LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Projet d'établissement

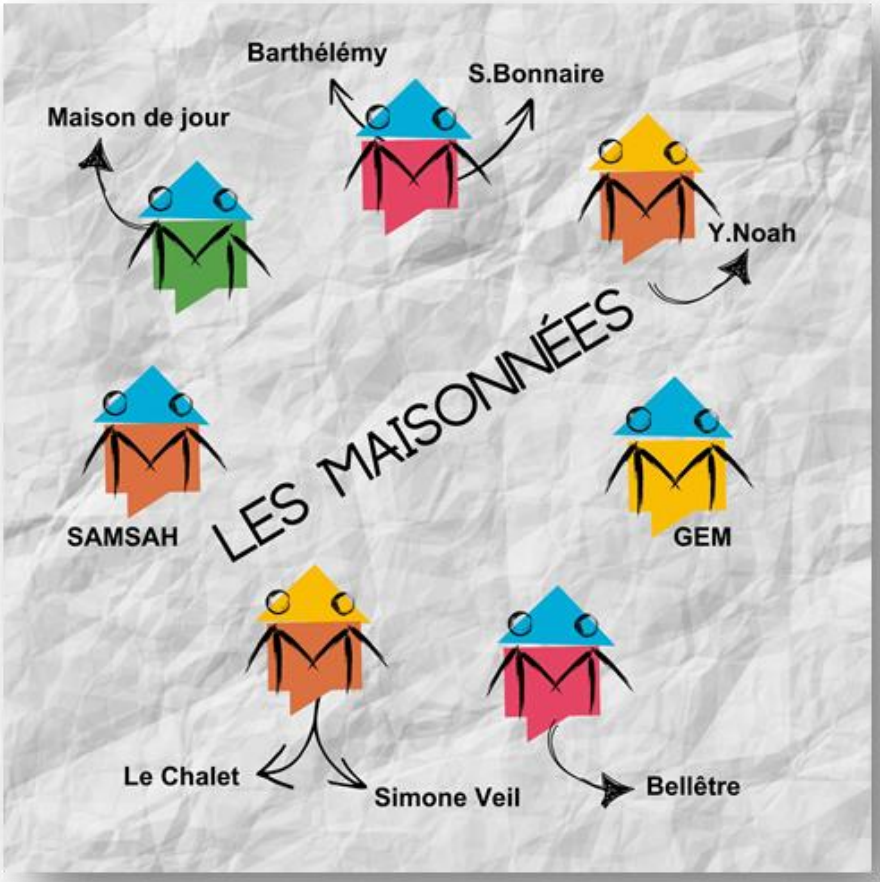

LES MAISONNÉES

MAS – FAM – FV

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Table des matières

I. La naissance d'un projet nécessaire pour la prise en charge des adultes autistes sur le territoire d'Indre et Loire 5

II. Les personnes accompagnées, leur place et leur entourage au sein des Maisonnées 10

A. Les Maisons (MAS-FAM-FV-UR) 10

1. Les résidants accueillis 10

2. La participation des résidants 13

3. La relation et la place de l'entourage 15

B. Le SAMSAH 16

C. Le GEM 17

III. L'accompagnement personnalisé basé sur le respect des droits de la personne 18

A. Les principes fondateurs de l'accompagnement 18

1. La Bientraitance au cœur de l'accompagnement 18

2. Une approche inclusive 19

3. La recherche constante de l'innovation dans la prise en charge 20

4. Des partenariats territoriaux importants 20

5. La préservation et le développement de l'autonomie de chacun 21

6. La gestion primordiale du risque médicamenteux 21

7. La prévention nécessaire et la maitrise du risque infectieux 22

8. La démarche qualité et gestion des risques 22

9. Le développement durable au centre des préoccupations 23

10. La Stratégie du système d'information et la Protection des données des personnes accompagnées 23

11. Le respect des droits et libertés de la personne accueillie 24

12. L'inspiration de la psychothérapie institutionnelle 24

13. L'importance de l'accompagnement des personnes face aux décès 25
B. L'accompagnement individualisé proposé aux Maisonnées 25
1. Les Maisons (FAM-MAS-FV-MUR) 25
2. Le SAMSAH 32
3. Le GEM 37
IV. La place essentielle des professionnels au sein de l'établissement 39
A. Une équipe pluridisciplinaire pour assurer la meilleure prise en charge possible 39
B. La volonté d'instaurer une qualité de vie et des conditions de travail (QVTC) pérennes 40
C. L'importance de la prévention des risques professionnels 41
D. L'indispensable formation des professionnels 43
E. Le tutorat : un outil précieux 44
F. Les temps d'échanges fondamentaux pour les professionnels 44
G. Les instances représentatives du personnel 46
V. Les objectifs d'amélioration et de développement 48
LEXIQUE DES SIGLES 56

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

PROJET D'ETABLISSEMENT

Maisonnée : terme collectif et populaire désignant tous les gens d'une famille qui demeurent dans une même maison. (Paul-Émile Littré). L'utilisation de ce terme est choisie pour insuffler une ambiance qui se veut chaleureuse et conviviale dans un lieu de vie considéré comme le domicile des résidants.

PREAMBULE

Conformément à l'article L311-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) qui dispose que "*Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet précise également la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance mise en œuvre par l'établissement ou le service*", institué par la loi du 2 janvier 2002 ; les Maisonnées ont élaboré un projet d'établissement.

Ce projet d'établissement en plus d'être une obligation législative, constitue un document de référence, tant pour la gouvernance, les professionnels, les personnes accompagnées et leurs familles. Il met en exergue les prestations que les Maisonnées offrent aux personnes qu'elles accompagnent et les partenariats précieux qu'elles a su développer depuis sa création en 2005. Ce projet d'établissement découle des valeurs de l'association ADMR les Maisonnées (association gestionnaire de l'établissement) et notamment du dernier projet associatif en date de mai 2024. Ce projet d'établissement a été construit avec les professionnels et les personnes accompagnées. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration, le 2 septembre 2024, et validé par le CVS, lors de la séance du 6 septembre 2024.

Ce projet d'établissement se veut un véritable outil dans la prise en charge des personnes accompagnées à destination de tous les salariés des Maisonnées. Conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM (Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissement et services sociaux et médico-sociaux), il décrit l'histoire et le projet, les missions de l'établissement, le public accompagné et la place de son entourage, la nature et l'organisation de l'offre, les principes d'intervention, les

professionnels et enfin les objectifs d'amélioration et de développement de l'établissement.

Dans le présent projet d'établissement, le terme personne accompagnée désigne toute personne accompagnée par les Maisonnées que quel soit son orientation MDPH (FAM, MAS, FDV SAMSAH). En revanche, le terme résidant désigne les personnes accompagnées possédant une orientation FAM, MAS ou FDV, indépendamment des modalités d'accueil, et qui vivent au sein d'une maisonnée. Le terme de résidant avec un a est résolument choisi par rapport à résident avec un e, pour mieux affirmer l'idée du « chez soi », postulat majeur de l'ADMR « Les Maisonnées ». Le terme adhérent désigne les adhérents du GEM Echo TSA, GEM dont la gestion est supervisée par les Maisonnées.

I. La naissance d'un projet nécessaire pour la prise en charge des adultes autistes sur le territoire d'Indre et Loire

1. L'histoire de familles militantes et engagées

L'association ADMR Les Maisonnées a été créée en juin 2001, par des parents et amis d'enfants avec Troubles du Spectre Autistique (TSA), qui voulaient offrir à leur proche une proposition d'accompagnement dans leur vie d'adulte, offre qui faisait défaut sur le territoire. Elle regroupait, des représentants de l'association APN Sésame Autisme 37, elle-même affiliée à la fédération Sésame Autisme, ainsi que des professionnels motivés par le projet. Forte de l'expérience de certains de ses membres, l'association s'est fixée comme objectif de permettre un accompagnement adapté d'adultes avec autisme et de soutenir les familles. Les premiers administrateurs de l'ADMR Les Maisonnées, ont souhaité créer un projet en s'adossant à la Fédération ADMR qui était reconnue au niveau du Conseil départemental, et pour insister sur l'importance de la logique domiciliaire du projet. Lors de son ouverture en 2006, Les Maisonnées deviennent l'un des premiers établissements d'Indre et Loire à proposer un projet d'accompagnement aux adultes atteints d'autisme, situé sur les communes d'Azay le Rideau et de Rivarennes.

Les étapes historiques des Maisonnées ont été les suivantes :

- Janvier 2006 : ouverture de 3 Maisonnées pour 32 adultes avec orientation FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé) et FV (Foyer de Vie), en internat et externat

- Décembre 2011 : ouverture de 2 nouvelles Maisonnées pour 15 adultes, avec des orientations FAM, FV et MAS (maison d'accueil spécialisée)

- Janvier 2014 : création d'une maison d'accueil de jour pour 8 adultes, avec orientation FAM et MAS

- 2018 : créations du SAMSAH TSA 37. Ce Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés favorise la vie à domicile des personnes et la réalisation de leur projet de vie, par un projet personnalisé de soin et d'accompagnement. Il accompagne une vingtaine d'adulte et est situé à Tours

- 2021 : création d'un GEM TSA à Tours. L'objectif du Groupe d'Entraide Mutuelle est de réunir des adultes présentant des troubles psychiques ou cognitifs similaires, dans une perspective d'entraide mutuelle

- Septembre 2022 : ouverture d'une unité résidentielle provisoire pour adultes autistes en situation très complexe, à réponse régionale, accueillant à Langeais 2 personnes, en attendant l'ouverture de l'unité définitive à Azay le Rideau, qui accueillera 6 personnes.

En 20 ans, l'association et l'établissement ont su évoluer pour enrichir leur offre et répondre aux besoins du territoire et aux évolutions du secteur médico-social.

2. Le projet des Maisonnées : un projet singulier s'appuyant sur les valeurs fondamentales de l'association ADMR Les Maisonnées

Le projet des Maisonnées est de d'offrir aux personnes qu'elles accompagnent :

- Un « chez soi » accueillant et chaleureux, permettant le lien avec l'entourage familial et personnel, pour les personnes en internat, et un lieu ressource pour les personnes en externat, au SAMSAH et au GEM

- Un accompagnement adapté à leurs besoins, à leurs attentes et à leurs demandes par une démarche interprofessionnelle associant actions thérapeutiques et d'accompagnement dans la vie quotidienne et sociale.

Les Maisonnées ont à cœur de permettre aux personnes qu'elles accompagnent d'acquérir ou de s'ancrer dans leur statut d'adulte, tant vis à vis d'elles même, de leur famille, des professionnels et de la société. Cela passe par :

- Le respect de la personne adulte : avec le vouvoiement envers les personnes accompagnées imposé aux professionnels, comme stipulé dans le contrat de travail et écrit dans toutes les fiches de poste

- La recherche constante du consentement éclairé de la personne et l'incitation à la libre expression, via des moyens de communication adaptés aux capacités de chacun

- La reconnaissance de la personne en tant que citoyen, grâce à l'implication au sein de la vie sociale, notamment dans les communes de proximité (Azay-le-Rideau, Rivarennes, Chinon, Langeais, etc.)

- L'incitation à la participation à des activités de loisirs, sportives et culturelles au sein de la cité

- L'accompagnement à l'autonomie en fonction des besoins et des capacités de chacun

- L'élaboration d'un projet personnalisé d'accompagnement prenant en compte les besoins, les demandes et les choix exprimés de la personne accompagnée

- La participation à des moments d'expression collectifs (groupe de parole, CVS, commission, etc.) permettant entre autres, de développer les capacités relationnelles, l'auto-détermination, les habiletés sociales et le vivre ensemble.

3. Les missions d'accompagnement des Maisonnées

La mission d'accompagnement des personnes atteintes de TSA fait aux Maisonnées s'inscrit dans le respect du cadre légal et règlementaire (CASF, CSP, loi du 2 janvier 2002, etc.), ainsi que les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM et aujourd'hui la HAS.

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Aujourd'hui les Maisonnées accompagnent des personnes avec différentes orientations (FAM, FDV, MAS, SAMSAH), avec différentes modalités d'accompagnement (internat, externat). Ci-dessous des tableaux récapitulatifs de l'évolution des missions d'accompagnement et les types et dates des arrêtés correspondant émis par l'ARS Centre Val de Loire (ARS CVL) et/ou le Conseil Départemental de l'Indre et Loire (CD 37).

Foyer d'Accueil Médicalisé (ARS CVL et CD 37)			
Type d'arrêté	Date	Places internat	Places externat
Arrêté d'autorisation	26 mai 2004	28	
Arrêté d'extension	18 novembre 2010	1	3
Arrêté d'extension	7 juillet 2014		6
Arrêté de renouvellement d'autorisation	1 juin 2018		
Places totales		29	9

Foyer De Vie (CD 37)			
Type d'arrêté	Date	Places internat	Places externat
Arrêté d'autorisation	26 mai 2004	4	
Arrêté d'extension	Novembre 2010	4	
Places totales		8	0

Maison d'Accueil Spécialisée (ARS CVL)				
Type d'arrêté	Date	Places internat	Places externat	Places unité résidentielle
Arrêté d'autorisation	15 novembre 2010	7		
Arrêté d'extension	18 juillet 2016		2	
Arrêté d'extension	14 décembre 2021			6
Places totales		7	2	6

SAMSAH (ARS CVL et CD 37)		
Type d'arrêté	Date	Places
Arrêté d'autorisation	24 septembre 2018	10
Arrêté d'extension	14 février 2022	5
Places totales		15

Conformément à l'habilitation, les résidants, sont accueillies 365 jours par an et les personnes en accueil de jour, 224 jours par an.

Au sein des Maisonnées, pour favoriser la paire-aidance entre les personnes accompagnées et prévenir l'épuisement professionnel, les personnes avec différentes orientations vivent ensemble au sein d'une même maison (hors unité résidentielle).

- Maisonnée "Yannick NOAH" à Azay le Rideau : 8 résidants
- Maisonnée "Chalet André BUOT" à Azay le Rideau : 10 résidants
- Maisonnée "Simone VEIL" à Azay le Rideau : 10 résidants
- Maisonnée "Catherine BARTELEMY" à Rivarennes : 9 résidants
- Maisonnée "Sandrine BONNAIRE" à Rivarennes : 7 résidants
- Maisonnée "Bellêtre" à Langeais : 2 résidants (unité résidentielle)
- Maison de jour à Azay le Rideau : 11 résidants (accueil de jour)

Les Maisonnées ne possèdent pas dans les arrêtés d'autorisation ou d'extension, des places d'accueil temporaire. Cependant pour faire face aux manques de place et aux situations d'urgence et avec l'accord de l'ARS Centre Val de Loire et/ou le Conseil Départemental de l'Indre et Loire, les Maisonnées peuvent accueillir des personnes en accueil temporaire, tant en MAS, FAM ou FVD. Ces prises en charge peuvent faire suite souvent à la suite de Plan d'Accompagnement Global (PAG) et de Groupe Opérationnel de Synthèse (GOS) autour de situation de personnes se retrouvant face à des indisponibilités ou inadaptations de réponses ou des personnes demandant une réponse complexe. Elles se font aussi à la demande des familles des personnes accompagnée en accueil de jour ayant besoin d'une nuit ou deux de prise en charge, du fait d'une urgence. Ses accueils se font systématiquement avec l'accord de l'ARS et/ou du Conseil départemental.

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

II. Les personnes accompagnées, leur place et leur entourage au sein des Maisonnées

A. Les Maisons (MAS-FAM-FV-UR)

1. Les résidants accueillis

Au sein des Maisons, les personnes accueillies, ont, conformément au projet associatif, reçu un diagnostic d'autisme ou de troubles apparenté.

Aujourd'hui les résidants ont entre 21 et 70 ans avec une moyenne d'âge de 39 ans.

Maisonnée	*Âge*	*Nb de résidant*	*Moyenne d'âge*
Bellêtre	21	2	29
	37		
Catherine Barthélémy	33	9	42
	33		
	31		
	38		
	38		
	38		
	36		
	62		
	70		
Chalet A.Buot	41	10	39
	33		
	33		
	35		
	50		
	60		
	28		
	34		
	39		
	39		

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Maisonnée	Âge	Nombre de Résidants	Moyenne d'âge
Maison de Jour	29	11	32
	31		
	31		
	31		
	27		
	27		
	30		
	32		
	43		
	34		
	34		
Sandrine Bonnaire	39	7	38
	36		
	32		
	38		
	42		
	40		
	40		
Simone Veil	41	10	39
	38		
	33		
	46		
	36		
	44		
	40		
	34		
	49		
	35		
Yannick Noah	35	8	41
	39		
	40		
	40		
	40		
	38		
	49		
	44		

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

→ 19 femmes et 38 hommes sont accueillis.

Maisonnée	Bellêtre	Catherine Barthélémy	Chalet A.Buot	Maison de Jour	Sandrine Bonnaire	Simone Veil	Yannick Noah	TOTAL
Indicateur	Nombre de résidants							
Sexe								
Féminin		6	2	3	2	4	2	**19**
Masculin	2	3	8	8	5	6	6	**38**

→ Un peu moins de la moitié des résidants sont accueillis aux Maisonnées depuis 18 ans, 14 sont accompagnés depuis 10 ans ou moins. Ci-dessous un tableau du nombre de résidants par rapport à leur nombre d'année de prise en charge aux Maisonnées.

	Bellêtre	Catherine Barthélémy	Chalet A.Buot	Maison de Jour	Sandrine Bonnaire	Simone Veil	Yannick Noah	TOTAL
Nombre d'année de prise en charge	Nombre de résidants							
1		1		1				2
2	1			1				2
5			1					1
7				2				2
8			1	1				2
10				3				3
11				2				2
13		4	6		1	3	3	17
15		1						1
16						1		1
17					1			1
18	1	3	2	1	5	6	5	**23**

Aujourd'hui les résidants sont répartis dans les différentes maisons :

Orientation MDPH	FAM	FDV	MAS	TOTAL
Indicateur / ***Maisonnée***	Nombre de résidants			
Bellêtre			2	2
Catherine Barthélémy	5	1	3	9
Chalet A.Buot	4	4	2	10
Maison de Jour	8	1	2	11
Sandrine Bonnaire	6		1	7
Simone Veil	8	1	1	10
Yannick Noah	6	1	1	8
TOTAL	37	8	12	**57**

2. La participation des résidants

Sur chaque maison a lieu chaque semaine le groupe de parole et d'expression qui réunit l'ensemble des résidants vivant sur la maison, les accompagnants, le responsable de service et le psychologue. L'objectif est de réguler et d'organiser la vie du groupe sur chaque maisonnée. C'est un temps de reprise des événements vécus dans la semaine et d'organisation de la semaine à venir. La participation de tous est obligatoire. Lors du groupe de parole, l'expression des résidants par la parole et/ou le langage corporel (gestes, mimiques, cris, regards, sourires, etc.) est recherchée. Les résidants sont responsabilisés dans l'organisation de leur vie quotidienne et sociale. Des moyens de communication alternatifs (par exemple supports visuels) peuvent être utilisés pour favoriser la compréhension et l'expression de tous.

Conformément à l'article L311-6 du CAS, institué par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le Conseil de la vie sociale (CVS) est une instance d'expression, consultative et autonome, obligatoire pour les établissements destinés aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et pour les Établissements et services d'aide au travail (ESAT). C'est un lieu d'échange et d'expression et d'écoute sur

toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement, pour les résidants, leurs familles, les salariés et la direction. Le CVS doit :

- Favoriser la participation des usagers
- Fonctionner de manière démocratique.

Il donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service et notamment sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne
- Les activités
- L'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus ;
- L'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux ;
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture ;
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ;
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

Aux Maisonnées, siège au CVS :

- 1 représentant des résidants par Maisonnée ;
- Au moins 1 représentant des familles par Maisonnée ;
- 1 représentant du Conseil d'Administration
- 2 salariés
- Au moins 1 représentant de la direction (directeur, directrice adjointe, chef de service)
- La personne en charge de la qualité

Le CVS se réunit à minima 4 fois par an, avec un ordre du jour pour chaque séance. Avant le CVS, chaque maison au moment de son groupe de parole transmet au résidant représentant

élu ses remarques, questions, etc. Le compte rendu de chaque CVS est diffusé aux familles, aux résidants et aux salariés.

Enfin, les résidants participent à la vie de l'établissement par le biais de différentes commissions transversales, avec les professionnels et des représentants de la direction. Ces commissions ont lieu sur des sujets précis, concernant la vie institutionnelle : organisation de fête et/ou évènement, voyages, sorties, gestion des sous de la boutique etc.

3. La relation et la place de l'entourage

Des rencontres régulières sont organisées avec la famille ou les représentants légaux, sur la demande du résidant, de la famille ou des Maisonnées. Ces rencontres permettent de maintenir un partenariat étroit entre les différentes personnes évoluant autour du résidant. Il s'agit par exemple d'échanger sur les évènements familiaux (naissance, deuil...). Au cours de ces rencontres, peuvent être est abordée l'histoire du résidant et son parcours antérieur, afin d'aider le résidant à lier les différentes périodes de sa vie, réunir les morceaux de son histoire afin quelle puisse se construire comme un être unifié.

Ces rencontres apportent des éléments susceptibles d'alimenter la réflexion quant à la cristallisation de certaines conduites chez le résidant.

L'adhésion de la famille au projet personnalisé est essentielle pour que la personne concernée ne le mette pas en échec et accepte peu à peu de se l'approprier. Il est important que chaque partie puisse entendre les remarques de l'autre et en tienne compte. Chacun, de sa place, participe à la construction du projet de vie personnel du résidant. La famille et l'équipe éducative se rencontre tous les ans pour faire le bilan du projet personnalisé passé et coconstruire le projet personnalisé futur. Durant le temps du projet personnalisé, la famille est régulièrement informée de tout changement survenu dans le quotidien et de l'évolution des projets en cours. Des rencontres individuelles sont également planifiées lorsqu'il est nécessaire de faire des points entre la famille et les Maisonnées (direction, responsables, psychologue, psychiatre, pilotes, référents). Des rencontres collectives peuvent par ailleurs être envisagées entre professionnels et familles, avec la possibilité d'un intervenant extérieur selon le thème proposé pour harmoniser le service rendu aux personnes accompagnées.

Le maintien du lien familial est primordial, pour cela, les familles ont différents moyens à leur disposition. Les résidants et les familles ont la possibilité de se joindre par téléphone à partir de plages horaires définies entre l'équipe éducative et la famille. Les personnes accompagnées peuvent passer des week-ends chez leur famille. Dans ce cas, les départs s'effectueront le vendredi à partir de 17 heures jusqu'au lundi matin 9 heures au plus tard, afin que le résidant puisse intégrer les activités. Les échanges ont lieu naturellement lors des départs et des retours de week-end pour assurer le lien nécessaire au

changement d'environnement, mais ce temps n'est pas une réunion, et il ne peut pas se faire aux dépens de l'accompagnement des autres résidants ni au détriment du bien –être du résidant concerné (qui souvent tolère mal les moments de transition)

Pour préserver l'intimité des résidants et pour respecter le rythme de vie des uns et des autres, les demandes de visites seront évoquées lors des groupes de parole afin qu'elles s'inscrivent dans l'organisation de la semaine à venir, sans risque de perturbations pour les résidants. Les familles ne peuvent pas entrer librement dans l'enceinte de la maison et a fortiori se rendre dans la chambre des résidants sans avoir effectué une demande préalable en bonne et due forme, auprès du chef de service, qui se chargera de relayer cette demande auprès du résidant concerné afin de recueillir son avis. En plus de ces différents temps, l'entourage du résidant est impliqué dans la vie de l'établissement au travers de sa place au sein du Conseil de Vie Social. Des représentants des famille de chaque maison siègent au sein du CVS.

Enfin, les Maisonnées veillent à organiser des moments de convivialité entre les familles, les résidants et les salariés : apéro des familles sur chaque maison, fête de l'été, etc. Ces moments permettent aux personnes accompagnées, à leurs familles et aux professionnels de partager des moments conviviaux. De plus cela permet aux familles de se retrouver et d'échanger entre elles de manière informelle.

B. Le SAMSAH

Les SAMSAH entrent dans la catégorie des services médico-sociaux mentionnés au 7°2 de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Les conditions d'organisation et de fonctionnement des SAMSAH ont été définies par le décret n°2005-223 codifié dans les articles D312-66 à D312-176 du CASF. Le SAMSAH a pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soin, de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes en favorisant le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, universitaires ou professionnels et l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Conformément à son arrêté d'autorisation le SAMSAH TSA 37 possède l'agrément pour 15 places. Cependant du fait que les accompagnements sont individualisés, ils sont variables en durée et rythme, permettant d'accompagner davantage d'usagers. Au mois d'aout 2024, le SAMSAH accompagne ainsi 25 personnes, âgées entre 21 et 45 ans, dont 21 hommes et 4 femmes. Les personnes accompagnées vivent soit au domicile familial, en habitat inclusif ou en logement individuel privé ou public. Les personnes accompagnées peuvent être en recherche d'emploi ou de formation, suivre des études supérieures et/ou être en stage, exercer une profession à temps plein ou à temps partiel, en milieu ordinaire, en milieu adapté ou en ESAT, et cela dans divers secteurs d'activité ou elles peuvent ne pas être en mesure de pouvoir travailler.

Les personnes contactent le SAMSAH TSA 37, souvent soutenues et étayées par leur entourage, pour différentes demandes d'accompagnement concernant :

- Emploi et formation
- Logement
- Rompre l'isolement, développement le lien social et les compétences sociales
- Gestion du quotidien et développement de l'autonomie
- Santé
- Démarches administratives, accès au droit ;
- Gestion budgétaire
- Accompagnement vers des activités de loisirs
- Etc.

C. Le GEM

Les Groupes d'entraide mutuelle (GEM) trouvent leur base légale dans la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, tant comme moyen de prévention du handicap que comme élément de la compensation du handicap. Le GEM n'est pas une structure qui se définit par des prestations mises en œuvre par des professionnels, et encore moins effectuant des « prises en charge ».

Le GEM se veut comme un lieu convivial où des personnes peuvent se retrouver, s'entraider, organiser ensemble des activités visant tant au développement personnel qu'à créer des liens avec la communauté environnante. Le GEM TSA "Echo" est destiné à des adultes autonomes concernés par des troubles du spectre de l'autisme. Le groupe a pour objectifs d'aider à rompre l'isolement, de restaurer et à maintenir les liens sociaux. Il permet l'écoute et l'échange, l'information et l'aide mutuelle, le choix et l'organisation d'activités culturelles et de loisirs.

La signature de la convention de financement entre l'ARS et les Maisonnées a été signé le 15 février 2021. Cette convention accorde aux Maisonnées une subvention spécifique pour le GEM permettant de financer la location d'un local et les charges afférentes, le salaire de l'animateur et le matériel nécessaire pour effectuer des activités. Le GEM dispose donc de

moyens matériels et financiers propres versés par les Maisonnées en tant qu'association gestionnaire.

Le GEM a ouvert au public le 12 janvier 2022, au 92 rue Georges Courteline à Tours. Le 1er juillet 2022, l'association GEM TSA Echo est officiellement créée. L'association les Maisonnées restent association gestionnaire et l'association Culture du Cœur devient association Marraine. C'est l'association GEM TSA Echo qui définit ses modalités de fonctionnement, aidé par l'animateur du GEM (salarié des Maisonnées). Le rôle de l'animateur est d'établir des relations avec l'environnement du GEM et les différentes institutions, il veille au confort et à la sécurité du GEM, il aide les adhérents à la gestion quotidienne du GEM.

Le GEM est fondé sur le principe de l'adhésion libre et volontaire des personnes à un projet de solidarité et d'entraide ouvert sur la cité ; les adhérents deviennent alors acteurs du projet du groupe, qu'ils définissent et font vivre ensemble, chacun y participant dans la mesure de ses possibilités.

Le GEM a un son règlement intérieur qui définit les modalités de participation, l'accueil des nouveaux membres du groupe, etc. Les décisions relatives à la vie interne du groupe sont prises collectivement par les adhérents.

En 2023, 80 personnes ont fréquenté au moins 1 fois le GEM. 23 personnes ont adhéré pour la première fois en 2023. Au 31 décembre 2023, le GEM comptait 50 adhérents.

III. L'accompagnement personnalisé basé sur le respect des droits de la personne

A. Les principes fondateurs de l'accompagnement

1. La Bientraitance au cœur de l'accompagnement

L'ANESM dans sa synthèse sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles sur la bientraitance, de janvier 2012, définit la bientraitance comme "u*ne culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'usager en gardant à l'esprit le risque de maltraitance. Elle ne se réduit ni à l'absence de maltraitance, ni à la prévention de la maltraitance. La bientraitance se caractérise par une recherche permanente d'individualisation et de personnalisation de la prestation. Elle ne peut se construire au sein d'une structure donnée qu'au terme d'échanges continus entre tous les acteurs*".

L'établissement dispose d'une stratégie sur la bientraitance et la lutte contre la maltraitance (disponible en annexe de ce projet). Afin de veiller à la bientraitance de chaque personne accompagnée les actions s'appuient sur les axes de réflexion suivants :

- Actions permettant à la personne avec autisme d'être co-acteur de son parcours, en permettant au résidant d'obtenir une réelle liberté, d'avoir une communication via des supports adaptés et l'écoute nécessaire, et enfin en l'accompagnant vers l'autonomie, tout en trouvant un équilibre pour lui assurer la sécurité ;

- Mesures garantissant la qualité de vie entre les personnes accompagnées et qualité de travail des accompagnants. Ceci passe par le respect de la singularité de la personne souffrant d'autisme, le respect des lieux de vie, du cadre de vie, le vouvoiement des adultes qui s'impose à tous, la vigilance pour la sécurité physique et psychique, et un cadre institutionnel stable

- Initiatives favorisant l'enrichissement de l'établissement et la constitution d'un réseau : échanger avec l'entourage de la personne accompagnée, respecter les relations proches de la personne accompagnée et articuler les ressources extérieures pour personnaliser l'accompagnement

- Soutien aux professionnels dans leur démarche de bientraitance, en valorisant la parole de tout professionnel quel que soit son statut auprès de la personne accompagnée, aider les professionnels à prendre du recul et les soutenir lors de situations difficiles, inscription de la bientraitance dans le projet d'établissement.

2. Une approche inclusive

Dès sa création, les Maisonnées se sont construites sur une logique inclusive ; la création du SAMSAH puis du GEM sont l'évolution logique de cette volonté. Cette démarche promeut, d'une part, la participation des personnes aux décisions qui les concernent dans le milieu ordinaire et dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et, d'autre part, le respect des habitudes de vie dans un objectif de participation sociale. La logique inclusive suppose l'ajustement de l'institution à la personne accompagnée. Elle implique une approche centrée sur la personne et non plus sous le prisme de l'usager bénéficiaire d'un dispositif médico-social. Comme expliqué précédemment, les personnes accompagnées disposent de différents espaces pour exprimer leurs souhaits tant pour leur vie dans l'établissement qu'en dehors. Les personnes accompagnées effectuent beaucoup d'activités de sport et de loisirs à l'extérieur de l'établissement, au sein de la cité, dans des associations, structures présentes sur le territoire. De plus, les personnes accompagnées s'inscrivent dans

les évènements locaux tout au long de l'année, soit en y participant activement (tenus de stand à des marchés, etc.) ou plus passivement (balade, feux d'artifices, etc.).

3. La recherche constante de l'innovation dans la prise en charge

Depuis sa création, les Maisonnées ont toujours eu à cœur d'innover dans la prise en charge qu'elles proposent aux personnes accompagnées. Pour cela, les Maisonnées sont attentives aux travaux de recherches sur l'autisme (auxquels elles peuvent participer par le biais du Centre Ressources Autisme), aux nouvelles modalités d'accompagnement qui émergent tant en France qu'à l'étranger, notamment via l'implication des Maisonnées au sein de différentes associations gravitant autour de l'autisme.

Les Maisonnées ont aussi mis en place des actions innovantes. Par exemple, l'inscription des personnes accompagnées au sein d'atelier de travail thérapeutique, est novateur, tout comme l'organisation des semaines atypiques (brisant le rythme de vie des personnes autistes). En 2023, des résidants (FAM et FDV) ont participé (1 à 2 fois par semaine) à un atelier de conditionnement et de fabrication de la poire tapée (spécialité tourangelle) au sein de l'ESAT de Chinon. Cette collaboration a été riche, tant pour les résidants des Maisonnées, qui ont développé leurs habilités sociales, que pour les travailleurs d'ESAT qui ont été très heureux de partager leurs savoir-faire.

4. Des partenariats territoriaux importants

Les Maisonnées ont toujours eu à cœur depuis leur création de s'ancrer dans des partenariats territoriaux. Elles ont su développer de nombreux partenariats solides au fil du temps ; un travail primordial avec le CRA (Centre Ressources Autisme) du CHU de Tours ainsi que les services de santé mentale pour améliorer la prise en charge médicale et la recherche autour des TSA ; l'adhésion à la Fédération Autisme Centre, regroupant les acteurs de la prise en charge de l'autisme en région Centre Val de Loire. Dans ce cadre, les Maisonnées participent tous les ans à la manifestation Autis'sport ainsi qu'au colloque organisé par la fédération. Depuis 2018, la participation au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Passer'ailes, représenté à l'origine par l'association Enfance & pluriel, La Fondation Léopold Bellan, et depuis rejoint par l'ADMR Samva. Le dispositif Passer'Ailes a pour objectif de fluidifier le parcours des jeunes de 18 à 25 ans, en situation de handicap, scolarisés et accompagnés par un service ou un établissement médico-social, maintenu au titre de l'amendement Creton ou en risque de rupture de parcours, vivant sur le pays du Chinonais. Le dispositif constitué d'une coordinatrice et d'une psychologue, s'appuie sur les équipes pluridisciplinaires des établissements et services du GCSMS, pour :

- Favoriser la continuité de projet en anticipant en amont le passage des jeunes à l'âge adulte

- Coordonner la mise en place d'un plan de coordination personnalisé concerté et co-construit avec les différents partenaires

- Amener des solutions novatrices adaptées à l'autonomie du jeune en devenir adulte

- Veiller au respect des droits dans l'élaboration et le suivi du dossier administratif

- Accompagner la famille et/ ou l'entourage sur le passage à la vie adulte du jeune

- La création d'un réseau de professionnels libéraux médicaux et paramédicaux acceptant de prendre en charge les personnes atteintes de TSA, pour leur offrir des soins adaptés et appropriés à leur handicap

- La collaboration avec des artistes locaux lors de projets culturels ou artistiques à plus ou moins long terme

- La création de projet avec d'autres associations (sportives, de loisirs) ainsi que d'autres établissements médico-sociaux.

5. La préservation et le développement de l'autonomie de chacun

Le manque d'autonomie est défini comme l'incapacité pour une personne d'effectuer par elle-même certains actes de la vie quotidienne, et qui a besoin, malgré les soins qu'elle est susceptible de recevoir, d'une aide matérielle ou humaine pour effectuer ces actes. Les personnes atteintes de TSA et orientées en FAM, MAS ou FV ne sont pas autonomes dans tous les d'actes de la vie quotidienne. Le développement de l'autonomie est donc un axe majeur de l'accompagnement. Il se décline dans le projet personnalisé en fonction des besoins, des demandes et des possibilités de chacun, au travers de la participation aux actes de la vie quotidienne, des activités de loisirs ou encore des ateliers de travail thérapeutique, accompagné par les professionnels des Maisonnées.

6. La gestion primordiale du risque médicamenteux

Du fait de leurs troubles autistiques, des comportements problèmes associés et/ou comorbidités, les personnes accompagnées par les Maisonnées ont pour beaucoup des traitements médicamenteux. Or une erreur dans l'une des étapes du circuit du médicament peut avoir des conséquences dramatiques. Une erreur médicamenteuse est définie comme

l'omission ou la réalisation d'un acte non intentionnel impliquant un médicament dans le processus de soins. Elle peut être à l'origine d'un risque ou d'un évènement indésirable pour la personne accompagnée. Pour limiter cela, les Maisonnées se sont dotées d'une politique de gestion du circuit du médicament (disponible en annexe de projet). Cette politique accompagnée de protocoles spécifiques et précis a pour but de sécuriser le circuit du médicament, de sa prescription jusqu'à sa prise par la personne accompagnée et le suivi d'éventuels effets, car chaque étape du circuit du médicament peut potentiellement être le terrain d'une erreur médicamenteuse.

7. La prévention nécessaire et la maitrise du risque infectieux

La prévention du risque infectieux associé aux soins s'applique tout au long du parcours de santé des patients, que ce soit en établissement de santé ou médico-social et en structure « de ville ». Elle repose sur la mise en œuvre des précautions standard d'hygiène et le respect de bonnes pratiques de soins définies au sein de référentiels, pour prévenir la survenue du risque infectieux. Pour cela les Maisonnées se sont dotées d'une politique de prévention du risque infectieux (disponible en annexe de projet). En plus de cette politique, il existe des protocoles précis pour la prévention du risque infectieux (lavage des mains par exemple).

8. La démarche qualité et gestion des risques

Les Maisonnées sont dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, dont les objectifs premiers sont l'amélioration de la qualité de prise en charge, la satisfaction des usagers, la performance globale de l'organisation et le développement de la qualité de vie et des conditions de travail.

Pour garantir une prise en charge optimale, les Maisonnées s'appuient sur diverses procédures, intégrant les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS et l'ANESM, et respectant la législation en vigueur.

Depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, l'évaluation de la qualité dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) reposait sur 3 évaluations internes et 2 évaluations externes sur une période de 15 ans. En 2019, la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, a fait évoluer le cadre de cette évaluation. En effet, la HAS s'est vue confier la mission d'élaborer un nouveau dispositif permettant une démarche d'amélioration continue de la qualité, afin de proposer le meilleur accompagnement des personnes, où qu'elles soient et quel que soit leur parcours de vie. Ce dispositif s'est traduit par l'écriture d'un référentiel d'évaluation des établissements sociaux et médico-sociaux, publié au printemps 2022. Les Maisonnées s'appuient sur les 9 thématiques de ce référentiel pour conduire sa politique qualité :

- La bientraitance et l'éthique
- Les droits de la personne accompagnée
- L'expression et la participation de la personne
- La co-construction et la personnalisation de son projet d'accompagnement
- L'accompagnement à l'autonomie
- L'accompagnement à la santé
- La continuité et la fluidité des parcours des personnes
- La politique ressources humaines de l'ESSMS
- La démarche qualité et gestion des risques

Les objectifs de ces thématiques se concrétisent sur le terrain par le biais d'enquêtes de satisfaction, d'évaluations internes et externes, de mise en place de plans d'actions, de comités de suivi et au travers de différentes commissions réunissant les personnes accompagnées, leurs familles ainsi que les salariés référents, la direction, et au besoin les différents prestataires des Maisonnées.

9. Le développement durable au centre des préoccupations

Depuis sa création, les Maisonnées ont eu à cœur de donner une place importante au développement durable, dans tous ses aspects : économique, social et environnemental. Les Maisonnées ont toujours mis en place différentes actions en faveur du développement durable (compostage, achat responsable, politique qualité de vie au travail, etc.). La plupart des actions menées par les Maisonnées sont inscrites au sein de la Charte développement durable (disponible en annexe de ce projet).

10. La Stratégie du système d'information et la Protection des données des personnes accompagnées

Les Maisonnées sont vigilantes à la protection des données qu'elles doivent traitées et gérées, tant celles des personnes accompagnées que celles des salariés. Les Maisonnées possèdent un système d'information à la fois en papier et en numérique (dossier usager informatisé, réseau interne, boite mail individuelle). Le dossier usagé informatisé des

Maisonnées est certifié “hébergeur de données de santé” et garantit donc une protection maximale des données. L'accès aux données est différent en fonction du statut du salarié et des besoins de sa mission. Les Maisonnées se sont dotées d'une charte informatique (disponible en annexe de ce projet), applicable à l'ensemble des salariés. Cette charte énumère les bonnes pratiques en matière informatique à appliquer pour limiter les risques de cyberattaque.

11. Le respect des droits et libertés de la personne accueillie

Les Maisonnées respectent les droits et libertés de la personne accueillie inscrits à l’article L. 311-3 du code de l’action sociale et des familles :

- Principe de non-discrimination
- Droit de recevoir une prise en charge adaptée
- Droit à l’information et à la confidentialité
- Principe du libre choix, du consentement éclairé, et de la participation de la personne accompagnée
- Droit à la renonciation à l’accompagnement
- Droit au respect des liens familiaux
- Droit à la protection, à la prévention et au soutien
- Droit à l’exercice des droits civiques
- Droit à la pratique religieuse
- Droit au respect de la dignité de la personne et à son intimité

Est annexée au livret d’accueil des personnes accompagnées, une charte en FALC (facile à lire et à comprendre) expliquant les différents droits et libertés de la personne accueillie.

12. L'inspiration de la psychothérapie institutionnelle

L’approche éducative et thérapeutique au sein des Maisonnées est une approche intégrative. Différents outils sont recherchés et utilisés en fonction des besoins identifiés chez la personne accompagnée, et du sens qu’ils prennent dans l’accompagnement ; ils sont un moyen de l’accompagnement et pas un objectif. Ils sont validés par le projet

personnalisé. Les supports visuels, les plannings, sous différentes formes sont très souvent proposés aux personnes accompagnées, après évaluation de leur besoins et compréhension.

Le fonctionnement des Maisonnées s'inspire de la psychothérapie institutionnelle : il est pensé de sorte que l'institution en elle-même ne génère ni n'aggrave les pathologies des personnes accompagnées par ses propres dysfonctionnements. La prise en compte des relations entre les personnes et de leurs effets est au centre de l'accompagnement. L'expression égalitaire et libre de la parole de chacun est centrale. La vie quotidienne dans toutes ses dimensions est considérée comme le principal support de l'accompagnement éducatif et thérapeutique. Chaque professionnel, indépendamment de son statut est engagé dans l'accompagnement ; il s'engage de ce fait à partager son vécu avec les personnes accompagnées dans les instances collectives (réunions) prévues à cet effet.

13. L'importance de l'accompagnement des personnes face aux décès

Les Maisonnées ont été confronté à plusieurs reprises à des décès au sein de l'institution (décès de personne accompagnée, de membre de la famille, ou de salarié) et elles ont dû accompagner au deuil les personnes accompagnées. Les Maisonnées ont donc élaboré un document décrivant les modalités d'accompagnement au deuil, à destination des salariés pour les aider à accompagner au mieux les personnes qui se trouveraient confrontées à cette situation (document disponible en annexe).

B. L'accompagnement individualisé proposé aux Maisonnées

1. Les Maisons (FAM-MAS-FV-MUR)

LE PROCESSUS D'ADMISSION

Pour être inscrit sur la liste d'attente d'admission, aux Maisonnées, sur les établissements MAS - FAM – FV, il convient de respecter les critères suivants :

- Critère n° 1 : être diagnostiqué autiste et troubles apparentés, via un diagnostic établi par une instance reconnue (CRA par exemple)
- Critère n° 2 : résider en Indre et Loire et être âgé d'au moins 18 ans (dérogation possible)
- Critère n° 3 : disposer d'une orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) conforme aux places agréées des Maisonnées.

Lorsqu'une place se libère aux Maisonnées, la commission d'admission (comprenant le directeur, les chefs de service, le psychiatre, un psychologue et un accompagnant de chaque Maisonnée) étudie la cohérence de la demande et les perspectives d'accueil sur la base de l'adéquation des besoins et des capacités de la personne avec le projet, au regard de la grille d'évaluation :

- L'orientation MDPH et les critères de priorité du département
- Le département d'origine
- L'âge
- La situation socio familiale
- Le parcours de la personne
- Les difficultés relationnelles ou comportementales.

Le dossier de candidature à l'admission ayant été retenu, le candidat et le demandeur (famille ou représentant légal) rencontrent les membres de la maisonnée d'accueil afin d'échanger sur la situation actuelle et d'élaborer ensemble le pré projet. Les modalités d'accueil sont réfléchies en fonction de l'histoire du candidat et de la singularité de son parcours. Cette rencontre permet de déterminer la suite de la procédure et de vérifier s'il est opportun de proposer rapidement un stage ou s'il est préférable de proposer d'autres entretiens afin que le candidat puisse poser un certain nombre de repères dans cet environnement inconnu. Ensuite, une visite de la future maisonnée est organisée, elle vise à aider la future personne accueillie à se représenter sa future vie et la place qu'elle pourrait éventuellement y occuper, à visualiser un certain nombre de situations qui peuvent faire sens pour elle, de faire le choix d'un atelier thérapeutique etc.

Le processus d'accueil est le suivant :

- Un contrat de séjour est signé à l'admission
- Un pré projet élaboré est signé pour 6 mois : c'est un avenant au contrat de séjour
- Un bilan est établi à la fin de cette période d'observation débouchant sur l'élaboration ; du projet personnalisé initial et éventuellement l'adaptation du contrat de séjour
- Au bout de 6 mois le projet personnalisé est établi et signé.

LA VIE QUOTIDIENNE

Le quotidien se vit au rythme de la journée structurée autour de repères spatiaux-temporels lisibles : le lever, la toilette, le ménage, les repas, les activités, les ateliers de travail thérapeutiques, les rendez-vous, le coucher, la nuit, les moments de transitions, etc. Le quotidien, c'est :

- Proposer des temps d'accompagnement individuels et collectifs ;
- Créer du lien entre les personnes au sein de la maisonnée, avec la famille, les partenaires extérieurs ;
- Vivre des moments de plaisir, de partage mais aussi d'angoisse, d'incompréhension réciproque ;
- Appréhender et accepter l'accueil de l'étrangeté (ce qui est surprenant, inhabituel, imprévu).

L'accompagnement dans la vie quotidienne est le socle du projet associatif, du projet d'établissement et des projets personnalisés dont la mise en lien et la mise en œuvre permettent aux résidants de vivre au mieux leur vie et leur cohabitation dans leur maisonnée.

Chacun participe à la vie quotidienne de la maison en fonction de ses capacités : sortir les poubelles, mettre le couvert, laver la vaisselle, préparer le repas, entretenir les parties communes, etc. Chaque résidant effectue le ménage de son espace privatif avec un accompagnant en fonction de ce qui est définie dans son projet personnalisé.

L'accompagnement de tous les moments, le jour et la nuit, est en lien avec la disponibilité de la personne accompagnée. Le professionnel adapte alors son organisation en fonction des diverses sollicitations et besoins.

LES ACTIVITES DE LOISIRS

Aux Maisonnées, les résidants participent à différentes activités en fonction de leurs besoins et de leurs envies : sports collectifs, piscine, randonnée, équitation, etc. Elles ont lieu en début de semaine (lundi et mardi) et le plus souvent à l'extérieur de l'établissement.

Ces activités permettent d'entretenir la santé physique, et de travailler les habiletés sociales dans le plaisir. Les résidants peuvent aussi acquérir de nouvelles habiletés et de l'autonomie (ex : panser un cheval). Ces différentes activités valorisent et sociabilisent l'adulte. Elles permettent également de nouvelles rencontres professionnelles (ex : le moniteur d'équitation).

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

LES ATELIERS DE TRAVAIL THERAPEUTIQUE

Bien que ne disposant pas de l'orientation de travailleur d'ESAT, les résidants des Maisonnées participent à des ateliers de travail thérapeutique. Il convient de rappeler que le travail n'est pas réductible à l'emploi. En effet, Claude Veil définit le travail au sens large du terme : « *le travail est une activité qui produit soit des objets, soit des services, qui dans tous les cas implique des liens sociaux (échanges économiques et psychologiques entre personnes et groupes) qu'elle utilise et crée* ».

Dans le projet des Maisonnées, la fonction thérapeutique du travail consiste à permettre des progrès en autonomie fonctionnelle même chez les adultes ayant les troubles les plus graves, ainsi que dans la manipulation des objets et outils. L'atelier peut être bénéfique de manière plus indirecte, par « l'ambiance » qui s'y déploie. Un accompagnement adapté permet une participation même ponctuelle (tourner les confitures dans la marmite, pousser la tondeuse, transporter l'arrosoir, etc.). Au sein des ateliers, chacun participe à la mesure de ses possibilités et de ses envies, il n'y a aucune exigence de productivité. Le travail thérapeutique doit cependant viser à créer des objets et des services de qualité, dans le but d'une valorisation sociale et personnelle. C'est aussi la dimension « d'utilité sociale » des ateliers à laquelle nous tenons. En effet, c'est aussi à la condition que le travail soit utile à d'autres « en vrai » qu'il peut fonder sa valeur thérapeutique. Ce ne sont pas des ateliers occupationnels. Il n'y est jamais question de productivité. Si les produits peuvent être distribués ou vendus, ce n'est qu'à la hauteur de ce qui a pu être fourni à un moment donné, c'est très inégal dans le temps et ce n'est pas un problème.

Chaque atelier fonctionne différemment des autres : il dispose de ses propres règles, et de ses rituels. Chaque atelier à son style, qui dépend des personnalités en présence.

Tous les ateliers sont en lien les uns avec les autres, avec la vie de la Maisonnée, et avec des instances extérieures, par l'intermédiaire des objets ou des services produits (entretien des jardins, fabrication de confiture, bricolage, etc.). Les produits créent au sein des ateliers sont vendus aux familles et au personnel via la boutique associative tenue par les résidants eux-mêmes.

Le déroulement de la semaine réserve les trois derniers jours aux ateliers. Les ateliers sont ouverts de 9h30 à 11h45 et de 14h à 16h45. La présence des personnes accompagnées est modulée en fonction du projet personnalisé de chacun et de son orientation.

Les groupes sont de petite taille, ce qui permet un accompagnement très individualisé, contenant, et des observations fines de la part des accompagnants. En 2024, « les Maisonnées » proposent les ateliers de travail thérapeutiques suivant :

- L'atelier osier
- Deux ateliers jardin
- L'atelier espace vert
- L'atelier confitures

- L'atelier mosaïque
- L'atelier bricolage
- L'atelier huiles et condiments
- L'atelier savonnerie et soins
- L'atelier bijoux
- L'atelier "art-déco"
- L'atelier « Multiservices »
- L'atelier gourmand
- L'atelier de création sensorielle.

LE WEEK-END

Le week-end, le rythme est différent de la semaine afin de marquer des repères temporels socialement partagés. Le week-end, selon ses envies, la personne accompagnée peut aller chez sa famille ou des proches. Pour les personnes restant au sein des Maisonnées, les accompagnants invitent les résidants à faire le choix eux-mêmes de leurs activités en concertation avec les autres, au moment du groupe de parole et d'expression notamment. Ces activités de fin de semaine s'exercent autour des notions de plaisir et d'ouverture vers le monde extérieur et vers une ouverture sur la région : participation aux fêtes locales, aux randonnées, à des activités artisanales, etc.

LA SEMAINE ATYPIQUE ET LES SORTIES EXCEPTIONNELLES

Environ cinq semaines par un an, le rythme de vie habituelle des résidants aux Maisonnées (lundi-mardi : activités et soins, mercredi-jeudi-vendredi : atelier de travail thérapeutique) est rompu. C'est la semaine atypique. Cette semaine est l'occasion pour les résidants et les accompagnants de partir en séjour ou d'organiser des activités inhabituelles (zoo, parc d'attraction, concert, etc.). C'est l'occasion de s'adapter à un autre environnement, de sortir des habitudes et peut-être des stéréotypies. C'est aussi connaître d'autres personnes, d'autres objets, c'est aider les résidants dans la socialisation. Pour l'organisation de cette semaine, au moment de la commission semaine atypique, les résidants peuvent proposer des destinations de séjour ou des idées de sorties en fonction de leurs envies. Cette semaine permet aux résidants ne partant pas en vacances avec leurs proches, de partir en vacances avec les accompagnants. Lors de la semaine atypique, les séjours et les sorties sont organisées de façon à croiser les résidants et les accompagnants entre les différentes maisons. Les personnes accompagnées et les accompagnants apprécient particulièrement ces moments d'échange, qui permettent une rencontre différente.

Hors des semaines atypiques, des évènements occasionnels peuvent être organisés : concerts, spectacles, organisation de fêtes, etc. Ces évènements permettent également de rompre le quotidien et de faire des activités de loisirs exceptionnelles comme tout un chacun.

LE PROJET PERSONNALISE

La démarche du projet personnalisé est identique pour tous les résidants. Aux Maisonnées, le postulat de la démarche de projet personnalisé repose sur un principe essentiel : considérer que tout projet doit s'ancrer sur les demandes, besoins et attentes de la personne résidante et non simplement sur ce que propose a priori la structure.

Le projet personnalisé est un document essentiel et confidentiel qui formalise le projet de vie de la personne accompagnée. Il constitue un avenant au contrat de séjour qui prend en compte les demandes et attentes (implicites ou explicites) de la personne pour élaborer son projet de vie, en garantissant ses droits, et qui sert de référence à l'adulte, aux équipes, à la famille.

Différents acteurs participent à projet personnalisé :

- La personne accompagnée : elle est le premier acteur de son projet de vie et de fait, et donc elle doit être autant que possible co-auteur de son projet personnalisé

- La direction : elle est garante de la cohérence entre les différents niveaux de projet : associatif, d'établissement et personnalisé. Elle doit veiller aussi à que le projet personnalisé assure la sécurité de la personne accompagnée

- L'équipe de soins (médecins et IDE) : elle est garante du projet thérapeutique et médical ainsi que de la coordination du projet médical

- Le responsable de maisonnées : il est le garant de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi, de l'évaluation et de l'actualisation du projet. Il garantit aussi le lien avec les familles et avec les partenaires privilégiés

- Le psychologue : il met ses compétences spécifiques et son regard excentré sur les situations, au profit de l'équipe d'accompagnement. Il joue également un rôle d'interlocuteur privilégié auprès des famille

- Le pilote (éducateur ou moniteur éducateur) : il est le garant de la formalisation écrite du projet, de sa cohérence, de son suivi permanent et de la réalisation effective des actions finalisées dans le projet.

- Le référent (AMP, AES, AVS, aide-soignant, assistant de vie) : il est le garant de proximité de la mise en œuvre du projet en interrogeant en permanence les actions réalisées à partir de ses observations et celles de l'équipe de jour et de nuit

- Le ou les représentant(s) légal(aux) : il est mandaté, dans le cadre d'une mesure de protection juridique pour représenter la personne. Suivant la mesure de protection, le représentant légal signe le projet personnalisé, il est donc associé à son élaboration

- La Famille : elle est porteuse de l'histoire, des racines, du cheminement de la personne accompagnée. Tout en veillant au respect du statut de l'adulte, et avec l'accord de la personne accompagnée, la famille est présente et associée à l'élaboration du projet qu'elle signe ou cosigne avec le représentant légal.

LES ETAPES DE LA REALISATION DU PROJET PERSONNALISE :

Le pré projet : Avant l'arrivée de l'adulte, au cours des rencontres avec la famille, le pré projet est établi et signé avant l'admission. Le temps du pré projet est un temps de découverte pour la personne accueillie. En effet, les accompagnants vont lui faire différentes propositions d'activités ou d'ateliers. Ce temps permet aux accompagnants de repérer les savoir-faire, les compétences de la personne accompagnée et à la famille de découvrir son proche dans un statut d'adulte. Pendant cette période, seront organisés des moments propices pour aider la personne à faire des choix, et de nombreux échanges avec la famille. A l'issue de cette première étape, le projet personnalisé est signé.

Le projet personnalisé est un document essentiel, c'est un avenant au contrat de séjour :

- Qui sert de référence à l'adulte, aux équipes, à la famille
- Qui garantit ses droits
- Qui prend en compte ses demandes
- Qui élabore son projet de vie.

Après des échanges en réunion d'équipe, le pilote et le référent recueillent tous les bilans de différents intervenants et de toute l'équipe, ils font la synthèse de toutes les actions passées. Le bilan écrit par le pilote et le référent, est lu à la personne accompagnée. Il est transmis par la direction à la famille ou au tuteur conformément au décret du 26 mars 2009. Il sert de point d'appui pour établir le nouveau projet personnalisé.

La réunion de projet personnalisé : En amont, le pilote et le référent entendent les souhaits de la personne, en mettant en œuvre tous les moyens pour recueillir son avis. Il recueille l'avis de l'adulte avant la rencontre avec la famille, les mots ou les expressions, les gestes de

l'adulte sont consignés. Tous les salariés accompagnant le résidant participent à la réunion. Pendant la réunion, il convient de :

- Pointer les savoirs de la personne accompagnée (pas seulement ses manques)
- Proposer des engagements
- Promouvoir sa qualité de vie
- Trouver des solutions qui incluent l'adulte dans le lien social
- Chercher la bonne distance avec la famille et avec l'adulte
- Chercher les opportunités et les soutiens de l'environnement
- S'adapter à la personne et non le contraire.

Le pilote résume les propositions retenues. Le pilote expose à la personne accompagnée le projet évoqué par l'équipe.

Une rencontre a lieu avec la famille (et le représentant légal) et la personne accompagnée pour ajuster le projet. Le projet personnalisé est élaboré avec des concessions. Cependant les idées de la personne accompagnée sont prépondérantes, dans une volonté de promouvoir l'auto-détermination.

Le projet personnalisé est rédigé par le pilote et le référent. Il comporte des précisions sur la mise en œuvre, les modalités d'application, les diverses étapes à court terme voire à moyen terme. Un projet modeste réalisé, identifiable est toujours mieux que les grands projets jamais réalisés. Le projet doit avoir du sens pour la vie concrète de l'adulte.

Le projet est diffusé, dans les limites de la confidentialité, à toutes les personnes des Maisonnées qui accompagnent l'adulte. Il est signé par tous les interlocuteurs et il se met en œuvre au plus vite après la dernière rencontre avec la famille. Le projet est révisé tous les ans.

Le pilote et le référent sont chargés d'effectuer le suivi du projet. Ils remplissent régulièrement l'échéancier des actions à mener. Ce suivi permet des points intermédiaires, des réajustements. Le responsable de Maisonnée supervise la réalisation des actions.

2. Le SAMSAH

LE PROCESSUS D'ADMISSION

Pour être admis au SAMSAH TSA 37 il faut remplir les conditions d'admission suivantes :

- Avoir un diagnostic TSA (délivré par un médecin psychiatre ou le CRA) ;
- Être orienté SAMSAH par la CDAPH de la MDPH ;
- Être majeur (dérogation possible à partir de 16 ans) ;
- Résider en Indre-et-Loire ;
- Être psychiquement stabilisé stable (pas de troubles psychiatriques aigus) ;
- Avoir une démarche volontaire pour un projet de vie autonome ;
- Exprimer une demande d'accompagnement global (au moins deux demandes en lien avec l'emploi, le logement, le quotidien, la santé, la gestion administrative et budgétaire, la mise en place d'une activité de loisir, la relation aux autres).

A la suite d'une prise de contact de la personne elle-même, d'un membre de sa famille ou d'un partenaire du SAMSAH, le SAMSAH organise une première rencontre avec un professionnel du SAMSAH et la psychologue. Ce temps vise à entendre la demande de la personne, recueillir les informations relatives à la situation de la personne pour identifier ses besoins et ses attentes et à lui présenter le service.

Tous les 3 mois environ, la commission d'admission du SAMSAH se réunit. Elle a pour objectif de vérifier les critères d'admissibilité de chacun des postulants. Puis elle priorise les dossiers en fonction de différents critères pré-établis par l'équipe. Cette commission réunit les différents professionnels du SAMSAH (chef de service, psychologue, TISF, IDE, ME, AMP, etc.). En cas de non-admissibilité, le SAMSAH réoriente la personne vers un service adapté pour l'accompagner. L'admission se fait une fois qu'une place est disponible au sein du SAMSAH (il peut y avoir quelques mois d'attente).

DEBUT DE L'ACCOMPAGNEMENT

Une fois l'admission effective, les documents de la loi de 2002 remis (règlement de fonctionnement, livret d'accueil, contrat d'accompagnement, etc.), la personne accompagnée et le SAMSAH signent un préprojet d'accompagnement et de soins (pré-PAS). Ce préprojet est établi pour une durée d'environ 6 mois. Cette période de rencontres permet de faire mieux connaissance avec la personne, d'instaurer un lien de confiance, de comprendre ses besoins et d'évaluer la pertinence de poursuivre ou non l'accompagnement SAMSAH.

CONSTRUCTION DU PAS : PROJET D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS

Le PAS est le document de référence de l'accompagnement de la personne. Il est signé pour une durée d'un an. Il est coconstruit par la personne accompagnée et son référent du SAMSAH, et enfin validé par l'équipe pluridisciplinaire. Le PAS vient décrire le projet de vie de la personne accompagnée et l'organisation de son accompagnement (demandes, besoins, objectifs, moyens, modalités). Le PAS est évolutif au fil de l'accompagnement et peut s'adapter, mais si une modification importante est nécessaire, un avenant est alors signé.

Le SAMSAH est vigilant adapter l'accompagnement au rythme de vie de la personne (temporalité, objectifs, lieux de rendez-vous, etc.). Selon le souhait de la personne et/ou avec son accord le SAMSAH peut se mettre en lien avec de la famille et/ou des partenaires

LES MISSIONS DU SAMSAH

La mission principale du SAMSAH Consiste à permettre à la personne accompagnée d'élaborer et de réaliser son projet de vie autonome. Le SAMSAH ne réalise pas de prestations directes mais a pour mission d'accompagner la personne vers les professionnels et dispositifs du droit commun qui pourront effectuer les prestations nécessaires. Pour cela, le SAMSAH identifie les ressources du territoire, coordonne les interventions des professionnels extérieurs et/ou du réseau partenarial (médecin, spécialistes, MDPH, mandataire judiciaire, association sportive, auxiliaire de vie, etc.) et facilite les démarches à entreprendre par la personne accompagnée, dans différents domaines de sa vie (droit, logement, santé, etc.).

Le SAMSAH intervient sur les thématiques suivantes :

- Santé physique et psychique : Prévention et éducation à la santé ; préparation et accompagnement aux soins ; coordination des suivis ; suivi psychologique, etc.

- Vie quotidienne : Accès et aménagement du logement ; organisation et planification du quotidien (courses, repas, entretien, gestion spatio-temporelle) ; gestion des déplacements ; permettre à la personne de trouver un équilibre dans sa vie (centre d'intérêt/loisirs, gestion du quotidien, emploi, etc.) ;

- Vie sociale : Relations sociales (habiletés sociales, gestion émotionnelle) ; participation à des sorties culturelles, sportives ; accès aux loisirs et à la culture ; connaissance de soi ; soutien à la vie affective et sexuelle ; etc.

- Formation / insertion professionnelle : Aide à la recherche de formation/d'emploi ; adaptation du lieu de formation ou de travail

(formateur/employeur et vous) ; participation à des ateliers pédagogiques à visée professionnelle ; etc.

- Gestion administrative et budgétaire : Tri et organisation des documents administratifs ; accompagnement à la gestion des comptes (hors ou vers une mesure de protection) ; etc.

- Accès aux droits : Accompagnement dans les démarches d'accès/ouverture et renouvellement des droits (AAH, RSA, MDPH, etc.) ;

- Sensorialité : Evaluation et adaptation des particularités sensorielles (vie quotidienne, vie professionnelle, soins, etc.) ;

- Relation avec la famille : Soutien aux aidants ; accompagnement au statut d'adulte tant pour la personne accompagnée que pour son entourage.

L'accompagnement se réalise selon plusieurs modalités définies avec la personne dans le cadre du PAS :

- Rendez-vous individuels réguliers ou plus ponctuels, au domicile de la personne ou au SAMSAH ou encore dans des lieux extérieurs en fonction de l'objectif du rendez-vous ;

- Ateliers thérapeutiques collectifs : groupe cuisine, groupe d'échanges, groupes d'habiletés sociales, etc.

Sur le modèle du CVS et ainsi que défini dans le cadre des obligations de la loi 2002-2, Une fois par an, le SAMSAH organise un temps d'échange, où sont conviés toutes les personnes accompagnées. Ce temps a vocation à communiquer entre professionnels et personnes accompagnées sur le fonctionnement du SAMSAH.

Le SAMSAH proposent aux personnes accompagnées différents temps collectif. Le SAMSAH a mis en place un groupe à visée thérapeutique, qui se réunit tous les mois, et ouvert à toute personne accompagnée par le service. Ce groupe s'organise en deux temps distincts et liés :

- L'atelier discussion : lors de ce temps animé par la psychiatre et un accompagnant du SAMSAH, les personnes accompagnées décident d'une activité à réaliser le mois d'après. Les personnes accompagnées disposent d'un budget annuel (fourni par le SAMSAH) pour réaliser avec le SAMSAH, une activité par mois. Elles sont aussi chargées d'organiser l'activité en elle-même (réservation,

transport, etc.). Lors de cet atelier discussion, les personnes accompagnées peuvent aussi discuter de tout sujet pouvant susciter des échanges.

- L'activité : les personnes accompagnées réalisent l'activité choisie et organisée lors de l'atelier discussion du mois précédent, avec deux salariés du SAMSAH. Les personnes accompagnées n'ont pas à participer financièrement pour pouvoir réaliser ces activités.

Le SAMSAH organise aussi, une fois par mois, des ateliers à médiation (cuisine, art thérapie, etc.). Ces ateliers ont lieu sur indication thérapeutique et à destination d'un groupe restreint de personne accompagnée. Cet atelier est organisé par un salarié du SAMSAH ou par un prestataire externe. Aucune participation financière n'est demandée aux personnes accompagnées pour réaliser l'atelier.

Enfin, plusieurs fois par an, le SAMSAH organise des activités diverses. L'objectif est de proposer des temps plus informels autour de différentes acticités afin de découvrir de nouveaux lieux, de nouvelles sensations, de travailler les habilités sociales et les rapports avec l'autre. Comme tout un chacun, ces acticités sont financées par les personnes accompagnées elles-mêmes, chacun payant sa propre participation (bowling, musée, piscine, café, etc.).

Tous ces temps collectifs ont vocation à favoriser le lien social et développer les compétences sociales des personnes accompagnées.

FIN D'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement du SAMSAH n'a pas vocation à être pérenne. L'accompagnement peut prendre fin pour différentes raisons :

L'accompagnement prend fin d'un commun accord entre le SAMSAH et la personne accompagnée, quand les objectifs d'accompagnement ont été atteints. Le SDAMSAH reste disponible pendant les quelques mois suivant la fin de l'accompagnement pour des taches de coordination et des aides ponctuelles.

L'accompagnement prend fin à l'initiative de la personne accompagnée et/ou de son représentant légal :

- En cas de déménagement en dehors du département ;
- En cas de réorientation prononcée par la MDPH ;

- En cas de force majeure : décès du bénéficiaire, hospitalisation de longue durée …

Enfin, l'accompagnement peut prendre fin à l'initiative du SAMSAH, sur décision du directeur, dans les situations suivantes :

- En cas d'actes graves mettant en péril la sécurité des adultes accompagnés et/ou du personnel ;
- En cas de désaccord fondamental sur l'accompagnement ;
- En cas d'hospitalisation de longue durée de l'adulte accompagné ;
- En cas de dégradation de l'état de santé incompatible avec les moyens mis à disposition pour la personne. Le service s'engage à aider les familles et/ou les représentants légaux à rechercher une nouvelle orientation plus adaptée à la situation ;
- En cas de longues absences injustifiées et répétitives, de manquements aux rendez-vous sans avertissement ;

Dans tous les cas, la MDPH est informée de la fin de la prise en charge de la personne accompagnée par le SAMSAH.

3. Le GEM

Le GEM assure des permanences les lundi mardi et jeudi de 12h à 17h, le mercredi et vendredi de 9h30 à 17h. Il est ouvert de manière beaucoup plus large (environ 40h/ semaine) selon les activités prévues. Une ouverture un samedi/deux et une soirée par semaine. Les activités prévues pendant et en dehors des permanences peuvent être faites par l'animateur, des bénévoles ou par des adhérents du GEM. Un planning du mois est diffusé sur Facebook, Instagram, sur le site de la MDPH et envoyé aux adhérents.

Certaines activités ont lieu chaque semaine :

- 2 petits déjeuner
- 1 atelier vidéo avec la conception d'un film sur le GEM

- 1 répétition de 5 PM (groupe de musique qui s'est formé au GEM)
- 1 café rencontre au « Café Concept » (café partenaire du GEM)
- 1 groupe jeux de société
- 1 temps jeux vidéo
- 1 temps film

D'autres 1 semaine sur deux :

- 1 atelier écriture géré par une adhérente
- 1 temps « vie de l'association »
- 1 temps « aide administrative »

Le GEM est ouvert un samedi sur deux, où se déroule principalement des ateliers de créations artistiques. En 2023, le GEM a aussi ponctuellement organisé : des ateliers cuisine animés, des concerts du groupe du GEM les « 5 PM », des rencontres avec le GEM Elan (personnes cérébraux lésés), une rencontre avec Nota Bene (youtubeur "histoire"), une rencontre au centre LGBT et beaucoup d'autres activités. Chaque semaine est organisée des soirées : repas débat, repas philo, repas de Noël, concert, tournois de jeux vidéo, soirées Poker et de nombreuses soirées pizza ou plancha où sont systématiquement invités les voisins de l'immeuble.

Le GEM joue un rôle de formation, il accueille en permanence des stagiaires issus de différentes formations. Il accueille aussi des bénévoles, qui peuvent coanimer des activités, mais aussi tout simplement passer du bon temps avec les adhérents.

Les adhérents font venir leurs amis, leurs familles. Ils ont des choses à montrer, des choses à dire. Ils participent à des débats, se positionnent en adultes, ils prennent des responsabilités. Certains se sont enfin fait des amis, ils expérimentent entre jeunes des relations sociales qu'ils avaient rêvé à l'adolescence mais qu'ils n'avaient pas pu atteindre : parler avec d'autres jeunes, faire des soirées plancha, faire des soirées poker, etc. Aujourd'hui, le GEM est au centre de toutes les problématiques actuelles : l'isolement, les questionnements de genre, les HPI, etc. C'est un lieu qui devient de plus en plus important dans la vie tourangelle, connu de la mairie, du monde de la culture, du CRA, de la psychiatrie et du médico-social etc. Il permet chaque semaine à de nouvelles personnes de sortir de l'isolement, de reprendre pied dans la société, de regagner un peu de confiance en soi.

IV. La place essentielle des professionnels au sein de l'établissement

Les professionnels sont au cœur du bon fonctionnement d'un établissement médico-social. Aux Maisonnées, l'employeur est l'association ADMR Les Maisonnées et de ce fait, les valeurs associatives se retrouvent dans la place et la valeur accordée aux professionnels.

A. Une équipe pluridisciplinaire pour assurer la meilleure prise en charge possible

Pour assurer une prise en charge la plus efficiente possible, les Maisonnées se sont dotées de différents types de professionnels, où chacun apporte ses différentes compétences de façon à offrir la prise en charge la plus adaptée à chacune des personnes accompagnées. Les différentes fonctions représentées aux Maisonnées sont les suivantes :

- Directeur
- Directrice adjointe
- Médecin généraliste
- Médecin psychiatre
- Responsable de service
- Responsable administratif et financier
- Responsable de la maintenance
- Psychologue
- Coordinatrice de soins
- Educateur spécialisé
- Moniteur éducateur
- Technicien de l'intervention sociale et familiale
- Conseiller en économie sociale et familiale
- Accompagnant éducatif et social
- Aide médico-psychologique

- Assistant de vie
- Auxiliaire de vie sociale
- Aide-soignant
- Assistante de direction
- Comptable
- Gestionnaire ressources humaines
- Secrétaire
- Agent d'entretien
- IDE

En plus de ces professionnels salariés, les Maisonnées font appel à des prestataires réguliers qui interviennent auprès des personnes accompagnées :

- Musicothérapeute
- Orthophoniste
- Médiateur animal
- Psychomotricien
- Kinésithérapeute
- Prestataire d'activité physique adapté
- Shiatsu

B. La volonté d'instaurer une qualité de vie et des conditions de travail (QVTC) pérennes

L'ANACT (agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail) définie la QVCT comme une démarche collective que peut mener une entreprise, une association ou une structure publique et qui répond aux principes ci-dessous :

- Une ambition conjointe : améliorer le travail dans le but de développer la santé des personnes au travail et contribuer à la performance globale (opérationnelle, économique, sociale et environnementale) de l'organisation ;

- Un périmètre d'action : 6 grands thèmes relatifs au travail et à ses conditions de réalisation ;

- Des éléments de méthode incontournables pour installer une démarche QVCT adaptée à la structure, favoriser la participation de tous et expérimenter concrètement de nouvelles façons de travailler.

L'Association ADMR Les Maisonnées, employeur, dans son nouveau projet associatif 2024, réaffirme sa volonté de « soutien aux professionnels dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue des relations et des conditions de travail ».

Les Maisonnées veulent renforcer leurs actions en faveur de la QVCT et se sont pour cela dotées d'une politique QVCT (disponible en annexe).

C. L'importance de la prévention des risques professionnels

Conformément aux dispositions du code du travail (articles L. 4121-1 et L. 4121-2) et aux dispositions du décret du 28 mai 1982, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Pour cela, il convient de mettre en place une démarche de prévention des risques professionnels. Cette prévention recouvre l'ensemble des dispositions ou des mesures prises ou prévues à tous les stades de l'activité en vue d'éviter ou de diminuer les risques professionnels. Pour cela, il est nécessaire de respecter 4 étapes :

- Identifier les risques

- Définir les objectifs et priorités

- Prioriser les actions

- Évaluer les résultats.

Il faut aussi respecter les 9 grands principes généraux énoncés à l'article L. 4121-2 du Code du travail qui régissent l'organisation de la prévention :

- Éviter les risques : supprimer le danger ou l'exposition au danger

- Évaluer les risques (DUERP) : apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque afin de prioriser les actions de prévention à mener

- Combattre les risques à la source : intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires

- Adapter le travail à l'Homme, en tenant compte des différences interindividuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé

- Tenir compte de l'évolution de la technique : adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles

- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins : éviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres

- Planifier la prévention en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement

- Donner la priorité aux mesures de protection collective et n'utiliser les équipements de protection individuelle qu'en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes

- Donner les instructions appropriées aux salariés : former et informer les salariés afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention.

Cette démarche est mise en place au sein des Maisonnées en impliquant les instances représentatives : CSE et CHSCT. La médecine du travail intervient également en apportant son expertise dans cette démarche de prévention.

Comme tous les professionnels de la santé et du médico-social, les salariés des Maisonnées font face à des risques psychosociaux majeurs. En effet, la nature du travail, impliquant une organisation complexe, une confrontation quotidienne à la maladie, mais surtout aux violences verbales et physiques des personnes accompagnées, peut entraîner un épuisement professionnel et des troubles psychologiques. Les Maisonnées essayent d'être les plus vigilants possibles au bien-être de ses salariés et proposent des aides par le biais de professionnels formés et à l'écoute des professionnels du médico-social.

Les professionnels des Maisonnées n'étaient jusqu'alors que peu confrontés aux troubles musculosquelettiques (TMS). Mais du fait, du vieillissement des personnes accompagnées et de leur perte d'autonomie, les gestes répétitifs et les efforts liés à la prise en charge des

personnes accompagnées peuvent entraîner des atteintes à la santé physique. Pour prévenir ce risque, les Maisonnées veillent à procurer aux salariés le matériel adapté (lit médicalisé, véhicule PMR, etc.) et une formation adaptée à la prévention des troubles musculo-squelettiques.

D. L'indispensable formation des professionnels

Depuis le premier projet d'établissement, la formation professionnelle occupe une place primordiale au sein de l'établissement. Elle permet aux salariés des Maisonnées, de se former tout au long de son parcours professionnel, pour développer ses compétences et évoluer professionnellement au sein de l'établissement. La formation est aussi primordiale pour assurer une prise en charge de qualité des personnes avec TSA. En effet, la formation est un réel impératif comme souligné par l'avis du Comité National d'Ethique : « *Le manque d'accès à une formation adaptée des éducateurs chargés d'accompagner les enfants et les adultes atteints de syndromes autistiques est l'une des carences majeures dans notre pays et l'un des principaux obstacles à une véritable politique d'accompagnement et d'insertion sociale adaptée.* »

Les buts d'avoir une politique de formation :

- D'avoir du personnel compétent en matière d'autisme c'est-à-dire qui a des compétences personnelles pour accueillir cette population avec une formation de base
- De conserver le personnel qualifié et compétent au fil du projet
- De se prémunir des pénuries de personnel
- De prévenir l'usure professionnelle et de motiver les salariés
- Offrir une perspective d'évolution.

En réunion cadre, à l'issue de l'ensemble des entretiens professionnels individuels, de l'envoi de formulaire d'inscription en formation, la direction formalise le plan de formation, en tenant compte des orientations associatives et des contraintes d'organisation du travail. La direction recueille l'avis des instances représentatives du personnel sur le plan de formation. C'est donc par une élaboration concertée qu'est réalisé le plan de formation. Pour chaque conférence ou colloque, dont la direction estime que la participation des salariés serait souhaitable, l'information est transmise aux salariés qui font part à la direction de leurs

souhaits d'y assister. La direction essaye dans la mesure du possible d'y inscrire des salariés, en tenant compte des contraintes organisationnelles.

Les Maisonnées veillent à trouver un équilibre entre les formations qualifiantes, certifiantes et diplômantes de façon que chaque salarié puisse bénéficier de la formation la plus appropriée tant pour lui que pour l'établissement. Dans tous les cas, chaque nouveau salarié quel que soit son poste, doit suivre la formation incendie et PSC1, et celles-ci doivent être suivies de nouveau durant la carrière du salarié aux Maisonnées.

En plus, les Maisonnées se sont dotées de différentes formations internes que délivrent des salariés présents depuis longtemps, aux nouveaux salariés ainsi qu'aux stagiaires. Ces formations ont pour but d'expliquer aux nouveaux salariés le fonctionnement de l'établissement et la prise en charge délivrée par l'établissement aux personnes accompagnées. Les formations dispensées sont les suivantes : clinique de l'autisme, les soins, le groupe de parole, la vie quotidienne, l'histoire de l'association et la relation avec les familles, et enfin les ateliers de travail thérapeutique.

E. Le tutorat : un outil précieux

Aux Maisonnées, un système de tutorat est mis en place, il s'agit d'instituer à la fois une fonction d'accompagnement des nouveaux personnels, des remplaçants mais aussi des stagiaires ou des apprentis. La nomination d'un tuteur permet un accueil de qualité des stagiaires et des nouveaux salariés. Le tuteur est là pour accompagner la nouvelle personne, lui présenter le fonctionnement des Maisonnées, ses tâches, les documents de références (protocoles, règlement de fonctionnement, etc.) et s'assurer qu'il reçoit toutes les informations et les formations nécessaires à sa prise de poste.

Bien que le tutorat soit présent, tous les acteurs des maisonnées ont leur rôle dans l'accompagnement et l'accueil.

F. Les temps d'échanges fondamentaux pour les professionnels

Au sein des Maisonnées, les professionnels disposent de beaucoup d'espaces différents pour échanger entre eux et organiser la prise en charge des personnes accompagnées.

LA REUNION D'EQUIPE

Toutes les semaines, l'équipe accompagnante y compris le personnel de nuit se réunit en présence, du psychologue et du responsable de Maisonnée qui anime la réunion. La réunion d'équipe est consacrée à la régulation professionnelle, elle invite chaque membre de l'équipe à s'interroger individuellement et collectivement sur sa pratique et le lien entretenu

avec le projet d'établissement. Le psychologue a un rôle d'aide et de conseil pour la compréhension et l'appréhension des problématiques rencontrées. Il s'agit donc de tenter d'éclairer la cohérence des techniques et des interventions en fonction des objectifs de travail. L'écoute et l'analyse permettent de travailler en commun les situations rencontrées par l'équipe accompagnante au quotidien afin de préserver la dimension étayante et éthique de leur positionnement. Ce questionnement est sans cesse à relancer car jamais achevé.

L'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

L'analyse de pratique professionnelle constitue un espace de réflexion régulier (environ 3-4 fois par an), autour des pratiques quotidiennes des équipes. Cet espace est animé par un psychologue extérieur à l'établissement. Il permet d'analyser les situations qui posent difficulté et de les enrichir par l'éclairage clinique du psychologue intervenant extérieur.

Les groupes d'analyse de pratiques impliquent un travail collectif, sur les différents accompagnements afin de remettre du sens dans les pratiques, ainsi que de débloquer des pistes de travail adaptées en fonctions des profils des personnes accompagnées.

Les différents groupes d'analyses de pratiques aux Maisonnées sont constitués des professionnels des différentes maisons et services, cela est fait pour favoriser l'émergence et le partage de points de vue différents, permettre de questionner et de réajuster les postures professionnelles.

Les séances d'analyse des pratiques sont également des SAS de décompression et de sécurité pour les professionnels, respectant une parole libre et régis par des règles de confidentialités. Pour participer à ces groupes, les professionnels doivent pouvoir avoir la capacité de supporter le regard de leurs collègues sur leur travail.

LA SUPERVISION

Certains professionnels des Maisonnées bénéficient de la supervision. La supervision est un processus interactif et collaboratif qui offre aux professionnels l'opportunité d'améliorer leurs compétences, d'obtenir des retours constructifs et de réfléchir à leur pratique professionnelle. Ce processus permet le développement des compétences et permet de garantir une pratique éthique et efficace. La supervision offre un cadre sécurisé où les professionnels peuvent explorer des cas complexes, discuter de dilemmes éthiques, et développer de nouvelles stratégies d'intervention.

LES COMMISSIONS

Aux seins des Maisonnées, il y a différentes commissions qui permettent une plus grande participation un échange et un lien inter maisonnées. Au sein de certaines commissions

siègent aussi des personnes accompagnées de façon qu'ils puissent participer pleinement à la vie de l'établissement. Aujourd'hui il existe les commissions suivantes :

- Harmonisateurs : elle vise à organiser la vie quotidienne des maisons (lingerie, restauration, aménagement, etc.)
- Atelier de travail thérapeutique : elle vise à organiser les ateliers de travail thérapeutique
- Activités : elle vise à organiser les activités
- Fête et évènement : elle vise à organiser les différents moments festifs au sein de l'établissement
- Art et culture : elle vise à organiser des actions, projets culturels à destination des personnes accompagnées
- Formation : elle vise à organiser les différentes formations internes à destination des nouveaux salariés et des stagiaires
- Admission : elle vise à choisir sur la liste d'attente, la personne qui sera admise au sein de l'établissement lorsqu'une place est libre
- Semaine atypique : elle vise à organiser les séjours et les sorties lors de ces semaines
- Instance de veille : elle vise à mettre à jour les documents de la loi de 2002 (livret d'accueil, projet d'établissement, etc.) ainsi que les différents protocoles et les nouvelles connaissances sur les TSA.

G. Les instances représentatives du personnel

LE COMITE SOCIAL D'ENTREPRISE (CSE)

Les principales missions du CSE sont les suivantes :

- Présentation des réclamations individuelles ou collectives
- Droit d'alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes
- Droit d'alerte en cas de danger grave et imminent

- Évaluation des risques professionnels

- Assurer une expression collective des salariés dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle.

Dans le champ de la santé, la sécurité et les conditions de travail, le CSE :

- Procède à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les professionnels des Maisonnées

- Contribue notamment à faciliter l'accès des femmes à tous les emplois, à résoudre des problèmes liés à la maternité, l'adaptation et à l'aménagement des postes de travail afin de faciliter l'accès et le maintien des personnes handicapées à tous les emplois au cours de leur vie professionnelle

Le CSE doit être consulté sur un certain nombre de sujet et notamment :

- Les orientations stratégiques

- La situation économique et financière de l'entreprise

- La politique sociale de l'entreprise, ainsi que les conditions de travail et d'emploi

- La mise en œuvre des moyens de contrôle de l'activité des salariés

- Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Les représentants du personnel sont des partenaires essentiels de l'association et de la Direction pour prendre en compte les aspirations de tous les acteurs afin de mieux assurer le service à rendre et de veiller en permanence à l'adéquation des conditions et des moyens d'exercice professionnel.

LE DELEGUE SYNDICAL

Conformément au code du travail, les Maisonnées ont un délégué syndical. Sa mission est d'assurer le lien entre les salariés et l'organisation syndicale à laquelle il appartient. Il représente son syndicat auprès de l'employeur et assure la défense des salariés. Le délégué

syndical mène des négociations avec la direction annuellement. Ces négociations portent entre autres sur les thèmes suivants :

- Salaires
- Durée et organisation du temps de travail
- Épargne salariale
- Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Qualité de vie au travail

V. Les objectifs d'amélioration et de développement

→ FICHE ACTION N° 1 : Cadre de vie et accompagnement des résidants

Objectif cible :	Continuer à offrir le meilleur cadre de vie possibles aux résidants déjà accompagnés
Responsable de l'action :	Direction et équipe cadre
Participants :	L'ensemble des salariés et le CVS
Méthodologie / moyens à mettre en œuvre :	1. Evaluer la qualité du cadre de vie et la prise en charge proposée aux Maisonnées 2. Proposer des actions correctrices si le cadre de vie et la prise en charge ne sont plus adaptés aux besoins des personnes accompagnées 3. Evaluer la pertinence des actions correctrices mises en place
Calendrier prévisionnel :	Evaluation tous les ans, jusqu'au prochain projet d'établissement

Indicateur de suivi :	Evolution des résultats de l'enquête de satisfaction annuelle à destination des personnes accompagnées et de leurs proches
Ressources :	Formulaire d'enquête de satisfaction coconstruit en équipe pluridisciplinaire

→ FICHE ACTION N° 2 : Développement des partenariats

Objectif cible :	Continuer de Développer les partenariats avec d'autres établissements du territoire
Responsable de l'action :	Direction, équipe cadre, chargée de mission
Participants :	L'ensemble des salariés
Méthodologie / moyens à mettre en œuvre :	1. Continuer l'implication de l'établissement au sein du dispositif "passer'ailes" (COPIL et cellule de coordination), la collaboration avec le CRA et la Fédération Autisme Centre Val de Loire. 2. Développer le partenariat avec l'ESAT Léopold Bellan pour que des personnes accompagnées par les Maisonnées puissent faire des temps au sein de l'ESAT 3. S'impliquer au sein de la grappe "Confluence" pour les projets de système d'information et partager nos expériences avec elle 4. Être à l'écoute des projets des autres établissements du territoires pour développer des projets ensembles 5. Aller à la rencontre des établissements du territoires
Calendrier prévisionnel :	Septembre 2029
Indicateur de suivi :	Rencontre avec de nouveaux partenaires, Compte rendu de réunion partenariale.

Ressources :	Etablissements partenaires sur le territoire

→ FICHE ACTION N° 3 : Evoluer la prise en charge pour s'adapter au vieillissement des personnes accompagnée et/ou à la perte d'autonomie

Objectif cible :	Evoluer la prise en charge pour s'adapter au vieillissement des personnes accompagnées et/ou à la perte d'autonomie liés notamment à des pathologies évolutives.
Responsable de l'action :	Direction, équipe cadre, médecins et les IDE
Participants :	L'ensemble des salariés
Méthodologie / moyens à mettre en œuvre :	1. Evaluer la prise en charge proposée aux Maisonnées pour les personnes les plus âgées et/ou atteintes de pathologies évolutives 2. Se tenir informés des nouveaux moyens de prise en charge pour ces personnes 3. Se constituer un réseau de partenaire capable de nous aider dans cette nouvelle prise en charge 4. Si besoin, adapter au maximum la prise en charge délivrée aux Maisonnées, pour que celles-ci correspondent aux nouveaux besoins, mais en étant réaliste sur les capacités de l'établissement et ses éventuelles limites. 5. Si la prise en charge au sein des Maisonnées n'est plus envisageable, accompagner la personne dans la recherche d'une prise en charge plus adaptée à son bienêtre et de ses souhaits, en lien avec son

	responsable légal
Calendrier prévisionnel :	Septembre 2029
Indicateur de suivi :	Compte rendu de réunion d'équipe, de réunion partenariale, etc.
Ressources :	Partenaires spécialisés sur le territoire

→ FICHE ACTION N° 4 : Réflexion sur une proposition de nouveau service

Objectif cible :	Réflexion de projet de FAM / MAS hors les murs, appartements tremplins, accueil de répit.
Responsable de l'action :	Direction
Participants :	Cadres, salariés et partenaires territoriaux
Méthodologie / moyens à mettre en œuvre :	1. Identifier les besoins tant que côté des personnes déjà accompagnées par les Maisonnées que ceux du territoire 2. Réfléchir à des solutions cohérentes pour répondre aux besoins identifiés (FAM-MAS hors les murs, appartements tremplins, etc.) en concordance avec les directions du département et de l'ARS
Calendrier prévisionnel :	Septembre 2029
Indicateur de suivi :	
Ressources :	Etablissements et services du territoire, ARS CVL, CD

→ FICHE ACTION N° 5 : Démarche qualité et gestion des risques

Objectif cible :	Développer et améliorer la démarche qualité et gestion des risques
Responsable de l'action :	Direction et cadres

Participants :	Salariés
Méthodologie / moyens à mettre en œuvre :	1. Effectuer la nouvelle évaluation externe et suivre les axes d'améliorations décidés à son issu. 2. Sensibiliser les salariés à la démarche qualité et gestion des risques 3. Instaurer un temps qualité dans les réunions d'équipe 4. Former les salariés à la déclaration et au traitement des FEI 5. Structurer la GED 6. Veiller au respect des mises à jour des documents qualité (protocoles, documents loi de 2002). 7. Réfléchir à l'achat d'un logiciel qualité
Calendrier prévisionnel :	Septembre 2029
Indicateur de suivi :	Traitement des FEI, Nombre de FEI, compte rendu de réunions, organisation de la GED, connaissance des salariés sur la démarche qualité.
Ressources :	Outils Qualiris, Manuel d'évaluation de la HAS, etc.

→ FICHE ACTION N° 6 : Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT)

- **Orientation stratégique 1 :** Réaliser un diagnostic

→

Objectif cible :	Faire un bilan de l'ambiance sociale au sein des Maisonnées afin de dégager les pistes de travail prioritaires
Responsable de l'action :	Direction et équipe cadre
Participants :	L'ensemble des salariés
Méthodologie / moyens à mettre en œuvre :	1. Réaliser une enquête / bilan auprès des salariés relative à leurs vision, ressenti et attendus en termes de QVCT au sein des Maisonnées 2. Recenser les actions déjà existantes, les travaux déjà menés ou en cours et évaluer les résultats
Calendrier prévisionnel :	Septembre 2025
Indicateur de suivi :	Réalisation du diagnostic Etude et analyse des résultats
Ressources :	Autodiagnostic : évaluer la qualité de vie et des conditions de travail au sein de votre structure | Anact

- **Orientation stratégique 2** : Développer une politique d'amélioration de la QVCT aux Maisonnées

Objectif cible :	Mettre en place une politique QVCT
Responsable de l'action :	Direction
Participants :	Direction, équipe cadre
Méthodologie / moyens à mettre en œuvre :	Définir une stratégie Dégager les axes prioritaires Mettre à jour notre politique QVCT Mettre en place un calendrier prévisionnel
Calendrier prévisionnel :	Janvier 2026
Indicateur de suivi :	Validation de la politique QVCT des Maisonnées Définition
Ressources :	Accueil | Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (anact.fr)

→ FICHE ACTION N° 7 : SAMSAH

Objectif cible :	Développer l'offre de prise en charge du

	SAMSAH
Responsable de l'action :	Direction et cadres
Participants :	Salariés du SAMSAH
Méthodologie / moyens à mettre en œuvre :	1. Proposer une augmentation du nombre de place au SAMSAH à l'ARS et au CD 2. Si l'augmentation du nombre de place est acceptée, enrichir l'équipe de nouvelle compétence
Calendrier prévisionnel :	Septembre 2025
Indicateur de suivi :	Augmentation du nombre de place
Ressources :	

→ FICHE ACTION N° 8 : Structurer le système d'information

Objectif cible :	Structurer le système d'information (SI) des Maisonnées en développant l'utilisation des outils numériques
Responsable de l'action :	Direction et cadres
Participants :	Salariés
Méthodologie / moyens à mettre en œuvre :	1. Accompagner les salariés dans le déploiement du DUI (Dossier usage informatisé) 2. Changer ou réfléchir à l'acquisition de logiciels permettant une meilleure gestion du SI (comptabilité, ressources humaines, planning, qualité et gestion des risques, maintenance). 3. Nommer un DPO
Calendrier prévisionnel :	Septembre 2029
Indicateur de suivi :	1. Indicateurs d'utilisation du DUI 2. Démonstrations de nouveaux

	logiciels 3. Nomination d'un DPO 4. Respect du RGPD 5. Tentative de cyberattaque
Ressources :	Editeurs de logiciel, prestataire informatique, ressources de la CNIL

→ FICHE ACTION N° 9 : Renforcer les fonctions supports

Objectif cible :	Renforcer les fonctions supports : comptabilité et service ressources humaines
Responsable de l'action :	Direction et responsable administratif et financier
Participants :	Personnel des fonctions concernées
Méthodologie / moyens à mettre en œuvre :	1. Identifier les lacunes et les atouts du service. 2. Réfléchir aux restructurations possibles pour gagner en efficacité et en qualité de vie au travail. 3. Faire appel à des cabinets d'audits si besoin. 4. Accompagner les salariés dans les changements mis en place 5. Si cela s'avère nécessaire, obtenir des financements supplémentaires pour augmenter le nombre de personnel du service.
Calendrier prévisionnel :	Septembre 2026
Indicateur de suivi :	Mise en place et suivi d'indicateurs financiers et ressources humaines.
Ressources :	Audits

→ FICHE ACTION N° 10 : Unité résidentielle pour adultes autiste en situation très complexe (UR)

Objectif cible :	Offrir un lieu de vie et un accompagnement adapté à des adultes autistes en situation très complexe.
Responsable de l'action :	COPIL UR
Participants :	Salariés de l'UR
Méthodologie / moyens à mettre en œuvre :	1. Continuer l'accompagnement des 2 résidants déjà accueillis dans le cadre de l'UR dans les locaux provisoires. 2. Apporter du soutien face aux prise en charge complexe des autres établissements du territoires. 3. Participer à des formations sur les cas complexes tant qu'en tant que formateur qu'apprenant. 4. Travailler de concert avec l'ARS CVL et la DIA pour mener à bien le projet 5. Construire l'UR définitive et accueillir au total 6 personnes.
Calendrier prévisionnel :	Septembre 2027
Indicateur de suivi :	Compte rendu de réunion d'équipe, de COPIL UR, de réunions avec l'ARS, participation à des formations, etc.
Ressources :	Cahier des charges des UR de la DIA

LEXIQUE DES SIGLES

→ **AAH :** allocation pour adultes handicapés

→ **ADMR :** Aide à domicile en milieu rural

→ **AMP** : Aide médico psychologique

→ **ANACT :** Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

→ **ANESM :** Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

→ **ARS CVL :** Agence régionale de santé Centre Val De Loire

→ **CASF :** Code de l'action sociale et des familles

→ **CD :** Conseil départemental

→ **CDAPH** : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

→ **CHSCT :** Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

→ **CNIL :** Commission nationale de l'informatique et des libertés

→ **COPIL :** comité de pilotage

→ **CRA** : Centre ressources autisme

→ **CSE :** Comité social et économique

→ **CVS :** Conseil de vie social

→ **DIA :** Délégué interministériel à l'autisme

→ **DPO :** Délégué de la protection des données

→ **DUERP :** Document unique d'évaluation des risques professionnels

→ **ESAT :** Etablissement et services d'aide au travail

→ **FAM :** Foyer d'accueil médicalisé

→ **FDV :** Foyer de vie

→ **FEI :** Fiche d'évènement indésirable

→ **GCSMS** : Groupement de coopération sociale et médico-sociale

→ **GED :** Gestion électronique document

→ **GEM :** Groupe d'entraide mutuelle

→ **HAS :** Haute autorité de santé

→ **IDE** : Infirmière diplômée d'état

→ **MAS :** Maison d'accueil spécialisées

→ **MDPH :** Maison départementale des personnes handicapées

→ **ME** : Monitrice éducatrice

→ **PAS** : Projet d'accompagnement et de soins

→ **PMR :** Personne à mobilité réduite

→ **PSC1 :** Prévention et secours civiques de niveau 1

→ **QVCT :** Qualité de vie et des conditions de travail

→ **RGPD :** règlement général sur la protection des données

→ **RSA :** Revenu de solidarité active

→ **SAMSAH :** Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

→ **SDAMSAH :** Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

→ **SI :** Système d'information

→ **TISF :** Technicien de l'intervention sociale et familiale

→ **TMS :** Troubles musculosquelettiques

→ **TSA :** Troubles du spectre autistique **DUI :** Dossier usagé informatisé

→ **UR :** Unité résidentielle

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Facile à lire et à comprendre

Charte de la vie affective et sexuelle

LES MAISONNÉES

MAS – FAM – FV

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Introduction

Le droit à l'intimité c'est votre droit d'avoir :

- Une chambre, une salle de bains et des WC personnels
- Le droit de disposer de moments et de lieux où vous n'êtes pas soumis au regard d'autrui
- Le droit au secret concernant les éléments de votre vie privée et celle de vos proches
- Des informations sur la sexualité
- Le respect de votre corps
- Le choix de votre partenaire
- Une union librement consentie, c'est-à-dire que les personnes concernées sont d'accord pour être ensemble.

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Les engagements des Maisonnées

1. Liberté de vivre une vie affective et sexuelle de son choix

Vous avez la liberté de vivre la vie affective et sexuelle que vous choisissez, dans les limites que la vie en collectivité impose.

Par exemple, vous pouvez :

- Vivre votre orientation sexuelle : si vous préférez les femmes ou les hommes, ou les deux
- Choisir votre ou vos partenaires
- Être en couple ou être célibataire
- Avoir une vie sexuelle en solitaire

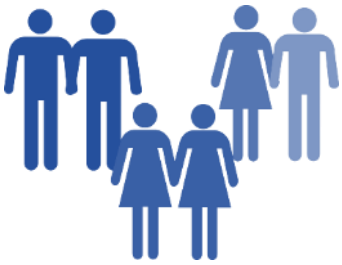

- Avoir une vie sexuelle avec des accessoires, des revues, etc., dans la limite de votre sécurité
- Avoir une vie sexuelle avec un(e) partenaire librement choisi(e) dans une relation consentie

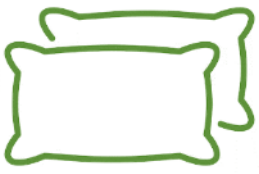

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

2. Droit à l'information et à l'éducation sexuelle

Vous avez le droit de recevoir des explications pour comprendre :

- Le fonctionnement de votre corps
- Le fonctionnement des émotions, sensations, sentiments...
- Votre sexualité, c'est-à-dire les actions que vous pouvez faire, ou pas, pour satisfaire vos envies et désirs sexuels.

Les supports et explications sont adaptés à :

- Vos besoins et vos demandes
- Votre niveau de compréhension
- Votre développement psycho-affectif, c'est-à-dire selon les étapes de votre vie intérieure et vos liens affectifs.

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

3. Droit à un accompagnement personnalisé

Vous avez le droit à un accompagnement pour votre vie affective et sexuelle.

Cet accompagnement est personnalisé en fonction de ce que vous voulez et en fonction de vos attentes et besoins.
Il est élaboré en réunion d'équipe, dans le cadre de votre projet personnalisé. Il fera l'objet d'un document annexe afin de respecter le droit à votre vie privée.

Votre famille et/ou représentant légal sont aussi informés de vos droits et libertés. Leurs questions sont prises en compte par l'établissement.

4. Droit d'avoir un espace privé

Votre chambre est un lieu privé.

Vous pouvez recevoir la personne de votre choix, tout en respectant la loi et les règles de sécurité.

Personne ne peut entrer chez vous sans votre accord, que vous soyez là ou pas.

Les accompagnants peuvent entrer en cas d'urgence, de danger et pour vous accompagner dans les gestes quotidiens.

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Ce que peuvent faire les professionnels qui vous accompagnent ?

Quel est le rôle des professionnels ?

- Le professionnel vous accompagne face à votre comportement ou vos demandes
- Il est ouvert aux échanges. Il fait partie d'une équipe et s'appuie sur les discussions, décisions prises lors des réunions d'équipe
- Le professionnel travaille à instaurer et entretenir un climat de confiance pour vous permettre d'exprimer le plus librement vos besoins et vos demandes, en adaptant sa communication et les outils qu'il vous propose
- Le professionnel ne juge pas vos attentes, vos choix ou vos envies ;
- Vos choix, attentes et besoins sont exprimés dans le respect des autres personnes
- Le professionnel écrit seulement ce qui est nécessaire pour votre accompagnement
- Il demande votre accord pour le transmettre à d'autres personnes
- Le professionnel doit informer la direction de tout acte grave dans le cadre imposé par la loi.

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

D'après la loi,

→ **Le professionnel ne peut pas :**

- Vous aider à avoir une relation sexuelle tarifée, c'est-à-dire relation sexuelle payée
- Vous aider physiquement pour vous masturber
- Avoir une relation sexuelle avec vous.

→ **Le professionnel peut :**

- Vous installer avec votre partenaire dans un lit pour avoir une relation sexuelle
- Vous faciliter l'achat d'accessoires et vous permettre d'en comprendre l'utilisation.

Comment ces droits sont garantis aux Maisonnées ?

Plusieurs documents parlent de ces droits :

- Le projet d'établissement
- Le règlement de fonctionnement
- Eventuellement votre projet personnalisé.

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Ce que dit la loi

Pour la personne de plus de 18 ans, qui est sous mesure de protection, c'est-à-dire qui est sous tutelle ou curatelle, elle décide seule pour :

- Avoir une contraception
- Arrêter une grossesse
- Être opérée pour ne plus avoir d'enfant.

Si la personne en situation de handicap ne peut décider seule, le juge peut désigner une personne pour l'aider dans ses choix.

Si cette aide n'est pas suffisante, le juge peut demander au tuteur, de représenter la personne en situation de handicap. Si la personne en situation de handicap n'est pas d'accord avec les décisions prises par le tuteur, c'est le juge qui décide et prend la décision.

Sauf en cas d'urgence, le tuteur ou le curateur n'a pas le droit de prendre une décision qui serait dangereuse pour le corps de la personne en situation de handicap. Il faut dans ce cas une autorisation du juge.

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Il est interdit

- D'avoir une relation sexuelle avec une personne qui n'est pas d'accord
- D'agresser sexuellement une personne, par exemple mettre la main aux fesses ou toucher les seins d'une personne sans qu'elle soit d'accord
- D'harceler sexuellement une personne, par exemple faire des commentaires régulièrement sur le décolleté d'une femme
- D'avoir des relations sexuelles avec les membres de sa famille (son frère, sa sœur, son père, ou sa mère)
- Pour un adulte, d'avoir des relations sexuelles avec une personne qui a moins de 15 ans
- D'avoir une relation sexuelle en dehors de son espace de vie privé intime
- D'avoir un rapport sexuel dans la rue
- De payer pour avoir des relations sexuelles.

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Facile à lire et à comprendre

Charte des droits et des libertés

De la personne accueillie

Conformément à l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

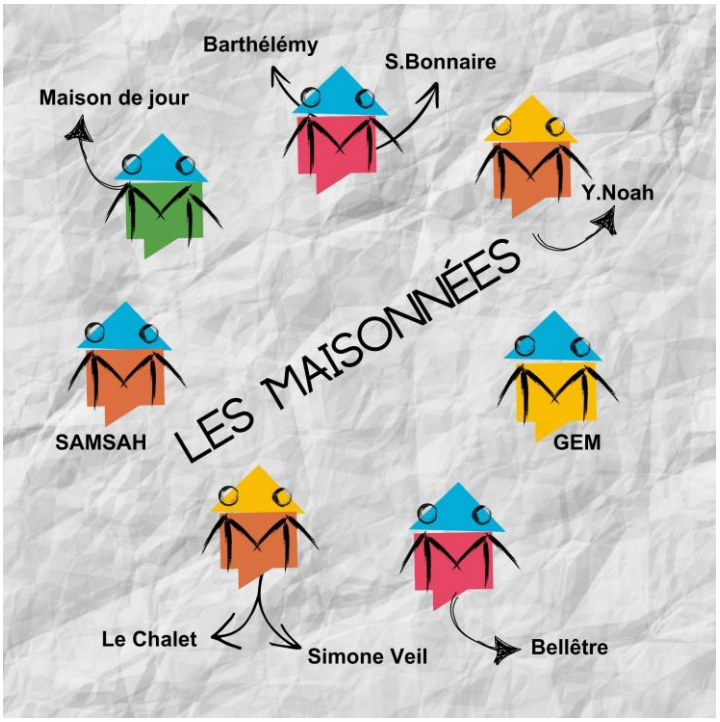

LES MAISONNÉES

MAS – FAM – FV

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Article 1er : Principe de non-discrimination

La discrimination : C'est rejeter quelqu'un parce qu'il est différent. C'est interdit.

J'ai les mêmes droits que tout le monde :

- Être aidé et accompagné
- Être respecté comme je suis

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

L'établissement me propose un accompagnement.

L'accompagnement c'est être aidé pour une évolution dans le respect de mes capacités dans tous mes projets.

L'accompagnement est adapté à mes besoins en fonction de mes désirs et possibilités.

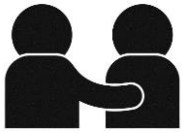

L'accompagnement est fait pour moi et avec moi.

Article 3 : Droit à l'information

À mon arrivée, l'établissement me donne :

- La charte des droits et des libertés de la personne accueillie
- Le livret d'accueil
- Le contrat de séjour
- Le règlement de fonctionnement

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

L'établissement doit mettre en œuvre tout moyen adapté à ma situation de handicap pour rendre accessible l'information.

Je dois être informé de mes droits tout au long de mon accompagnement.

J'ai le droit de consulter mon dossier à tout moment.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Le consentement éclairé, ça veut dire qu'on m'explique avec des moyens individualisés et adaptés avant que je me décide.

Je participe à l'écriture de mon projet individualisé. Je donne mon avis, je parle de mes besoins et envies. Je dois être d'accord avec mon projet.

Je peux me faire aider par mes parents, mon tuteur, mon curateur ou par une personne de mon choix.

Le libre choix, ça veut dire que je décide pour moi-même.

Article 5 : Droit à la renonciation

La renonciation, ça veut dire que je peux changer d'avis.

Seul ou avec mon représentant légal, je peux demander à changer mon accompagnement.

J'ai le droit d'arrêter mon accompagnement par écrit.

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

J'ai le droit d'inviter ma famille pour mon projet individualisé.

Je peux voir et communiquer avec mes proches selon des modalités définies dans mon projet personnalisé.

Je peux inviter mes proches à certains évènements de l'établissement.

Article 7 : Droit à la protection

L'établissement doit :

- Me protéger et veiller à ma sécurité dans tous les domaines
- Me donner une alimentation adaptée
- M'aider à être en bonne santé, physique et psychologique
- Garder secrètes les informations sur ma vie

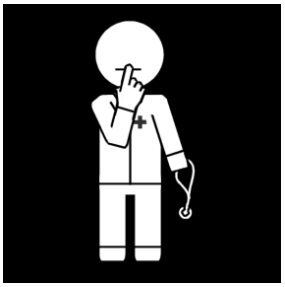

Article 8 : Droit à l'autonomie

L'établissement m'accompagne pour devenir plus autonome dans différents domaines :

- Avec mon projet personnalisé (par exemple je peux avoir le droit de sortir seul, de gérer mon argent, etc.)
- Avec les sorties organisées et encadrées

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

- Avec un accompagnement dans les taches de la vie quotidienne (cuisine, ménage, etc.)

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

La prévention c'est mettre en place des actions pour éviter ou diminuer un problème.

A tous les moments de ma vie, les personnes qui m'entourent doivent :

→ M'aider à me sentir bien
→ Respecter mes besoins, mes attentes, mes compétences, ma religion et mes idées.

Si je le souhaite, l'établissement aide ma famille ou mon représentant légal à participer à mon accompagnement.

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

J'ai des droits civiques et tous les moyens doivent être mis en œuvre pour que je puisse exercer ces droits, si je le peux et si je le souhaite.

Le droit civique c'est le droit de voter par exemple.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Je peux choisir ma religion.

Je peux pratiquer ma religion dans le respect des autres et du fonctionnement de l'établissement.

Je dois respecter les autres religions.

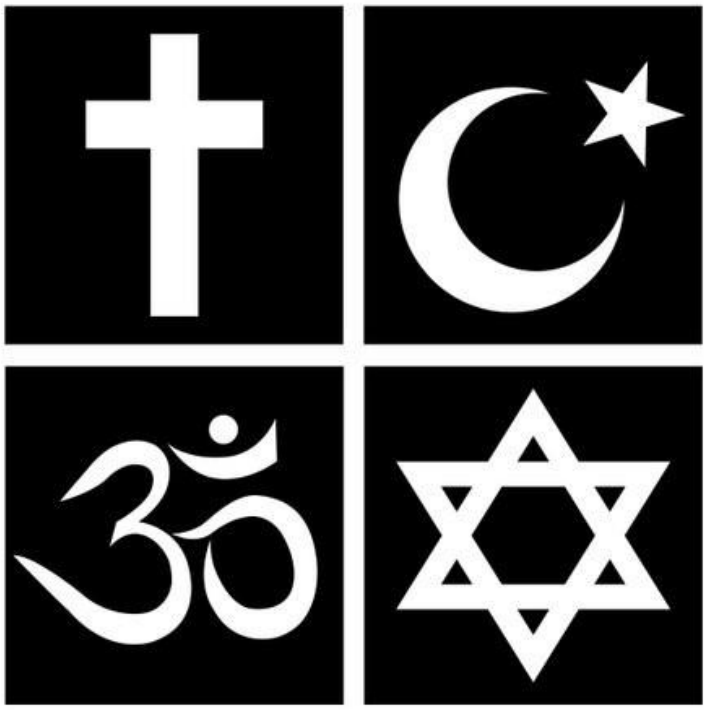

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

On doit me respecter comme je suis, ça veut dire :

- Que l'on doit me parler correctement
- Que l'on doit agir envers moi sans violence
- Les personnes qui m'entourent doivent respecter ma vie et mes choix

Les personnes doivent respecter :

- Mon corps
- Mes sentiments
- Ma vie amoureuse

Fait le 24 juillet 2024

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Charte du développement durable des Maisonnées

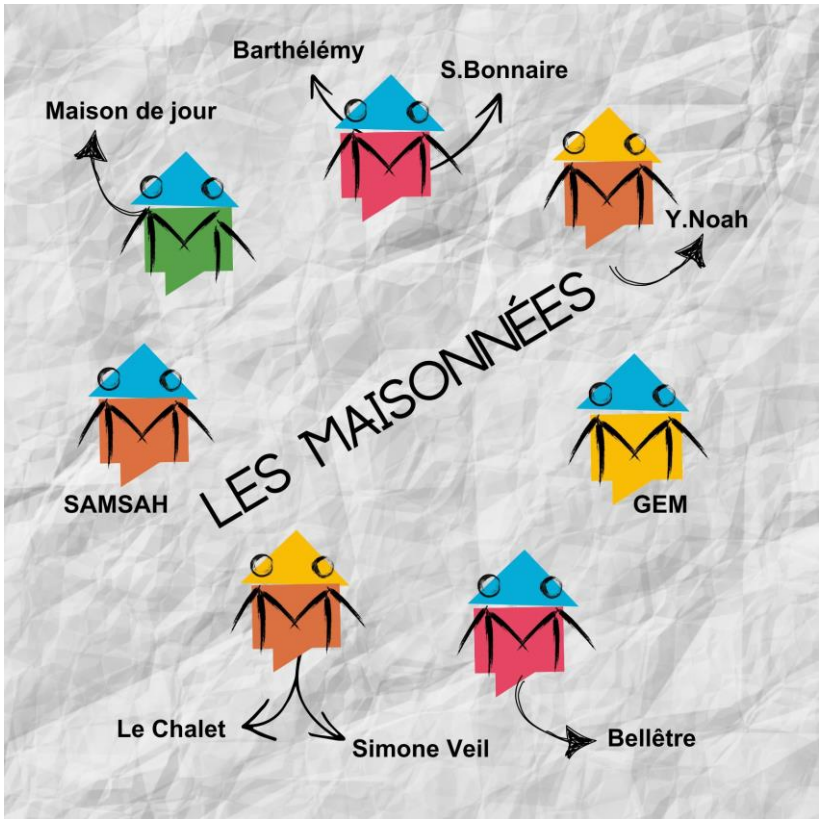

LES MAISONNÉES

MAS – FAM – FV

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Table des matières

Définition du développement durable 2
Les 17 Objectifs du développement durable, de l'ONU 4
Le développement durable, critère de la nouvelle évaluation de la HAS 6
Le développement durable aux Maisonnées 6

Définition du développement durable

Le développement durable est défini pour la première fois, en 1987, par Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien (1987). Il est défini comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* ».

Mais c'est en 1992, au Sommet de la Terre à Rio, que la notion de développement durable est actée ainsi que les trois piliers (économie/écologie/social) qui le compose : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

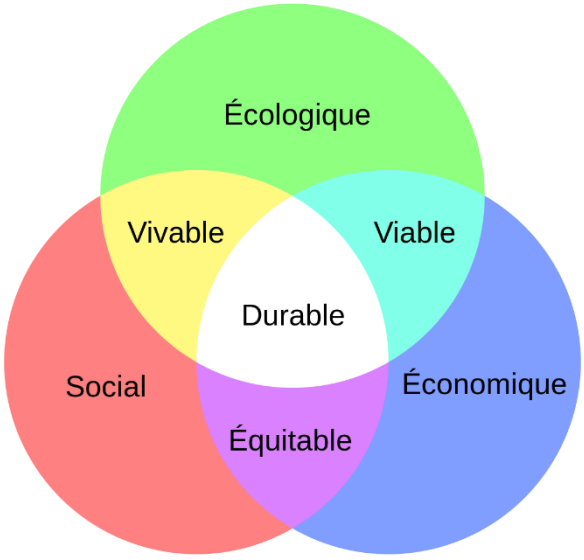

« C'est un principe d'organisation de la société humaine qui tient compte des ressources finies de la planète et agit sur trois dimensions interdépendantes :

- *La dimension environnementale : Le développement des activités humaines doit se faire de façon à ne pas nuire à la capacité de renouvellement des ressources naturelles ou au bon fonctionnement des services écosystémiques ;*

- *La dimension sociale : Le développement harmonieux de la société humaine passe par la cohésion sociale garantissant à tous l'accès à des ressources et services de base (la santé, l'éducation) ;*

- *La dimension économique : Le développement économique doit permettre la diminution de l'extrême pauvreté et l'exercice par le plus grand nombre d'une activité économique dignement rémunérée.*

À long terme, il n'y aura pas de développement possible s'il n'est pas économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable. » (ADEME)

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Les 17 Objectifs du développement durable, de l'ONU

Adopté en septembre 2015 lors d'un sommet des Nations Unies, ce plan d'action 2015-2030 est une nouvelle feuille de route des gouvernements, avec 17 objectifs qui ont été définis au niveau international, en vue d'éradiquer les diverses formes de pauvreté, de combattre les inégalités, de lutter contre le changement climatique, d'assurer la préservation des ressources et écosystèmes. Il s'agit de garantir le bien-être des populations et de promouvoir la solidarité et la paix dans le monde

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Ces objectifs sont répartis en fonction des 3 piliers du développement durable

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Le développement durable, critère de la nouvelle évaluation de la HAS

La nouvelle évaluation des ESMS de la HAS (2022), comprend un critère relatif au développement durable. Le critère 3.15.1 dit que L'ESSMS définit et met en œuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.

Le développement durable aux Maisonnées

L'humain et l'environnement dans lequel il évolue sont au cœur des préoccupations des Maisonnées, conformément au projet associatif.

Les Maisonnées s'engage à promouvoir le développement durable au travers de ces trois piliers : l'environnement, l'économie et le social.

Les Maisonnées s'engage tout d'abord par la promotion des bonnes pratiques, avec un accompagnement des résidants aux bonnes pratiques pour le développement durable.

L'intégration des pratiques de développement durable vise à rendre responsables à la fois nos modes de consommation mais également nos pratiques sociales et managériales.

Cette charte est le premier pas pour mettre en œuvre une politique de développement durable, avec des actions reposant sur 3 volets :

- Eco-responsabilité sur le plan environnemental : maîtrise de l'eau, de l'énergie et des déchets, etc.
- Eco-responsabilité sur le plan économique : achat éco-responsable, maîtrise des consommations, etc.
- Eco-responsabilité sur le plan social : amélioration des conditions de travail, prévention des risques psycho-sociaux, etc.

Avec cette charte, les Maisonnées souhaitent renforcer les actions suivantes déjà mises en œuvre :

- Permettre une accessibilité aux soins et/ou une coordination de soins pour toutes les personnes accompagnées, en consolidant notre réseau de professionnel de santé (dentiste, podologue, pharmacien, médecin généraliste, spécialiste, etc.) sur le territoire, et en conventionnant avec les centres hospitaliers voisins

- Développer le dialogue social, la communication interne et externe

- Développer le réseau partenarial

- Partager la culture développement durable avec tous les salariés pour aboutir à des petits gestes adoptés par tous (adopter des gestes simples chez soi, montrer les avantages économiques, psychologiques pour les reproduire dans son établissement)

- Veiller à diminuer le gaspillage (énergie, eau, matériaux, alimentation...)

- Protéger la biodiversité et l'eau

- Favoriser le tri, le recyclage, le compostage et la valorisation des déchets verts

- Renforcer sa politique d'achat responsable : impact environnemental, travailler en local et en circuit-court, utilisation de produits/matériels écoresponsables, regroupement des achats. Concrètement cela se traduit entre autres par des achats dans des recycleries, dons de vaisselle, des choses "fait maison" par les ateliers de travail thérapeutique.

- Travailler sur un système d'information avec un moindre impact environnemental

- Continuer une politique sociale favorisant de bonnes conditions de travail, favoriser la formation, renforcer le sentiment d'appartenance des salariés, poursuivre les actions de bien-être au travail etc.

- Contribuer à la réduction des inégalités sociales par la collaboration avec des associations locales comme les ESAT

- Développer des alternatives dans tous les domaines en privilégiant le recourt au tissu économique local

- Favoriser des travaux de construction et de rénovation respectueux de l'environnement (matériaux, économies d'énergies…).

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

CHARTE INFORMATIQUE

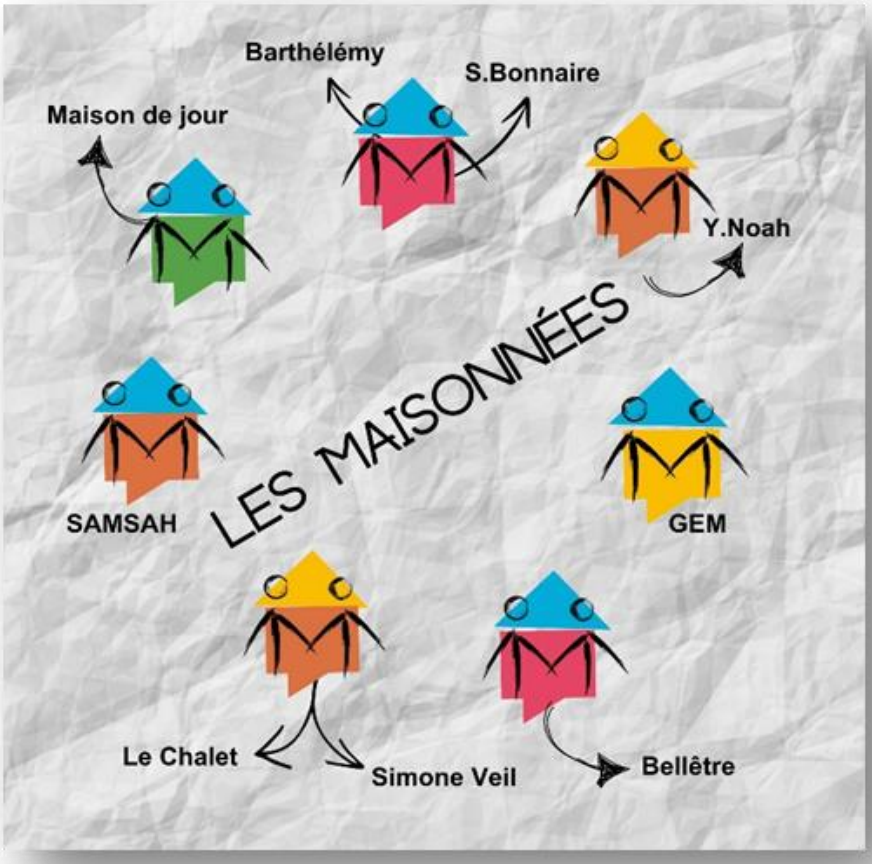

LES MAISONNÉES

MAS – FAM – FV

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Table des matières

Table des matières 2
Préambule 3
Article 1 : Utilisateurs concernés 3
Article 2 : Périmètre du système d'information 3
Article 3 : Règles générales d'utilisation et de sécurité 4
Article 4 : Sécurité informatique 5
1. Principe général de responsabilité et obligation de prudence 5
2. Obligation générale de confidentialité 5
3. Mot de passe 6
4. Verrouillage de sa session 6
5. Installation de logiciels 6
6. Copie de données informatiques 7
Article 5 : Modalités d'utilisation des ressources informatiques 7
Article 6 : Accès à Internet 7
Article 7 : Email 7
Article 8 : Respect du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) 9
Article 9 : Sanctions 11
Article 10 : Départ d'un salarié 12
Article 11 : Information et entrée en vigueur ..... **Erreur ! Signet non défini.**

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Préambule

Les Maisonnées mettent à disposition de ses utilisateurs un système d'information (SI) et des moyens informatiques nécessaires à l'exécution de ses missions et de ses activités. Celui-ci comprend :

- Un réseau informatique
- Un réseau téléphonique

Dans le cadre de leurs fonctions, les utilisateurs sont conduits à utiliser les ressources informatiques et téléphonique mises à leur disposition par les Maisonnées.

Dans un objectif de transparence, la présente charte définit les règles dans lesquelles ces ressources peuvent être utilisées.

Article 1 : Utilisateurs concernés

La présente charte s'applique à l'ensemble des utilisateurs du système d'information dont notamment :

- Les membres du bureau ainsi que l'ensemble des administrateurs
- Les membres de la direction
- Les cadres
- Les salariés
- Les stagiaires
- Les résidants
- Les prestataires extérieurs ayant besoin d'accéder au SI pour l'exécution de leurs missions.
- Les représentants du CSE
- Les visiteurs occasionnels

Il appartient aux salariés de s'assurer de faire accepter la présente charte à toute personne à laquelle ils permettraient l'accès au SI (prestataires extérieurs, résidants, etc.).

Article 2 : Périmètre du système d'information

Le système d'information est composé des ressources suivantes :

- Ordinateurs
- Tablettes
- Téléphones fixes et portables

- Réseau informatique (serveurs, routeurs et connectique)
- Photocopieurs
- Logiciels
- Données informatisées
- Messagerie
- DUI : dossier usagé informatisé

Aux fins d'assurer la sécurité informatique du SI, tout matériel connecté au SI de l'établissement, y compris le matériel personnel utilisé à des fins professionnelles par les utilisateurs indiqués à l'article 1, est régi par la présente charte.

Il est ici précisé que l'usage de matériel personnel à des fins professionnelles est possible dans la mesure du raisonnable et du raisonné, et à la condition que cela soit une volonté propre du salarié.

Cette pratique ne saurait être considérée comme émanant d'une demande directe de l'employeur, qui fournit le matériel nécessaire à l'exercice des fonctions de chaque salarié.

L'employeur se décharge de toute responsabilité quant à toute dégradation, perte ou vol du matériel personnel du salarié sur son lieu de travail, utilisé à des fins professionnelles sans accord ni information préalable.

Le champ de cette charte s'applique aussi lorsque les salariés sont en télétravail.

Article 3 : Règles générales d'utilisation et de sécurité

Le SI doit être utilisé à des fins professionnelles, conformes aux objectifs de l'organisation, sauf exception prévue par les présentes, ou par la loi.

Les utilisateurs ne peuvent en aucun cas utiliser le SI de l'organisation pour se livrer à des activités concurrentes, et/ou susceptibles de porter préjudice à l'organisation de quelque manière que ce soit.

L'utilisateur est responsable des ressources informatiques qui lui sont confiées dans le cadre de ses missions et doit concourir à leur protection, notamment en faisant preuve de prudence. L'utilisateur doit s'assurer d'utiliser les ressources informatiques mises à sa disposition de manière raisonnable conformément à ses missions.

Tout utilisateur s'engage à respecter les règles suivantes :

- Signaler au cadre ou à la direction toute violation ou tentative de violation suspectée de son compte réseau et de manière générale tout dysfonctionnement
- Changer les mots de passe par défaut (boîte mail, session serveur, logiciel métiers…), et les changer ensuite périodiquement
- Ne jamais confier son identifiant/mot de passe

- Ne jamais demander son identifiant/mot de passe à un collègue
- Ne pas masquer sa véritable identité
- Ne pas usurper l'identité d'autrui
- Ne pas modifier les paramétrages du poste de travail
- Ne pas installer de logiciels sans autorisation
- Ne pas copier, modifier, détruire des logiciels sans autorisations et/ou toutes autres données d'origine extérieure
- Verrouiller son ordinateur dès qu'il quitte son poste de travail
- Ne pas accéder, tenter d'accéder, supprimer ou modifier des informations qui ne lui appartiennent pas et/ou si cela ne relève pas des missions lui incombant
- Ne jamais déplacer un ordinateur fixe et de le connecter sur une autre prise réseau que celle prévue (hors personnel autorisé par la direction et le prestataire informatique)
- Ne pas connecter de matériel au réseau informatique autre que celui fourni par l'établissement sans autorisation préalable du supérieur hiérarchique.
-

Article 4 : Sécurité informatique

L'entreprise met en œuvre une série de moyens pour assurer la sécurité de son système d'information et des données traitées, en particulier des données personnelles, notamment celles des salariés et celles des résidants. A ce titre, elle peut limiter l'accès à certaines ressources, en vertu du règlement général de la protection des données personnelles (RGPD), du 27 avril 2016, relatif à la protection des données personnelles des personnes physiques et à leur circulation.

1. Principe général de responsabilité et obligation de prudence

L'utilisateur est responsable des ressources informatiques qui lui sont confiées dans le cadre de ses missions, et doit concourir à leur protection, notamment en faisant preuve de prudence. L'utilisateur doit s'assurer d'utiliser les ressources informatiques mises à sa disposition de manière raisonnable, conformément à ses missions.

2. Obligation générale de confidentialité

L'utilisateur s'engage à préserver la confidentialité des informations, et en particulier des données personnelles des résidants, traitées sur le SI de l'organisation, en vertu du respect de l'article L311-3 du code de l'action social et des familles (CASF)qui dispose que la personne prise en charge dans un ESMS se voit assurer la confidentialité des informations la concernant. L'utilisateur s'engage aussi à respecter la confidentialité des données des salariés auxquelles il a accès pour remplir ses missions.

Il s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour éviter que ne soient divulguées de son fait, ou du fait de personnes dont il a la responsabilité, ces informations confidentielles.

3. Mot de passe

L'accès aux SI ou aux ressources informatiques mises à disposition est protégé par mot de passe. Ce mot de passe ne doit pas être confié à une personne dont l'accès au SI n'est pas autorisé et dont l'accès n'est pas requis pour la prise en charge des résidants. Le login et le mot de passe doivent être saisis lors de chaque accès au SI.

Pour accéder aux boites mails et au DUI, chaque salarié possède un login / identifiant et un mot de passe individuel. Lors de la première connexion, ces mots de passe individuels doivent impérativement être changés, tout en respectant les recommandations de la CNIL (cf. ci-dessous). Ce mot de passe doit être gardé confidentiel par le salarié. Ce mot de passe ne doit pas être transmis ou confié à un tiers ou être rendu accessible, cela relève de la responsabilité du salarié à qui appartient le mot de passe. Le login / identifiant et le mot de passe individuel permettent le contrôle de l'activité de chacun sur les boites mails et sur le DUI.

Le mot de passe doit se conformer à la politique de mot de passe édictée conformément **aux prescriptions de la CNIL** relativement à la protection des données personnelles et notamment :

- Être composé de plus de 12 caractères
- Ces caractères doivent être une combinaison de caractères alphanumériques de chiffres
- De majuscules
- De minuscules
- Et de caractères spéciaux

4. Verrouillage de sa session

L'utilisateur doit veiller à verrouiller sa session dès lors qu'il quitte son poste de travail, pour éviter tout incident, et notamment une utilisation du SI par des personnes n'ayant pas les autorisations.

5. Installation de logiciels

L'utilisateur ne doit pas installer, copier, modifier ou détruire de logiciels sur son poste informatique sans l'accord de la direction en raison notamment du risque de virus informatiques.

6. Copie de données informatiques

La copie de données informations sur support amovible est strictement interdite. Le transfert de données ne pourra se faire que par l'intermédiaire de Microsoft 365 (via Outlook ou Onedrive).

Article 5 : Modalités d'utilisation des ressources informatiques

Les ressources informatiques des Maisonnées ont pour but de servir l'accompagnement du résidant, sur tous les différents pans : administratif, vie quotidienne, soins, etc. via différents outils : DUI, ordinateurs, connexion internet, téléphone fixe et portable, etc.

Article 6 : Accès à Internet

L'accès à l'Internet est autorisé au travers du SI, toutefois, pour des raisons de sécurité l'accès à certains sites peut être limité.

La connexion internet mise à disposition par les Maisonnées doit être utilisée à des fins professionnelles, cependant un usage privé est toléré dans la mesure où ce dernier reste raisonnable et qu'il n'empiète pas sur la réalisation des missions incombant au salarié. Les sites internet visités à titre personnel ne doivent pas avoir de contenu contraire à la loi, à l'ordre public et qui ne met pas en cause l'intérêt et la réputation des Maisonnées, sous peine de sanction.

Article 7 : Email

Chaque salarié (hors les CDD de moins de 3 mois) dispose d'une adresse email nominative pour l'exercice de ses missions.

Les salariés peuvent aussi être inscrit à une liste de distribution / diffusion. Le principe est que l'auteur d'un courrier électronique envoie un message à une seule adresse, celle de la liste de diffusion, et que le serveur distribue celui-ci à tous les abonnés de la liste. Aux Maisonnées sont des listes de diffusion les adresses suivantes (liste non exhaustive) :

- Admission
- Psychologues
- Formation
- Responsables
- GEM
- Catherine Barthélémy
- Sandrine Bonnaire
- Simone Veil
- Chalet Buot
- Yannick Noah

- Maison de Jour
- Bellêtre
- Nuit
- Art & Culture
- Association culturelle
- Sous de la boutique
- Ateliers
- Petit Journal

En plus des adresses mails nominatives, certains salariés peuvent avoir accès à des boites mails partagées. Une boîte aux lettres partagée est une boîte aux lettres à laquelle plusieurs utilisateurs ont accès pour lire et envoyer des messages électroniques. Aux Maisonnées, sont des BAL partagées les BAL suivantes (liste non exhaustive) :

- Direction
- Secrétariat
- Comptabilité
- Recrutement
- IDE
- Entretien
- SAMSAH
- Chargée de mission
- CSE

Les accès aux boîtes mails partagées et l'inscription d'une adresse à une liste de diffusion sont décidés par la direction et peuvent évoluer à tout moment en fonction des besoins de l'établissement et/ou de l'évolution du salarié.

Par principe, tous les messages envoyés ou reçus sont présumés être envoyés à titre professionnel.

Par exception, les utilisateurs peuvent utiliser leur messagerie nominative à des fins personnelles, dans les limites posées par la loi. Les messages personnels doivent alors porter la mention "PRIVE" dans l'objet et être classés dans un répertoire "PRIVE" dans la messagerie, pour les messages reçus. En aucun cas, les BAL partagées ne devront être utilisées à des fins personnelles mais uniquement et strictement professionnelles. Les professionnels peuvent consulter leur messagerie à distance, à l'aide d'un navigateur, en se connectant à office 365, les fichiers qui seraient téléchargés sur l'ordinateur utilisé par le professionnel dans ce cadre doivent être effacés dès que possible de l'ordinateur utilisé.

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Article 8 : Respect du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD)

Le RGPD a pour vocation de renforcer la protection de la vie privée à travers la protection des données personnelles.

Une donnée personnelle est « *toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable* », que la personne soit identifiée directement (exemple : nom, prénom) ou indirectement (exemple : un numéro de téléphone, la voix ou l'image).

Le RGPD encadre le traitement des données personnelles (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, utilisation, etc.), du fait qu'un traitement ne peut avoir lieu que si ce dernier a un objectif, une finalité. Une donnée ne peut pas être collectée au cas où. La finalité du traitement doit bien évidemment être légale et légitime au vu de l'activité exercée.

Dans le cadre d'un accompagnement au sein d'une structure médico-sociale comme les Maisonnées, le traitement de données personnelles est justifié par le fait :

- De fournir les prestations définies dans le cadre d'un contrat conclu entre l'organisme et la personne concernée ou son représentant légal et, le cas échéant, d'assurer la gestion du dossier administratif de la personne concernée ;
- D'offrir un accompagnement social et médico-social adapté aux difficultés rencontrées ayant notamment pour objet d'élaborer un projet personnalisé d'accompagnement au regard des habitudes de vie, des demandes particulières, des besoins particuliers, de l'autonomie physique et psychique de la personne et d'en assurer le suivi conformément aux dispositions des articles L. 311-3 du CASF ;
- D'échanger et de partager les informations strictement nécessaires, dans le respect des dispositions de l'article L. 1110-4 du code de la santé publique (CSP) et des dispositions du CASF, permettant de garantir la coordination et la continuité de l'accompagnement et du suivi des personnes entre les intervenants sociaux, médicaux et paramédicaux ;
- Etc.

Cependant, bien qu'ayant une finalité légale et légitime, le traitement des données personnelles au sein des Maisonnées se doit de respecter les règles suivantes :

- Ne collecter que les données strictement nécessaires à l'accompagnement du résidant, et à la gestion des salariés ;
- Limiter le nombre de supports comportant des données personnelles ;
- Mettre en place des purges une fois le traitement réalisé.

Aux Maisonnées, nous traitons également des données personnelles dites sensibles (comme les données de santé), nous sommes autorisés à traiter ces données car leur utilisation est justifiée par l'intérêt public, (CASF Art. L311 1 : « *L'action sociale et médico-sociale, au sens du présent code, s'inscrit dans les missions d'intérêt général et d'utilité sociale* »). Les personnes concernées par le traitement de leur données personnelles aux Maisonnées disposent, entre autres, des droits suivants, qu'elles exercent dans les conditions prévues par le RGPD (pour aller plus loin, voir la rubrique qui s'intitule « Comprendre mes droits » sur le site de la CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés) :

- Le droit d'accès, permet à la personne concernée de savoir si des données la concernant sont traitées et d'obtenir des précisions sur les conditions de ce traitement et, à sa demande, d'obtenir une copie des données la concernant ;
- Le droit de rectification, permet à la personne concernée de demander la rectification des informations inexactes ou incomplètes la concernant ;
- Le droit à l'effacement, permet à la personne concernée de demander à un organisme l'effacement de données à caractère personnel la concernant (ex : les données sont effacées, pour respecter les délais de conservation fixés par les textes législatifs ou réglementaires, la personne a retiré le consentement sur lequel est fondé le traitement, etc.) ;
- Le droit de s'opposer au traitement de leurs données, hors exception prévu par la loi.

Chaque personne amenée à traiter une donnée d'un résidant et/ou d'un salarié des Maisonnées, a l'obligation de ne pas violer cette donnée : elle ne doit pas être détruite, perdue, altérée ou divulguée or les exceptions prévues : archivages, partage d'information entre les membres d'une même équipe pour assurer la prise en charge d'un résidant, etc.).

Pour assurer la sécurité du SI et des données personnelles qu'il contient, les Maisonnées mettent en place différentes mesures :

- Mesures de sécurité physique : accès aux locaux.
- Mesures de sécurité logistique : sécurité du SI.
- Mesures organisationnelles : procédure d'accès, charte informatique, etc.

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Article 9 : Sanctions

Les manquements aux règles édictées par la présente charte peuvent engager la responsabilité de l'utilisateur et entraîner des sanctions à son encontre (limitation d'usage du SI, sanctions disciplinaires, etc.), dans le respect de la législation du code du travail. La sanction sera proportionnée à la gravité du manquement effectué.

Exemple de faits et agissements passibles de sanctions :

• Relèvent de l'observation :

- Tout manquement aux règlements sans caractère de gravité et nécessitant un simple rappel à l'ordre ;
- L'infraction élémentaire aux dispositions de cette charte informatique,

• Relèvent de l'avertissement écrit :

- La répétition des faits ayant entraîné une observation écrite ;
- L'usage répété d'internet et/ou du téléphone pendant son temps de travail pour la consultation de sites extraprofessionnels.

• Relèvent du licenciement pour cause réelle et sérieuse :

- La répétition des faits et agissements ayant déjà entraîné : un ou deux avertissements écrits, une ou deux mises à pied, l'une ou l'autre de ses 2 mesures ;
- La diffusion de mails dénigrants, propos vexatoires.

• Relèvent du licenciement pour fautes graves :

- Le cryptage de son ordinateur professionnel pour empêcher l'employeur d'y accéder.
- Le partage de ses codes d'accès confidentiels entrainant de graves conséquences (détournement de fichiers confidentielles, fraude…) ;
- La consultation de site d'activité sexuelle et de rencontres ;
- L'usage abusif d'internet et/ou du téléphone pendant son temps de travail pour la consultation de sites extraprofessionnels.

• Relèvent de la faute lourde :

- La destruction et/ou soustraction de sauvegardes entrainant l'impossibilité de poursuivre la mission correctement.

A préciser que la liste de ces faits et agissements n'est ni limitative, ni exhaustive. Le non-respect des lois et textes applicables en matière de sécurité des systèmes d'information est susceptible de sanctions pénales prévues par la loi.

Article 10 : Départ d'un salarié

Lorsqu'un salarié quitte l'entreprise, son supérieur hiérarchique informe au plus tôt :

- Les administrateurs du DUI : le profil du salarié doit être supprimer le plus rapidement possible de façon à respecter la confidentialité dû aux informations personnelles du résidant.
- Les administrateurs des boites mail : suivant le poste du salarié, un renvoi vers la BAL d'un autre collègue peut être faite durant un temps, après réinitialisation du mot de passe. Sinon la boite mail est supprimée dans les plus brefs délais.
-

Fait à AZAY-LE-RIDEAU, le 28.08.2024

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Modalités d'accompagnement des décès aux Maisonnées

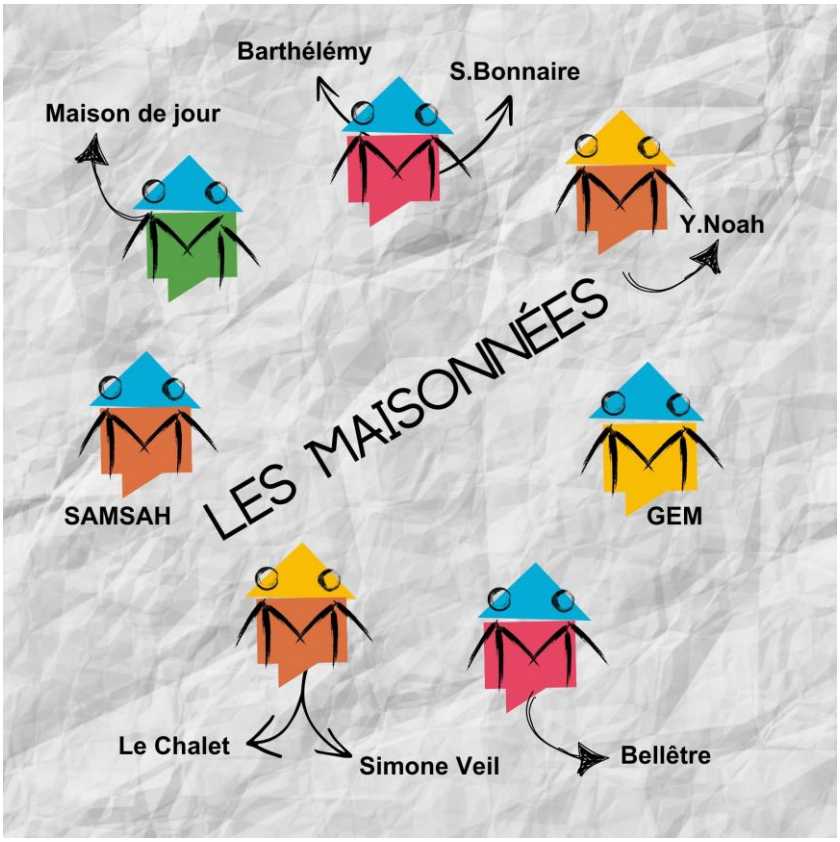

LES MAISONNÉES

MAS – FAM – FV

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Dans le cas du décès d'un.e résidant.e :

L'annonce du décès est faite par le ou la chef.fe de service et le ou la psychologue, pour chacune des maisons. Cette annonce est faite aux salarié.es à l'occasion d'une réunion extraordinaire, et aux résidant.es à l'occasion d'un groupe de parole extraordinaire si le prochain groupe de parole est éloigné dans le temps.

- Concernant l'annonce aux résidant.es : les mots sont choisis par le ou la psychologue en fonction de leur clarté pour les résidant.es. Ainsi, on veille notamment à utiliser le terme « mort ». Si un.e résidant.e était particulièrement proche de la personne décédée, le ou la psychologue lui fait l'annonce d'abord à lui seul.e dans un lieu approprié (sa chambre, ou le bureau…). (ex : l'annonce au résidant du décès de sa petite amie a été faite par la psychologue, dans le bureau où il avait l'habitude de consulter)

- Concernant l'annonce aux salariés : on veille à rester à l'écoute de réactions émotionnelles plus ou moins clairement exprimées. On discute en réunion de l'attitude à adopter avec les résidant.es suite à l'annonce du décès ;

- Concernant les familles : un mail est envoyé par la direction à toutes les familles pour les informer du décès du ou de la résidante

- Concernant les obsèques : avec l'accord de la famille du résidant décédé, toute personne, salariée ou résidant.e peut se rendre aux obsèques de la personne décédée. On discute en réunion de la meilleure manière d'accompagner les résidant.es, veillant notamment à ce que ce soit un.e salarié.e proche du résidant qui l'accompagne.

On peut prévoir certains rituels de deuil dans l'établissement qui aideront les résidant.es à se représenter la situation : par ex : affichage de photos, achats de fleurs, plantation d'un arbre, écriture de textes…

Une photo avec un article sont réalisés pour la gazette interne.

Dans le cas du décès d'un membre de la famille d'un.e résidant.e :

L'annonce se fait par le ou la psychologue, avec le directeur ou chef.fe de service, ou accompagnant proche du résidant dans un lieu jugé approprié pour le ou la résidante.

Le résidant est accompagné par deux salarié.es volontaires et proches.

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Un travail clinique en réunion d'équipe est réalisé afin d'être attentif aux manifestations du deuil chez le ou la résidant.e et d'élaborer l'accompagnement du résidant autour de ce deuil. Les manifestations du deuil peuvent s'observer en différé dans le temps. On sera attentif à tout changement de comportement du ou de la résidant.e. On veille également à adapter les postures professionnelles en étant à la fois attentif et bienveillant mais sans excès pour ne pas ajouter au deuil une sur-stimulation émotionnelle chez le ou la résidant.e qui pourrait lui être néfaste.

Le résidant est accompagné régulièrement s'il le souhaite sur la tombe de son proche. Cela lui est proposé mais pas imposé.

Dans le cas du décès d'un.e salarié.e :

> L'annonce est faite par le ou la chef.fe de service et le ou la psychologue aux résidant.es qui connaissaient le ou la salarié.e. on veille à respecter les vœux de la famille concernant les explications données et notamment sur les causes du décès.

La présence aux obsèques est possible pour les collègues et la direction veille à la faciliter en adaptant les plannings. Les résidants peuvent également participer aux obsèques si cela prend du sens pour eux, cela est discuté en réunion d'équipe.

Dans tous les cas de décès, la réunion d'équipe clinique est le lieu où sont élaborées les pratiques d'accompagnement à chaque fois singulières, en fonction de la situation.

Les supports de communication sont adaptés aux résidant.es concerné.es ; on utilisera par exemple des photos des défunts, des livres pour enfants qui parlent de la mort etc. Les psychologues veillent au bon déroulement du processus de deuil chez les personnes concernées, résidant.es et salarié.es.

Rédigé par Nathalie RIPOCHE, Psychologue clinicienne, Avril 2024

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Politique circuit du médicament aux Maisonnées

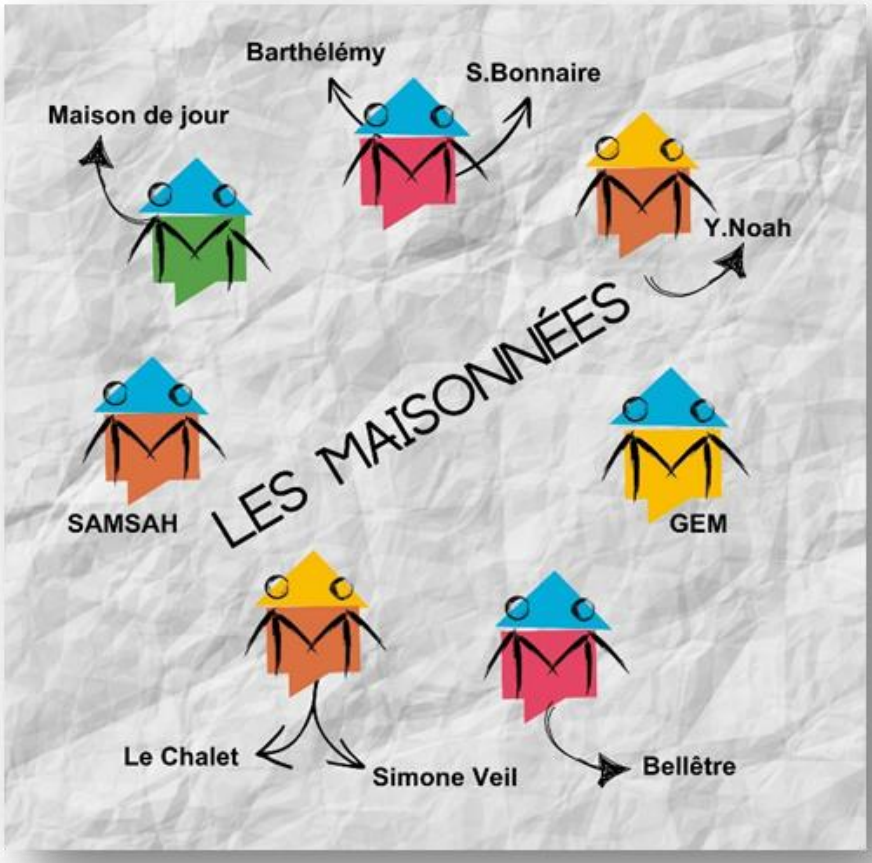

LES MAISONNÉES

MAS – FAM – FV

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Table des matières

Préambule 2
Définition 2
Les étapes du circuit du médicament 3
1. LA PRESCRIPTION 3
2. LA DISPENSATION, LA FOURNITURE ET LA DETENTON DE MEDICAMENT 4
3. LA PREPARATION DES TRAITEMENTS 5
4. L'ADMINISTRATION ET/OU L'AIDE A LA PRISE 5
La pharmacovigilance 8
Sources 9

Préambule

Le circuit du médicament est une composante importante dans le management de la qualité et de la gestion des risques, en effet, 1081 événements indésirables graves associés aux soins (EIGS), dont 362 en raison d'erreurs médicamenteuses, ont été déclarés à la Haute Autorité de Santé en 2020. C'est pourquoi, il est important pour l'association de formaliser une politique de circuit du médicament pour limiter les risques de survenue des EIGS.

Définition

Dans son guide des "Outils de sécurisation et d'autoévaluation de l'administration des médicaments", la HAS apporte une définition au circuit du médicament. Le circuit du médicament correspond au parcours effectué par le médicament, de sa prescription au patient jusqu'au suivi de ses effets.
L'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé, dans son article 1 définit la prise en charge médicamenteuse comme "u*n processus combinant des étapes pluridisciplinaires et interdépendantes [...] visant un objectif commun : l'utilisation sécurisée, appropriée et efficiente du médicament chez le patient pris en charge par un établissement de santé*". L'arrêté liste aussi ces différentes étapes nécessaires au sein de son article 8.

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

La définition de la politique de circuit du médicament a notamment pour objectif de réduire la iatrogénie médicamenteuse (l'ensemble des effets indésirables provoqués par la prise d'un ou plusieurs médicaments), dont la prévention et la réduction est une priorité de santé publique depuis la loi du 9 août 2004.
Dans la nouvelle évaluation des ESMS de la HAS (2022), le circuit du médicament est audité au travers des critères suivants :

- Critère 3.6.1 - L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre
- Critère 3.6.3 - Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse
- Critère 3.6.4 - Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.
- Critère 3.6.5 - Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux

Les étapes du circuit du médicament

1. LA PRESCRIPTION

La prescription est l'acte par lequel un médecin (ou un professionnel de santé habilité) indique à son patient les traitements qu'il doit suivre pour se soigner. Après une phase d'examen et/ou d'interrogation du patient, le prescripteur effectue un diagnostic et inscrit sur ordonnance les médicaments, dispositifs médicaux, actes de soins, ou examens médicaux qu'il juge les plus adaptés.
La prescription est rédigée sur une ordonnance, qui doit clairement et sans ambiguïté préciser tous les renseignements nécessaires au bon déroulement du traitement : nom des médicaments, posologie, conditions de délivrance et de renouvellement, etc. L'ordonnance doit également comporter l'identité du patient et de celui du prescripteur. Le formalisme des ordonnances et les différents types d'ordonnances sont régies par le code de la santé publique (CSP).
L'étape de la prescription relève de la responsabilité du médecin (ou du professionnel de santé habilité). Le médecin est libre dans sa prescription, mais il doit respecter les autorisations de mise sur le marché (AMM) des spécialités pharmaceutiques. Cependant, en vertu de l'article L.5121-12-1 du CSP, le médecin peut effectuer une prescription hors AMM, s'il juge indispensable, au regard des données acquises de la science, le recours à cette spécialité pour améliorer ou stabiliser l'état clinique du patient. Il doit alors porter sur l'ordonnance la mention « *prescription hors autorisation de mise sur le marché* » et informer le patient de cette utilisation hors AMM en lui présentant les avantages et les risques de cette prescription.
La prescription est essentielle car elle constitue le point de départ du circuit du médicament et de l'ensemble des processus qui le constituent.

Pour les personnes hébergées en FAM ou en MAS et en dehors des situations d'urgence, la prescription émane d'un médecin attaché à l'établissement et/ou d'un médecin désigné par le résidant (art. L.1110-8 du CSP, art. L.311-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et L.162-2 du Code de la sécurité sociale (CSS)).

L'établissement doit, par ailleurs, disposer de protocoles adaptés et nécessaires à la prise en charge de ses résidants : protocoles infirmiers (art. R. 4311-7 du CSP), protocoles de soins d'urgence (art. R. 4311-14 du CSP), protocoles pour les traitements antalgiques (art. R. 4311-8 du CSP) par exemple.
Les protocoles existants doivent être écrits, datés et signés par un médecin. Ils doivent être régulièrement révisés. Tout médicament prescrit avec la mention "si besoin" doit faire l'objet d'un protocole nominatif, daté et signé d'un médecin, précisant les modalités de sa mise en œuvre.

En pratique aux Maisonnées :
Les prescriptions pour les résidants sont soit effectué par le médecin généraliste ou le psychiatre salarié des Maisonnées ou par des médecins libéraux spécialistes.

2. LA DISPENSATION, LA FOURNITURE ET LA DETENTON DE MEDICAMENT

La fourniture des médicaments aux résidents hébergés en FAM ou en MAS dépourvus de PUI est assurée par les pharmacies d'officine (art. L. 5125-1 du CSP) selon les modalités définies par les dispositions des articles R. 5126-111 à 115 du CSP.

La dispensation est un acte placé sous la responsabilité directe du pharmacien, elle est définie à l'article R. 4235-48 au CSP, comme l'acte pharmaceutique associant à la délivrance des médicaments :

- L'analyse pharmaceutique de l'ordonnance médicale. Cette analyse comprend l'analyse réglementaire de la conformité de l'ordonnance (art. R. 5132-3 du CSP) et l'analyse pharmaco-thérapeutique qui consiste à vérifier notamment la sécurité et la qualité de la prescription.
- La préparation éventuelle des doses à administrer ;
- La mise à disposition des informations et les conseils nécessaires au bon usage du médicament.

Cette étape relevant de la responsabilité du pharmacien, celui-ci peut, en cas d'anomalie mettant gravement en jeu la sécurité du patient, refuser la délivrance des médicaments incriminés, à condition de motiver ce refus et d'en avertir sans délai le prescripteur afin de trouver une solution dans les meilleurs délais.
La livraison des médicaments doit s'effectuer en paquet scellé au nom du résidant, conformément aux dispositions des articles L. 5125-25, R. 5125-47 à 49 du CSP.
En dehors des traitements individuels en cours des résidants et afin de faire face à des soins urgents, les établissements peuvent détenir une dotation de médicaments, dans les

conditions fixées par les articles L. 5126-6, R. 5126-112 et R. 5126-113 du CSP. La composition qualitative et quantitative de cette dotation de médicaments peut être établie par le médecin attaché à l'établissement en collaboration avec le pharmacien d'officine et les médecins prescripteurs ; elle est révisée autant que de besoin et le stock doit être périodiquement contrôlé.

En pratique aux Maisonnées :
La fourniture des médicaments aux résidants hébergés en FAM ou en MAS dépourvus de PUI (pharmacie à usage intérieur) est assurée par les pharmacies d'officine (article L. 5125-1 du CSP). La dispensation est effectuée par la Pharmacie St Pierre, 64 rue de la Rabaterie, 37 700 St Pierre des Corps, via une convention signée avec les Maisonnées. Le pharmacien titulaire est M.Rodolphe Lamelet. La pharmacie effectue la PDA (préparation des doses à administrer). Pour plus d'information se référer au protocole préparation des médicaments.

3. LA PREPARATION DES TRAITEMENTS

Au sein des FAM et des MAS, la préparation des traitements relève exclusivement de la compétence des infirmiers diplômés d'État (arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier, annexe 2, compétence 4, 2e alinéa).
La préparation des traitements doit s'effectuer à partir de la dernière prescription médicale nominative du résidant sans retranscription, par un IDE. Elle doit tenir compte de la forme pharmaceutique du médicament et s'effectuer à partir des traitements individuels des résidants. L'étiquetage des piluliers, ainsi que celui de tout autre contenant utilisé, doit comporter toutes les mentions nécessaires à l'identification du résidant (nom et prénom a minima).
Le personnel chargé de la préparation des traitements ne doit pas être dérangé pendant cette activité, pour limiter tout risque d'erreur.

4. L'ADMINISTRATION ET/OU L'AIDE A LA PRISE

Effectuée par le soignant ou le patient lui-même, l'administration ou l'aide à la prise du traitement du médicament consiste à donner au patient le traitement médicamenteux qui lui a été préalablement prescrit et délivré.
L'administration et l'aide à la prise des médicaments font partie des actes que l'IDE est habilitée à pratiquer « *soit en application d'une prescription médicale qui, sauf urgence, est écrite, qualitative et quantitative, datée et signée, soit en application d'un protocole écrit, qualitatif et quantitatif, préalablement établi, daté et signé par un médecin* » (art. R. 4311-7 du CSP).
Pour rappel, l'IDE « *est personnellement responsable des actes professionnels qu'il est habilité à effectuer. Dans le cadre de son rôle propre, il est également responsable des actes*

qu'il assure avec la collaboration des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture qu'il encadre. » (art. R. 4312-14 du CSP).
L'aide à la prise des médicaments est effectuée par toute personne impliquée dans le cadre de l'accompagnement aux actes de la vie courante du résidant : (art.L.313-26 Code de l'action sociale et des familles (CASF)). En application des dispositions de l'article L. 313-26 du CASF, il appartient donc au prescripteur de se positionner clairement sur la prescription médicale. À défaut de mention sur cette prescription de la nécessité de l'intervention d'auxiliaires médicaux, l'aide à la prise médicamenteuse est considérée comme une aide aux actes de la vie courante.
En résumé, l'article L. 313-26 du CASF s'applique :

- À tout aidant (pas seulement l'AS ou l'AMP suffisamment informé) ;
- Aux médicaments prescrits, à l'exclusion de tout autre ; mais seulement aux médicaments dont le mode de prise, compte tenu de leur nature, ne présente ni difficulté particulière d'administration, ni apprentissage spécifique ;
- À condition que la prescription ne vise pas expressément l'intervention d'auxiliaires médicaux ;
- Et à condition que des protocoles de soins aient été élaborés avec l'équipe soignante afin que les personnes chargées de l'aide à la prise soient informées des doses prescrites et du moment de la prise.

Cette troisième phase du circuit du médicament repose elle-même sur plusieurs étapes successives :

- La prise de connaissance de la prescription médicale
- Le contrôle de l'identité et de l'état de santé du patient (identitovigilance)
- La planification des actes d'administration des médicaments (plan d'administration)
- La préparation de l'administration des médicaments
- L'acte d'administration et/ou d'aide à la prise, proprement dit
- L'enregistrement de l'acte
- L'information du patient
- La surveillance thérapeutique du patient.

L'administration/l'aide à la prise du médicament obéit au principe général des 5 B : effectuer les vérifications nécessaires en vue d'administrer la BONNE dose, du BON médicament, par la BONNE voie, au BON moment, au BON patient.

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

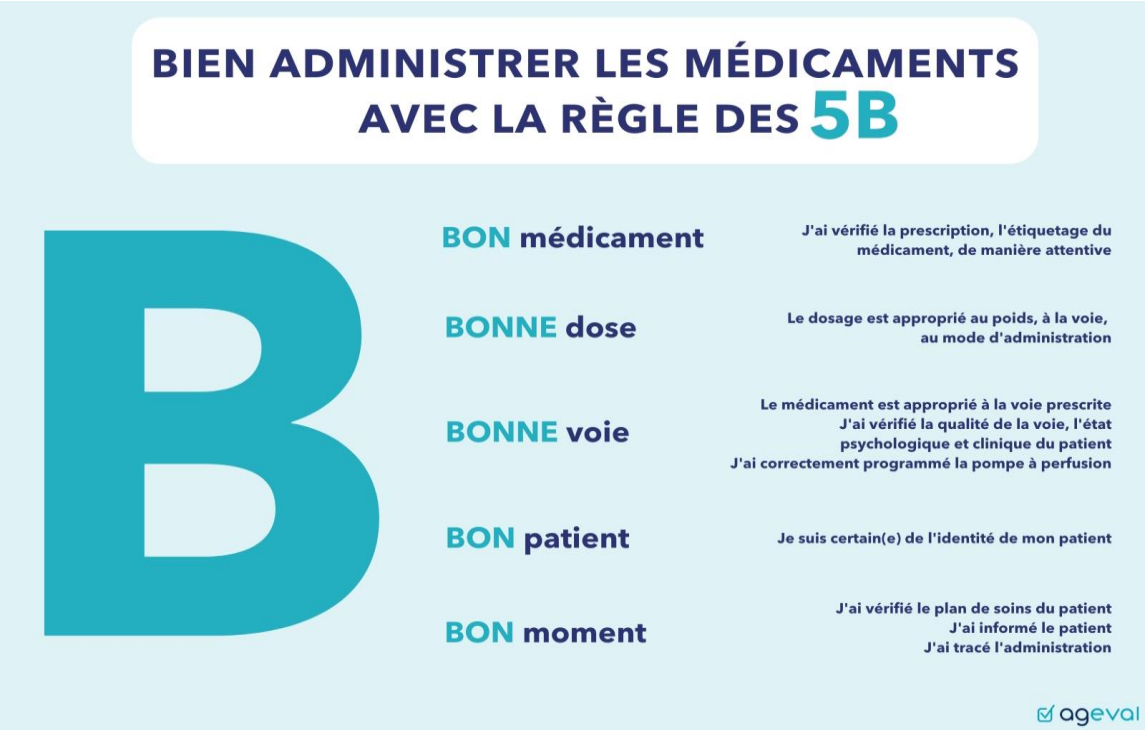

Cette phase est particulièrement critique car, à elle seule, elle concentre 65% des erreurs liées au circuit du médicament.

En pratique aux Maisonnées :

- La prise de connaissance de la prescription médicale, est effectuée par l'IDE lorsque celles-ci préparent les piluliers
- La planification des actes d'administration des médicaments (plan d'administration), est effectuée par les IDE
- Le contrôle de l'identité du résidant est effectué par la personne faisant l'aide à la prise traitement
- L'aide à la prise est fait par les accompagnants du quotidien alors que l'administration de traitement est faite par les IDE lorsque cela nécessite un acte technique présentant des difficultés particulières ou nécessitant un apprentissage
- L'enregistrement de l'acte est effectué par la personne ayant réalisé l'aide à la prise
- L'information du patient est effectuée par la personne ayant réalisé l'aide à la prise.

Avant de pouvoir aider à la prise de traitement les salariés des Maisonnées reçoivent une formation délivrée par les IDE de l'établissement et dont la réalisation et le contenu est tracé dans le dossier du salarié. Durant cette formation, les salariés sont formés à :
La distribution des traitements

- La feuille de signature individuelle
- La feuille de surveillance
- Le fonctionnement de l'agenda de soin
- Les effets secondaires importants des traitements
- Les prises de tension et de température
- Compressions abdominales/fausses routes
- Les spécificités de l'Epilepsie et la prise en charge d'une crise
- La présentation du classeur de protocole de soin
- Les surveillances saisonnières.

La pharmacovigilance

Selon l'article L.5121-22 du CSP : "*la pharmacovigilance a pour objet la surveillance, l'évaluation, la prévention et la gestion du risque d'effet indésirable résultant de l'utilisation des médicaments et produits mentionnés à l'article L. 5121-1*".
L'effet indésirable est défini à l'article R5121-152 du CSP :

- 1° " Effet indésirable " : *une réaction nocive et non voulue à un médicament ou à un produit mentionné à l'article R. 5121-150* ;
- 2° " Effet indésirable grave " : *un effet indésirable létal, ou susceptible de mettre la vie en danger, ou entraînant une invalidité ou une incapacité importante ou durable, ou provoquant ou prolongeant une hospitalisation, ou se manifestant par une anomalie ou une malformation congénitale* ;
- 3° " Effet indésirable inattendu " : *un effet indésirable dont la nature, la sévérité ou l'évolution ne correspondent pas aux informations contenues dans le résumé des caractéristiques du produit mentionné à l'article R. 5121-21*
-

Les médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, pharmaciens ont l'obligation de déclarer immédiatement tout effet indésirable suspecté d'être dû à un médicament, dont ils ont connaissance, au centre régional de pharmacovigilance dont ils dépendent. Tout autre professionnel de santé ayant observé un effet indésirable susceptible d'être dû à un médicament peut également en faire la déclaration auprès du centre régional de pharmacovigilance dont il dépend. (art. R.5121-161 du CSP).
Le Centre Régional de Pharmacovigilance Centre-Val de Loire est au sein du CHU de Tours. Il est joignable :

- Par téléphone : au 02 47 47 37 37 ou au 02 47 47 80 29
- Par courrier : Centre Régional de Pharmacovigilance, CHRU 37044 Tours Cedex
- Par mail : crpv@chu-tours.fr

Sources

- Code de la santé publique (CSP)
- Code de la sécurité sociale (CSS)
- Code de l'action sociale et des familles (CASF)
- Guide de sécurisation du médicament dans les structures médicalisées pour adultes handicapés sans pharmacie à usage intérieur, ARS Auvergne Rhône Alpes, mai 2016

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Politique Gestion du risque infectieux aux Maisonnées

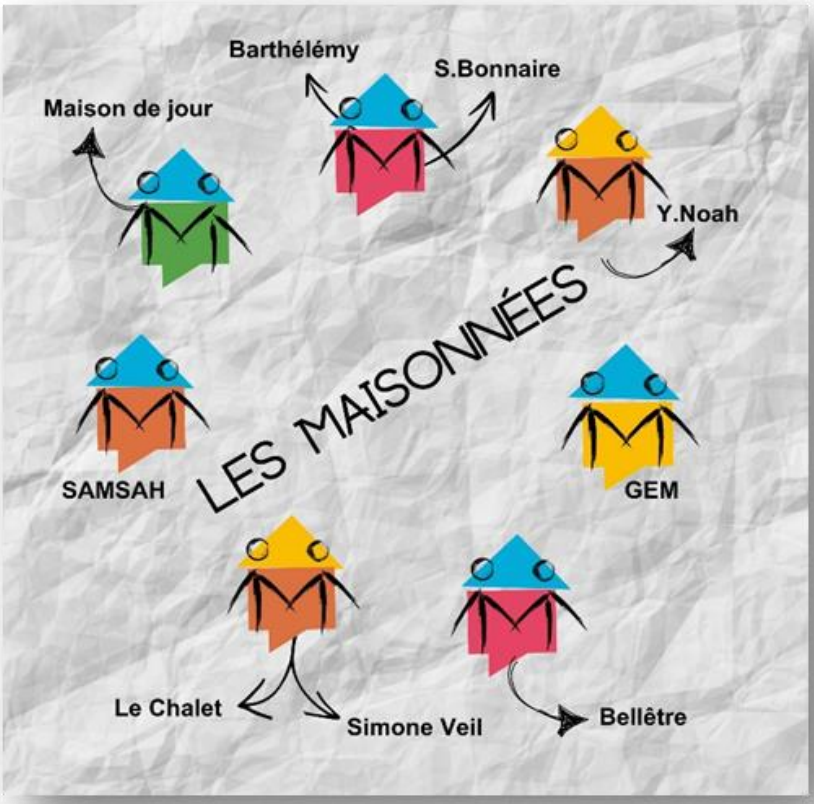

LES MAISONNÉES

MAS – FAM – FV

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Table des matières

Préambule 3
Promouvoir et renforcer l'application des règles d'hygiène individuelle et collective 4
Hygiène des mains 4
Port des équipements de protection individuelle (EPI) 4
Hygiène respiratoire 4
Gestion des accidents avec exposition au sang (AES ou autre agent biologique) 5
Gestion de l'environnement 5
Gestion des excrétas 5
Promouvoir le signalement 6
Le signalement des évènements indésirables graves associés aux soins (EIGS). 6
Le signalement des cas groupés infectieux en collectivité 6
Le signalement des maladies à déclaration obligatoire 6
Promouvoir le bon usage des antibiotiques et la lutte contre l'antibiorésistance 7
Promouvoir la vaccination des professionnels 8
Le Document d'analyse et de maitrise du risque infectieux 8
Sources 9

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Préambule

La politique de prévention du risque infectieux constitue un enjeu majeur de santé publique, tout au long du parcours de prise en charge de la personne, par un professionnel de santé, dans tous les secteurs de soins : en médecine de ville, en établissement médico-social ou de santé. La promotion des bonnes pratiques professionnelles dans ce domaine est essentielle et est de l'affaire de tous.
Cette politique passe par différents axes, dépendant les uns et des autres pour assurer une maitrise du risque infectieux dans notre établissement.
Contexte réglementaire : instruction du 15 juin 2015 relative au programme national d'actions de prévention du risque infectieux (PROPIAS 2015), instruction du 15 juin 2016 relative à la mise en œuvre du PROPIAS 2016-2018 dans le secteur médicosocial. Les 3 axes du PROPIAS sont :

- Développer la prévention des infections associées aux soins (IAS), en impliquant les patients et les résidants
- Renforcer la prévention et la maitrise de l'antibiorésistance dans l'ensemble des secteurs de l'offre de soins
- Réduire les risques infectieux associés aux actes invasifs tout au long du parcours de santé.

La politique de prévention et de gestion du risque infectieux se retrouve aussi dans la nouvelle évaluation des ESMS de la HAS (2022) dans la thématique "Accompagnement à la santé" :

- CRITÈRE 3.7.1 – L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maitrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.
- CRITÈRE 3.7.2 – Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.
- CRITÈRE 3.7.3 – Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maitrise du risque infectieux

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Promouvoir et renforcer l'application des règles d'hygiène individuelle et collective

Les "précautions standard" sont un ensemble de mesures visant à réduire le risque de transmission croisée des agents infectieux entre soignant, soigné et environnement, ou par exposition à un produit biologique d'origine humaine (sang, sécrétions, excreta, …).

Hygiène des mains

L'objectif : Stopper la chaîne de transmission en évitant la transmission croisée via les mains.
Les bonnes pratiques :

- J'ai les avant-bras dégagés ;
- J'ai les ongles courts, sans vernis, ni faux ongles ou résine ;
- Je ne porte pas de montre, ni bracelet, bague ou alliance ;
- Je me frictionne les mains avec un produit hydroalcoolique, technique de référence, sur mes mains sèches non souillées, et sans lésions.

Port des équipements de protection individuelle (EPI)

L'objectif : Protection du professionnel :

- Gants : protection contre les produits biologiques
- Masque/lunettes : Protection des voies respiratoires et du visage, des portes d'entrées (œil, nez, bouche)
- Tablier à usage unique : Protection de la tenue contre les produits biologiques lors des actes souillant et mouillants (ex : la toilette).

Les bonnes pratiques :

- Je change de gants entre chaque geste, pour un même résidant
- Je retire mes gants immédiatement après le geste
- Je réalise une friction avant et après toute manipulation et retrait de masque, de gants ou de tablier
- Je ne mets pas les gants ou du matériel dans mes poches.

Hygiène respiratoire

L'objectif : Prévention de la transmission des infections respiratoires.
Les bonnes pratiques : Je porte ou je fais porter un masque par toute personne présentant des symptômes respiratoires (dans la mesure du possible pour les résidants).

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Gestion des accidents avec exposition au sang (AES ou autre agent biologique)

L'objectif : Prévenir le risque de transmission de virus hématogène par coupure, piqûre ou projection de sang, de produits biologiques d'origine humaine comportant du sang.
Les bonnes pratiques : En cas d'AES, je consulte la procédure dédiée.

Gestion de l'environnement

L'objectif : Stopper la chaîne de transmission en évitant la transmission croisée via l'environnement.
Les bonnes pratiques :

- J'utilise un détergent- désinfectant pour l'entretien des différentes surfaces des locaux (mobilier, sol, plan de travail, etc.) ;
- La désinfection est efficace avec un produit adapté en respectant le temps de contact du produit et doit être réalisée sans délai sur toute surface souillée ;
- J'évacue le linge sale et les déchets au plus près du soin dans un sac fermé et selon la filière adaptée.

Gestion des excréta

Les excreta sont les urines, les selles et les vomissures.
L'objectif : Protéger les professionnels, les résidants et leur environnement de la transmission croisée lors de la manipulation des excréta.
Les bonnes pratiques :

- Je manipule les excreta avec les équipements de protection nécessaires
- Je ne rince pas les bassins avec une douchette/pommeau de douche afin d'éviter la contamination de la tenue et de l'environnement.

En pratiques aux Maisonnées :

Des protocoles et procédures existent concernant les précautions standards, la gestion des DASRI et la désinfection des locaux. Les salariés reçoivent une formation "Soins" par les IDE de l'établissement lors de leur arrivée, comprenant un module sur les règles d'hygiène. Les IDE participent aussi à des journées d'échanges et de formation sur la gestion et la prévention du risque infectieux.

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Promouvoir le signalement

Le signalement est un enjeu important dans la politique de prévention et de gestion du risque infectieux. Plusieurs signalements sont importants et les Maisonnées sont engagées à promouvoir ces signalements.

Le signalement des évènements indésirables graves associés aux soins (EIGS).

Les EIGS sont soumis à des obligations réglementaires de signalement et d'analyse par les professionnels de santé.
Exemples : effet indésirable d'un médicament, dommage causé par un dispositif médical défectueux, aggravation inattendue d'un patient au cours de sa prise en charge, infection associée aux soins (IAS).
Un EIAS (évènement indésirable associé aux soins) associé à des critères de gravité (décès, mise en jeu des fonctions vitales, risques de séquelles chez la personne ou l'enfant qu'elle porte) et dont la survenance est inattendue au regard de l'état de santé et de la pathologie de la personne (art. R.1413-67 du code de la santé publique) est qualifié d'événement indésirable grave associé aux soins (EIGS).
Les EIG doivent obligatoirement être déclarés aux autorités de contrôle.

Le signalement des cas groupés infectieux en collectivité

La vie en collectivité peut favoriser la propagation des pathologies infectieuses (infections respiratoires aiguës, gastroentérites aiguës, ...). La mise en place de mesures d'hygiène, de système de surveillance et de mesures d'éviction évite des épidémies ou limitent leur ampleur.
La déclaration d'infection respiratoires aigües (IRA), de gastro-entérites aigues (GEA) est à faire sur le portail de signalement des évènements sanitaires indésirables.

Le signalement des maladies à déclaration obligatoire

Aujourd'hui 38 maladies sont à déclaration obligatoire (MDO), dont 33 nécessitent une intervention de santé de politique urgente. L'objectif est de détecter ces maladies pour agir et prévenir les risques d'épidémie, mais aussi pour analyser l'évolution dans le temps de ces maladies et adapter les politiques de santé publique aux besoins de la population.
Les MDO sont à déclarer à l'ARS : **ars45-alerte@ars.sante.fr**

En pratique aux Maisonnées :

Les personnes en charge de la qualité et de la gestion des risques assurent la promotion du signalement et rappel à tous les salariés leurs obligations concernant le signalement et l'apport de ce dernier pour l'établissement et pour la société dans son ensemble. Les signalements sont effectués par la direction après avoir été saisi par les IDE et/ou le médecin. Elle se fait assister par la personne en charge de la qualité et/ou par l'équipe soignante des Maisonnées.

Promouvoir le bon usage des antibiotiques et la lutte contre l'antibiorésistance

Les antibiotiques sont des médicaments permettant de traiter des infections dues à des bactéries, mais ils ne sont pas efficaces contre les virus et les champignons. L'efficacité des antibiotiques est menacée par la résistance des bactéries. L'Organisation mondiale de la santé considère cela comme une des plus grandes menaces pour l'humanité. L'utilisation des antibiotiques engendre une pression de sélection sur les bactéries conduisant à l'apparition de bactéries résistantes. Tout le monde peut être infecté par une bactérie résistante quel que soit l'âge ou l'état de santé, et chacun peut transmettre des bactéries résistantes à son entourage.

Toute prise d'antibiotique concourt à l'émergence de bactéries résistantes. Mais l'usage abusif et inapproprié des antibiotiques a contribué au développement et à la dissémination de bactéries résistantes aux antibiotiques.
Limiter l'antibiorésistance impose une prévention globale et concertée reposant sur le bon usage des antibiotiques et la prévention des infections, notamment via l'hygiène des mains. Ce sont les piliers de la nouvelle stratégie nationale de prévention des infections et de l'antibiorésistance en santé humaine 2022 – 2025. Parmi les actions clés à conduire, figurent le renforcement de la sensibilisation sur l'antibiorésistance. Outre le fait que le recours aux antibiotiques n'est pas toujours utile, il est recommandé de rappeler aux patients les éléments de bon usage suivants :

- Respecter la prescription et ne pas arrêter le traitement prématurément ;
- Ne pas utiliser un antibiotique prescrit à quelqu'un d'autre.

Pour lutter contre l'antibiorésistance, il est recommandé de ne pas en faire :

- Un usage abusif : une part trop importante de la consommation d'antibiotiques est attribuée à des traitements inutilement prescrits, comme pour des infections virales.
- Un usage inapproprié : notamment par l'utilisation d'antibiotiques « plus générateurs de résistance », à spectre antibactérien large, dans des situations qui ne le nécessitent pas ou d'une durée excessive.

Préserver l'efficacité des antibiotiques en améliorant leur utilisation et en évitant leur mésusage est donc une priorité ainsi qu'un enjeu majeur de santé publique pour les générations actuelles et futures.

En pratique aux Maisonnées : le personnel soignant est sensibilisé à l'usage des antibiotiques et veille à son bon usage au sein de l'établissement.

Promouvoir la vaccination des professionnels

La vaccination est un moyen de prévention efficace pour lutter contre de nombreuses maladies infectieuses. Se vacciner, c'est se protéger. En provoquant une réponse immunitaire spécifique, le vaccin évite une éventuelle contamination future. Se vacciner, c'est aussi protéger les autres et en particulier les plus fragiles. La vaccination permet de combattre et d'éliminer des maladies infectieuses potentiellement mortelles : on estime que plus de 2 à 3 millions de décès par an dans le monde sont évités grâce à elle.
La politique vaccinale menée par le ministère chargé de la Santé (article L.3111-1 du code de la Santé Publique), a pour objet de définir la meilleure utilisation possible des vaccins pour protéger une population et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Cette politique s'intègre dans la lutte contre les maladies infectieuses et doit s'adapter à l'évolution de leur épidémiologie ; elle doit aussi tenir compte des connaissances médicales et scientifiques, des recommandations internationales, des progrès technologiques en matière de vaccins ainsi que de l'évolution sociale qui conduit à des exigences croissantes d'information sur les vaccins et sur leur sécurité, tant de la part du public que des professionnels de santé.
En tant d'établissement médico-social accueillant des personnes fragiles, il est important pour l'établissement de promouvoir auprès de ses professionnels l'importance de la vaccination et son rôle dans la maitrise du risque infectieux.

En pratique aux Maisonnées : les Maisonnées rappellent l'importance de la vaccination aux salariés et aux résidants lors des campagnes de vaccination, et organisent en son sein la vaccination des résidants. Elles permettent aussi aux salariés de se vacciner contre la Covid 19.

Le Document d'analyse et de maitrise du risque infectieux

L'instruction n° DGCS/SPA/2016/195 du 15 juin 2016 relative à la mise en œuvre du programme national d'actions de prévention des infections associées aux soins (PROPIAS) dans le secteur médico-social 2016/2018 étend le recours au document d'analyse et de maitrise du risque infectieux (DAMRI) aux FAM et MAS.
Le DAMRI est issu de la réalisation de trois étapes, toute aussi importante les unes que les autres :

- L'évaluation des risques : il est important de savoir à quel risque est exposé l'établissement et de l'identifié clairement.
- La gestion des risques : Une fois le risque identifié il convient de savoir quelle est son niveau et de déterminer un plan d'action pour s'assurer de sa maitrise
- La communication : le plan d'action décidé, il convient de le communiquer à l'ensemble des personnes intéressées via le support adapté (procédure, protocole, affichage, etc.)

En pratiques aux Maisonnées : le DAMRI est effectué via le site en ligne dédié https://damri.chu-besancon.fr/.Son alimentation est faite par les IDE accompagnée par les personnes en charge de la qualité.

Sources

- https://www.cpias.fr/EMS/referentiel/fiches_cpias.html
- Promouvoir la prévention du risque infectieux | Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine (sante.fr)
- https://damri.chu-besancon.fr/
- Préserver l'efficacité des antibiotiques en améliorant le bon usage : une priorité de sante publique - ANSM

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Politique qualité et gestion des risques

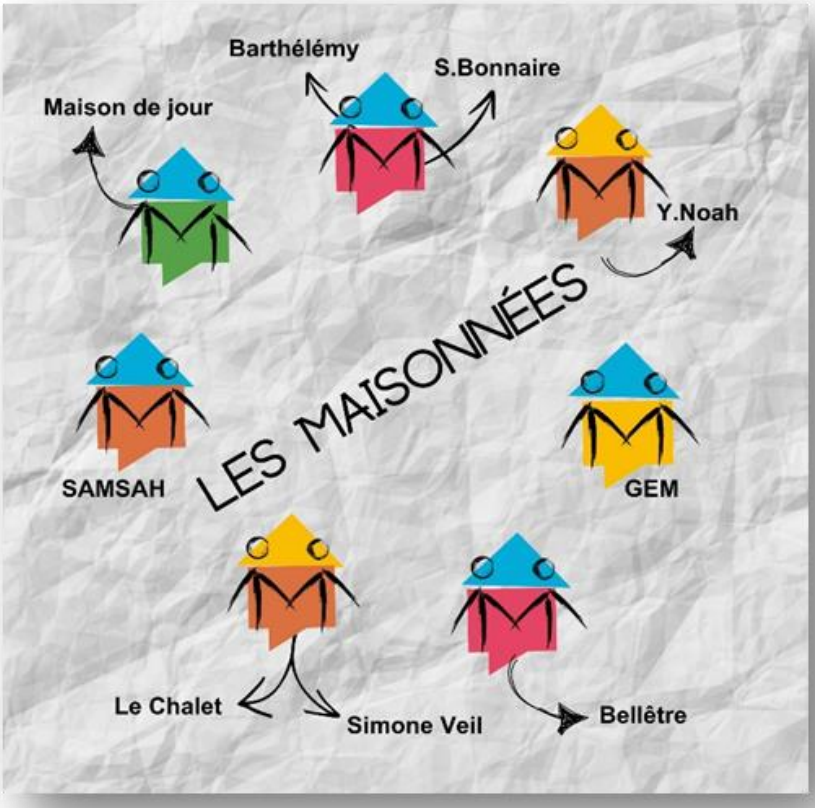

LES MAISONNÉES

MAS – FAM – FV

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Aujourd'hui la démarche qualité et gestion des risques prend une place primordiale dans la prise en charge des personnes accompagnées, mais aussi dans l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des salariés. Les Maisonnées doivent donc s'adapter à ces nouvelles règlementations, tout en respectant les valeurs fondamentales du projet associatif.

Le management de la démarche qualité repose sur plusieurs piliers fondamentaux :

- Une gestion documentaire solide : cela permet de centraliser tous les documents nécessaires à la prise en charge des personnes accompagnées, et nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement
- Un plan d'action robuste : le plan d'action est un outil indispensable dans le management de la qualité. Il permet d'atteindre les objectifs fixés, en organisant les idées, en optimisant les moyens et les ressources, en anticipant les difficultés et en se concentrant sur les tâches prioritaires
- Une démarche collaborative : pour que démarche qualité soit pérenne, l'ensemble des professionnels doivent y prendre part et se sentir impliqué. Il doit y avoir un partage de responsabilités et de connaissances.

L'élaboration d'un plan d'action robuste repose sur le principe de la roue de Deming et la méthode PDCA.

Il s'agit de suivre, dans le sens des aiguilles d'une montre, les étapes suivantes de la méthode PDCA :

- Plan : Préparer, Planifier
- Do : Réaliser concrètement, mettre en œuvre
- Check : Vérifier, contrôler
- Act (ou Adjust) : Agir, ajuster, réagir

On recommence à tourner la roue tant que le niveau de qualité attendu n'est pas atteint. C'est un cercle vertueux qui vise à améliorer de manière continue la qualité.

Pour s'assurer de l'amélioration continue de la qualité, les Maisonnées ont mis en place les principaux outils opérationnels suivants :

- Un professionnel chargé des missions "qualité et gestion des risques" mais aussi chaque professionnel à titre individuel ;
- Des protocoles s'appuyant sur les RBPP et permettant aux nouveaux salariés de savoir comment prendre en charge les personnes accompagnées et comment s'organise l'établissement ;
- Un dispositif de déclaration et suivi des évènements indésirables et des plaintes et réclamations ;
- Des enquêtes de satisfaction mises en place ;
- Un plan bleu pour la gestion de crise.

Depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, l'évaluation de la qualité dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) reposait sur 3 évaluations internes et 2 évaluations externes sur une période de 15 ans. En 2019, la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, a fait évoluer le cadre de cette évaluation. La HAS s'est vu confier la mission d'élaborer un nouveau dispositif permettant une démarche d'amélioration continue de la qualité, afin de proposer le meilleur accompagnement des personnes, où qu'elles soient et quel que soit leur parcours de vie. Ce dispositif s'est traduit par l'écriture d'un référentiel d'évaluation des établissements sociaux et médico-sociaux, publié au printemps 2022. Les Maisonnées s'appuient sur les 9 thématiques de ce référentiel pour conduire sa démarche qualité :

- La bientraitance et l'éthique
- Les droits de la personne accompagnée
- L'expression et la participation de la personne
- La co-construction et la personnalisation de son projet d'accompagnement
- L'accompagnement à l'autonomie
- L'accompagnement à la santé
- La continuité et la fluidité des parcours des personnes
- La politique ressources humaines de l'ESSMS
- La démarche qualité et gestion des risques

Les objectifs de ces thématiques se concrétisent sur le terrain par le biais d'enquêtes de satisfaction, d'évaluations internes et externes, de mise en place de plans d'actions, de comités de suivi et au travers de différentes commissions réunissant les résidants, leurs familles ainsi que les salariés référents, et au besoin les différents prestataires des Maisonnées.

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

POLITIQUE QUALITE DE VIE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (QVCT)

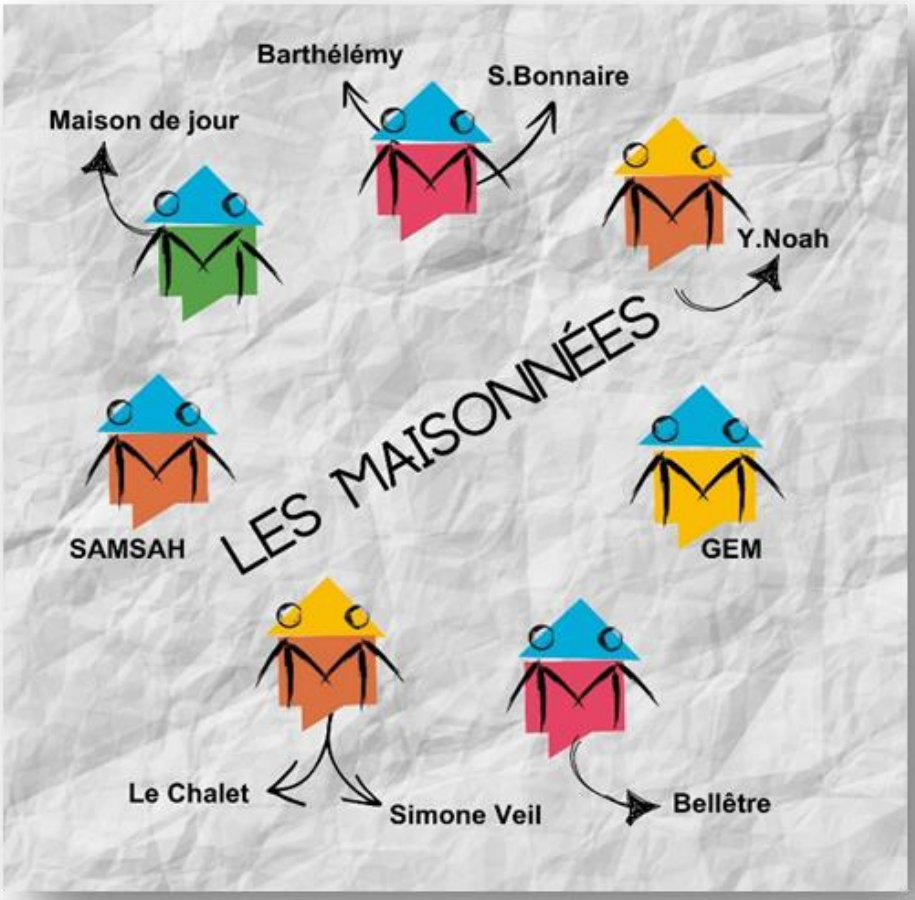

LES MAISONNÉES

MAS – FAM – FV

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

L'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT) définit la QVCT comme « *une démarche collective que peut mener une entreprise, une association ou une structure publique et qui répond aux finalités ci-dessous :*

- *Une ambition conjointe : améliorer le travail dans le but de développer la santé des personnes au travail et contribuer à la performance globale (opérationnelle, économique, sociale et environnementale) de l'organisation*

- *Un périmètre d'action : 6 grands thèmes relatifs au travail et ses conditions de réalisation, à traiter progressivement, en faisant des liens entre eux :*

- *Des éléments de méthode incontournables pour installer une démarche QVCT adaptée à la structure, favoriser la participation de tous et expérimenter concrètement de nouvelles façons de travailler.* »

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

L'Association ADMR Les Maisonnées, dans son nouveau projet associatif de 2024, réaffirme sa volonté de « *soutien aux professionnels dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue des relations et des conditions de travail* ».

S'appuyant sur :

- L'accord national interprofessionnel du 19 juin 2013 relatif à une politique d'amélioration de la qualité de vie au travail et de l'égalité professionnelle,
- Ainsi que sur la stratégie nationale pour favoriser la qualité de vie au travail en établissement médico-sociaux, développée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) en 2018.

L'association les Maisonnées souhaite ici développer ses ambitions en matière de QVCT – enjeu aujourd'hui primordial, notamment eu égard au travail nécessaire autour l'attractivité des métiers du secteur.
Aussi, le présent document vise à inscrire nos volontés, recenser les actions déjà mises en place et travailler sur la politique à mener à moyen et long terme. Ce document pourra et devra donc faire l'objet de mises à jour régulières eu égard aux avancées et évolutions potentielles du contexte social de l'association.

CONTEXTE SOCIAL ACTUEL AUX MAISONNEES

L'établissement est soumis à la Convention Collective Nationale de la Branche de l'Aide à Domicile.
Au 31/12/2023, l'effectif équivalent temps plein au sein de l'établissement Les Maisonnées est de 115,73 pour un effectif nombre de salariés de 206.
A la même date, le taux d'absentéisme lié à la maladie est de 10,21% (3.995 jours d'absences pour 39.131 jours travaillés théoriques).
La formation reste un investissement fort de l'établissement, qui s'implique chaque année pour former :

- Tous les nouveaux salariés, en interne ;
- Les salariés en poste afin de les faire monter en compétences mais aussi adapter l'offre de services de l'établissement en fonction de l'évolution des besoins des personnes accompagnées ;
- Les étudiants en alternance / contrats professionnels du secteur du médico-social ;
- Les stagiaires.

Le management incombe à la Direction et aux équipes cadre.
L'effectif du service administratif n'est pas assez pourvu pour développer les aspects sociaux des Ressources Humaines.

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

RECENSEMENT DES ACTIONS ACTUELLEMENT MENEES DANS LE CADRE D'UNE AMELIORATION DE LA VIE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

1/ Avantages sociaux :

- Octroie de congés d'ancienneté C10 et C15 en sus de congés conventionnels ;
- Chèques cadeaux pour les salariés travaillant les 25 décembre et 1er janvier ;
- Accord de 3 jours d'absence rémunérés pour enfant malade.

2/ Séances gratuites de shiatsu dispensées au sein même de l'établissement, tous les 15 jours, au profit de l'ensemble des salariés

3/ Prêt d'un véhicule en cas de panne du véhicule personnel d'un salarié

4 / Accord télétravail signé en NAO le 26/06/2024

5/ Groupe Analyse de la pratique

DEMARCHE

Selon l'ANACT, la QVCT correspond aux « *actions qui permettant de concilier à la fois l'amélioration des conditions de travail et la performance globale* ».
La démarche doit avant tout mobiliser tous les acteurs de l'association : dirigeants, responsables de maisons, équipe et peut se décomposer comme suit :

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

La démarche QVCT

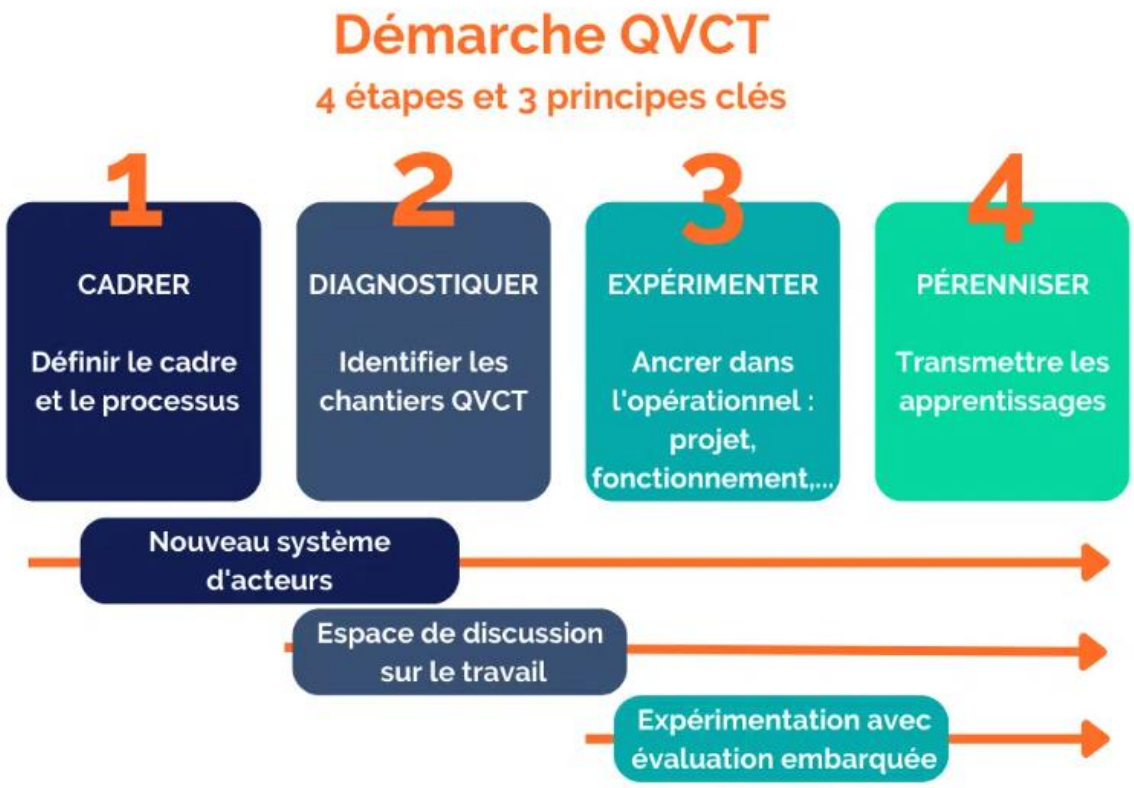

La première des étapes à mener au sein des Maisonnées sera donc une analyse des besoins des salariés pour rendre la politique efficace, analyser le climat interne pour favoriser le dialogue social.

Deux orientations principales :

1. L'amélioration de l'environnement et des conditions de travail des professionnels au travail
2. L'accompagnement des acteurs du changement et l'amélioration de la détection des risques psychosociaux

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

ACTIONS QVCT à mettre en place aux Maisonnées

1. Aménagement des espaces de travail et des postes
2. S'engager dans un management bienveillant
3. Tenir compte des challenges de la parentalité
4. Organiser des évènements fédérateurs
5. Sensibiliser les salariés aux troubles musculosquelettiques et psychosociaux

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Stratégie de prévention de lutte contre la maltraitance et de la promotion de la bientraitance au sein de l'association Les Maisonnées

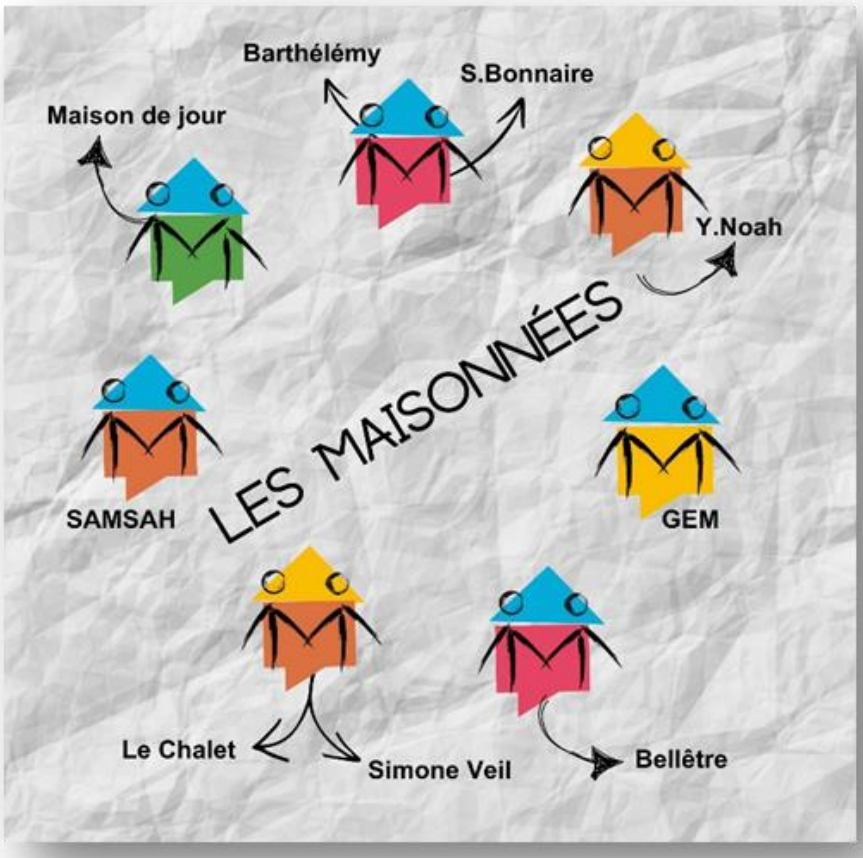

LES MAISONNÉES

MAS – FAM – FV

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Table des matières

Préambule 2
Mise en œuvre une démarche de la bientraitance 4
La survenue d'un acte de maltraitance 8
Le bilan annuel sur les situations de maltraitance 8
Base juridique 9
Annexes : 10
Charte de la bientraitance en FALC 10

Préambule

Le terme maltraitance est apparu pour la première fois dans le texte de la loi du 9 juillet 1989, relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs.
Sous l'égide du Conseil de l'Europe, un groupe de travail, dirigé par le Pr H. Brown, a rédigé en janvier 2002, un rapport portant sur « La protection des adultes et enfants handicapés contre les abus ». Ce rapport définit l'abus comme : *« Tout acte ou omission, qui a pour effet de porter gravement atteinte, que ce soit de manière volontaire ou involontaire, aux droits fondamentaux, aux libertés civiles, à l'intégrité corporelle, à la dignité ou au bien-être général d'une personne vulnérable, y compris les relations sexuelles ou les opérations financières auxquelles elle ne consent ou ne peut consentir valablement, ou qui visent délibérément à l'exploiter »*.
Ce rapport définit six types d'exercice de la maltraitance :

- La violence physique
- Les abus et l'exploitation sexuels
- Les menaces et préjudices psychologiques
- Les atteintes à l'intégrité de la personne
- Les abus financiers, fraudes et vols
- Les négligences, abandons et privations d'ordre matériels ou affectifs.

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Dans le code de l'action sociale et des familles (CASF), le législateur définit la maltraitance en établissement ou service social ou médico-social (ESSMS). L'article L. 119-1 définit un acte de maltraitance par la réunion de 4 critères :

- Tout geste, parole, action ou défaut d'action
- Visant toute personne en situation de vulnérabilité
- Qui compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé
- Qui intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement.

Le texte précise que :

- Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non
- Leurs origines peuvent être individuelles, collectives ou institutionnelles
- Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations.

Toute organisation collective peut générer de la maltraitance physique ou psychologique. Pour ce qui concerne les ESMS, les situations de maltraitance sont fréquemment liées au fonctionnement des établissements eux-mêmes, notamment l'organisation interne, et la formation des professionnels. La maltraitance peut aussi résulter de mauvaise pratique professionnelle entrainant une non-prise en compte individuelle et/ou collective des droits des personnes accueillies. L'ESMS se doit d'offrir une organisation qui permet autant aux personnes accueillies et professionnels de s'exprimer librement sur n'importe quelle situation vécue comme de la maltraitance et de pouvoir bénéficier d'une écoute attentive, indépendante et objective.

L'ANESM dans sa synthèse sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles sur la bientraitance, de janvier 2012, définit la bientraitance comme "u*ne culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'usager en gardant à l'esprit le risque de maltraitance. Elle ne se réduit ni à l'absence de maltraitance, ni à la prévention de la maltraitance. La bientraitance se caractérise par une recherche permanente d'individualisation et de personnalisation de la prestation. Elle ne peut se construire au sein d'une structure donnée qu'au terme d'échanges continus entre tous les acteurs*".

La bientraitance et la prévention des situations de maltraitance sont des notions présentes dans la nouvelle évaluation de la HAS (2022).

- 1.1.1, La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.

- 3.1.1, L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.
- 2.1.4, L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.
- 3.1.1, L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.
- 3.1.2, L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.
- 3.1.3, L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole, …)
- 3.1.4, Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.
- 3.11.1, L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.
- 3.11.2, L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.

Mise en œuvre une démarche de la bientraitance

La mise en œuvre d'une démarche de bientraitance au sein d'un établissement repose sur différents principes.

→ **Adopter en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours de la personne accompagnée.**

En pratique aux Maisonnées :

- Les professionnels se questionnent fréquemment en équipe pluridisciplinaire sur leurs pratiques et échangent ensemble lors de différents temps dédiés : réunion d'équipe, analyse de la pratique, supervision, commission, formation, etc. ;
- L'établissement coordonne et fait appel à des professionnels externe au sein du réseau qu'il s'est constitué.

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

→ **Donner à la personne accompagnée et à ses proches une information accessible, individuelle et loyale.**

En pratique aux Maisonnées :

- Conformément à l'Article L311-3 du CASF : "*L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés [...] L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires*" ; la personne accompagnée dispose du droit d'accès à toute information la concernant. Lors de cet accès, la personne est accompagnée d'un professionnel des Maisonnées. L'accès au dossier de la personne accompagnée est régi par un protocole ;
- Les professionnels adaptent l'information en fonction des besoins, des demandes et des capacités de chaque personne, avec l'utilisation personnalisée de différents supports : planning, "kikelakan", pictogramme, photos, etc.

→ **Garantir à la personne accompagnée d'être co-auteur de son projet en prenant en compte sa liberté de choix et de décision.**

En pratique aux Maisonnées :

- La volonté de la personne accompagnée (ou de son représentant) est recueillie, autant que possible, lors de l'élaboration de son projet personnalisé (ou dans le projet d'accompagnement et de soins) et prise en compte par l'équipe pluridisciplinaire
- Les professionnels recherchent l'avis de la personne accompagnée dans tous les différents aspects de son quotidien au sein de l'établissement (composition des repas, activités, sorties, gestes de la vie quotidienne, etc.)
- Les professionnels visent l'auto-détermination des personnes accompagnées à la hauteur de leurs capacités
- Participation des personnes accompagnées à certaines commissions
- Participation des personnes accompagnées au groupe de parole et d'expression.

→ **Mettre tout en œuvre pour respecter l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité de la personne accompagnée.**

En pratique aux Maisonnées :

- Les professionnels traitent la personne accompagnée avec égard et considération, quels que soient notamment son âge, son origine ethnique, son état de santé physique ou mentale ou sa condition sociale ;
- Les professionnels respectent la vie privée des personnes qu'ils accompagnent : respect du lieu de vie privatif (ex : frapper avant d'entrer), des moments avec les proches, etc. ;
- Les professionnels respectent les croyances et opinions des personnes accompagnées (si celles-ci sont conformes au cadre légal) ;
- Les professionnels s'assurent de l'intimité de la personne accompagnée et lui assure le respect qui lui incombe, en la valorisation dans son statut d'adulte, notamment par le vouvoiement et en lien avec son projet personnalisé ;
- L'intervention auprès du corps de la personne accompagnée, ne se fait que si nécessaire (toilette, soins, etc.), le consentement est recherché (observations, comportements, expressions, gestuelles, etc.) et le professionnel explique ses gestes et leur but.

→ **S'imposer le respect de la confidentialité des informations relatives à la personne accompagnée.**

En pratique aux Maisonnées :

- L'article 15 "clause de confidentialité" du contrat de travail des Maisonnées stipule que les salariés des Maisonnées sont soumis à la confidentialité des informations qu'ils sont amenés à connaitre dans le cadre de leurs missions, durant la durée du contrat et une fois celui-ci rompu.
- Certaines professions sont de surcroit assujetti à des obligations de secret professionnel (psychologue) ou de secret médical (IDE/médecins).
- Chaque équipe veille à ne partager que les informations nécessaires à l'accompagnement des personnes accueillies.

→ **Agir contre la douleur aigue et/ou chronique physique et/ou morale.**

En pratique aux Maisonnées :

- Les professionnels sont formés au repérage des signaux de douleurs et à l'utilisation des outils d'évaluation de la douleur ;

- Lorsque les accompagnants du quotidien constatent des signaux de douleurs et/ou détresse morale, ils en réfèrent le plus rapidement possible aux professionnels compétents (IDE/médecin généraliste et psychologue/psychiatre), interne ou externe à l'établissement, pour une prise en charge
- L'observation des personnes accompagnées (observations, comportements, expressions, gestuelles, etc.) revêt une importance cruciale dans le repérage de la douleur
- L'établissement maintient une veille relative aux outils et aux méthodes d'évaluation et de prise en charge de la douleur.

→ **Garantir une prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et recommandations.**

En pratique aux Maisonnées :

- L'établissement possède une équipe de soins pluridisciplinaire (médecin généraliste, psychiatre, IDE, aide-soignant). Une astreinte infirmière est en place 24h sur 24h
- L'équipe de soins des Maisonnées forme les accompagnants du quotidien aux bonnes pratiques et aux recommandations concernant les soins courants à effectuer aux personnes accompagnées
- Les professionnels de l'accompagnement se réfèrent à des protocoles claires, précis, et actualisés régulièrement pour effectuer les soins courants
- L'équipe de soins se forme régulièrement pour proposer une prise en charge respectant les bonnes pratiques et les recommandations
- L'équipe de soins s'appuie sur un réseau médical et paramédical solide pour assurer la prise en charge des personnes accompagnées
- L'établissement adapte l'offre de soins à l'évolution de l'état physique et psychique des personnes accompagnées

→ **Rechercher constamment l'amélioration des prestations d'accueil, d'hôtellerie, d'hygiène, de transports, etc.**

En pratique aux Maisonnées :

- L'établissement veille à la qualité des prestations d'hôtellerie effectuées par des prestataires externes et n'hésite pas à remettre en cause ces prestations en cas de besoins
- L'établissement possède des outils de suivi pour les prestations hôtelières effectuées directement en interne ainsi que des protocoles dédiés

- Sur les maisons, 1 ou 2 professionnels possèdent la fonction d'harmonisateur, ils doivent veiller au bon état du cadre de vie des personnes accompagnées (linge, vaisselle, mobilier, hygiène, stock, etc.)

→ **Evaluer et prendre en compte la satisfaction des personnes accompagnées et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue de la qualité.**

En pratique aux Maisonnées :

- Un circuit des évènements indésirables est en place dans une démarche d'amélioration continue de la qualité
- Une procédure de recueil et de suivi des plaintes et réclamations a été mise en place, validée en CVS
- Une enquête de satisfaction a été lancée à l'autonome 2023 à destination des proches.

La survenue d'un acte de maltraitance

Lors de la survenue d'un acte de maltraitance envers une personne accompagnée, le professionnel qui constant ou recueille le témoignage de la personne (ou de son représentant légal) doit appliquer la procédure de signalement d'un acte de maltraitance au sein des Maisonnées. Cette procédure est disponible en annexe de cette stratégie et dans le dossier protocole sur le commun.

Le bilan annuel sur les situations de maltraitance

Conformément au décret 2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des établissements et services sociaux et médico-sociaux, insérant l'article D. 311-38-3 au sein du CASF portant obligation pour les établissements d'effectuer un bilan annuel sur les situations de maltraitance, la direction assistée du professionnel en charge de la qualité effectue chaque année un bilan annuel sur les situations de maltraitance qu'elle communique au CVS et Conseil d'administration de l'association.

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Base juridique

Code pénal :

- Art 222-14, 226-1/2/6/13/14 et 313-4
- Art 434 du code pénal (obligation de signaler)
- Art 223-6 du code pénal (non-empêchement de crime sans risque pour la personne)

Circulaire du 5 mai 1998 (l'obligation de signaler, faite aux établissements recevant des enfants, est étendue en 2000 aux établissements recevant des adultes vulnérables)
Circulaire du 17 juin 1998 (prévention des infractions sexuelles)

Circulaire du 08 juin 2000 n°2355 (maltraitance et formation des travailleurs sociaux)
Circulaire n° 2001-306 du 3 juillet 2001 (relative à la prévention des violences et des maltraitances, notamment sexuelles, dans les institutions sociales et médico-sociales accueillant des mineurs ou des personnes vulnérables.)
Décret 2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
Réforme du droit des malades du 04 mars 2002
Arrêté du 26 mai 2004 / création du PRISME (prévention des risques, Inspections, signalements des maltraitances en établissement)

Code de la santé publique (CSP) :

- Art L.1111-4/5
- Art L.116-1/2
- Art L.311-1/2/3/4/5/6/7/8/9
- Art L.313-4 (issu de l'art 48 de la loi du 02/02/2002)
- Art L.331-1/2/3//4/5/6

Code de l'action sociale et des familles (CASF) :

- Art D.311-38-3
- Art L.119-1
- Art L.311-3

Rapport IGAS mars 2006
Liberté d'aller et venir en établissement : ANAES 2004
Guide de repérage des risques de maltraitance DGAS 2002

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Processus de prévention et de gestion des situations de violences en institutions CREAI –RA 2006
Recommandations de bonnes pratiques : la bientraitance (ANESM)
Contrat de travail aux Maisonnées

Annexes :

Charte de la bientraitance en FALC

1.Adopter en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours de la personne accompagnée

2 .Donner à la personne accompagnée et à ses proches une information accessible, individuelle et loyale

3. Garantir à la personne accompagnée d'être coauteur de son projet en prenant en compte sa liberté de choix et de décision

4. Mettre tout en œuvre pour respecter l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité de la personne accompagnée

5. S'imposer le respect de la confidentialité des informations relative à la personne accompagnée

Charte Bientraitance

LES MAISONNÉES

6. Agir contre la douleur aigue et/ou chronique, physique et/ou morale

7. Accompagner la personne et ses proches dans la fin de vie

8. Rechercher constamment l'amélioration des prestations d'accueil, d'hôtellerie, d'hygiène, de transport, etc.

9. Garantir une prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et aux recommandations

10. Evaluer et prendre en compte la satisfaction des personnes accompagnés et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés.

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

LES MAISONNÉES
F.A.M. - M.A.S. - F.O. - SAMSAH. – GEM
59-61, avenue de la gare
37190 AZAY LE RIDEAU
Tél. : 02 47 45 24 70

Procédure de signalement d'un acte de maltraitance au sein des Maisonnées

LES MAISONNEES	**Procédure de signalement d'un acte de maltraitance au sein des Maisonnées**	**N° : 5XX** **Création :** **Mise à jour : 07/2024** **Lettre d'édition : A**

Destinataire : l'ensemble des salariés des Maisonnées et les prestataires extérieurs	**Date de la diffusion :**

Objet et domaine d'application

Qu'est-ce que la maltraitance ?

La maltraitance commence dès lors qu'il y a un comportement contraire au respect et à l'intégrité de la personne. On peut citer les violences physiques, sexuelles, psychologiques mais aussi les violences institutionnelles (organisation défaillante...). Y figurent également les mauvais traitements (négligences, privations alimentaires, de loisirs, de soins, non-respect de l'intimité de la personne), les dérapages verbaux (moqueries, vexations, brimades, insultes, réprimandes non justifiées ou non proportionnées à l'état de la personne, etc.). L'indifférence, la mise à l'écart, l'infantilisation sont aussi considérées comme des actes de maltraitance.

Article L.119-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) : "*La maltraitance au sens du présent code vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations*".

Principe et but :

Savoir réagir en cas de survenue d'un acte de maltraitance envers une personne accompagnée par les Maisonnées.

Rappel : Le plus important est d'éviter les situations rendant possible un comportement inadapté de notre part. Ainsi, il est parfois nécessaire de :

- Passer le relais à un autre accompagnant lorsqu'une situation devient difficile (confrontation, insulte, cris répétitifs, etc.)
- Savoir que nous ne sommes pas personnellement visés lorsqu'une personne accompagnée nous agresse
- Parler de ses difficultés en équipe pour permettre l'émergence de solutions.

Parfois, la maltraitance est plus insidieuse. Une position bientraitante permet alors de se demander si nous-même accepterions une telle situation, de telles paroles, de tels actes.

Modalités de réalisation :

1/ Information à un membre du personnel

La personne accompagnée (et/ou son représentant légal) peut signaler à tout membre du personnel la maltraitance qu'il aurait subie ou dont il aurait eu connaissance, au sein de l'établissement ou à l'extérieur.

2/ Signalement à la direction

Chaque professionnel est tenu d'informer la direction de tout événement mettant en cause la sécurité ou l'intégrité de la personne accompagnée, dans les plus brefs délais (ou le cadre d'astreinte en cas d'absence de la direction). Dans ce cadre-là, la loi protège le professionnel auteur du signalement. « … *Le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie, ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail, ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire.* ». (Art. L 313-24 du CASF).

La loi impose à chacun de ne pas se taire et d'agir face à des actes de maltraitance, se taire c'est être complice de maltraitance. La loyauté et la solidarité d'équipe ne doit pas occulter

la protection que les professionnels doivent aux personnes accompagnées. De plus, il existe un dispositif de protection des salariés qui dénoncent des actes de maltraitance afin d'éviter que ne s'exercent sur eux des pressions qui les réduiraient au silence (cf procédure lanceur d'alerte).

Le professionnel remplit également une fiche d'évènement indésirable qu'il transmet à **qualite@maisonnees.com**

3/ Auditions et enquête interne

A partir du moment où la direction est informée d'un acte de maltraitance qui aurait été commis par un salarié envers une personne accompagnée, elle peut décider suivant la nature des faits et les premiers éléments en sa possession de signifier au salarié accusé, une mise à pied à titre conservatoire immédiate avec interdiction de voir la victime. La direction l'informe également des suites possibles concernant son contrat de travail.

Le directeur ou son représentant reçoit la victime accompagnée par la personne de son choix ou à défaut un professionnel dans lequel la victime a confiance. La direction recueille le témoignage de la victime (et/ou de son représentant légal) et si besoin du professionnel l'accompagnant, via un procès-verbal. La direction peut choisir de faire cet entretien avec le professionnel de son choix (psychologue, chef de service, IDE, assistant de direction, etc.). La victime est rassurée et réconfortée. Un examen médical peut être demandé en urgence selon la législation en vigueur, ainsi qu'un entretien avec un psychologue de l'établissement. La victime est informée de la gravité de la situation.

La direction reçoit l'agresseur présumé et recueille sa version des faits lors d'un entretien, (procès-verbal). La direction peut choisir de faire cet entretien avec le professionnel de son choix (psychologue, chef de service, IDE, assistant de direction, etc.). L'agresseur présumé, si c'est un professionnel peut être accompagné par le professionnel de son choix, et si c'est une personne accompagnée, par la personne de son choix ou par un accompagnant de confiance.

La direction peut auditionner toute personne (personne accompagnée, salarié, famille, professionnel externe, etc.) en tant que témoin, pour s'assurer de la véracité des faits de maltraitance dont elle a eu connaissance. Pour ces entretiens, la direction peut choisir de faire assister par le professionnel de son choix (psychologue, chef de service, IDE, assistant de direction, etc.).

4/ Informations

La famille et le représentant légal sont rapidement reçus par la direction pour une information sur les faits survenus, sur la suite des événements et sur l'attitude à avoir, ainsi que la possibilité d'entamer des poursuites judiciaires.

En fonction de la gravité des faits, un signalement est adressé au Procureur de la République. La direction doit effectuer un signalement d'un évènement indésirable grave et le transmettre au Président du Conseil départemental et/ou à l'Agence Régionale de Santé, suivant l'orientation MDPH de la victime. La direction informe également la Présidence de l'Association de la situation.

5/ Maltraitance commise à l'extérieur de l'établissement

En cas de maltraitance commise à l'extérieur de l'établissement, la direction adresse un signalement au Procureur de la République sans délais et accompagne, si besoin, la victime pour la réalisation des poursuites judiciaires.

6/ Clôture de l'enquête et sanctions

Une fois l'enquête finie, les faits sont avérés et l'agresseur a été identifié. Deux cas de figure sont possibles :

L'agresseur est un salarié :

- La direction sanctionne le salarié en fonction de la gravité de l'acte commis. La direction peut donner au salarié l'une des sanctions suivantes : avertissement ou blâme, mise à pied disciplinaire, mutation, rétrogradation, licenciement pour faute simple, grave ou lourde. La sanction choisie doit être proportionnée à la faute commise
- La direction l'informe de l'obligation de se tenir à la disposition de l'établissement pour toute information complémentaire, des signalements faits (ou non) aux autorités administratives et judiciaires ainsi que des démarches éventuelles (plaintes) engagées par la famille ou le tuteur.

L'agresseur est une personne accompagnée :

- La personne accompagnée est reçue par la direction pour un entretien, auquel elle peut être accompagnée de la personne de choix, ou à défaut d'un professionnel de confiance. En fonction de ses capacités de compréhension, la direction l'informe de la gravité de son acte, des suites éventuelles envisagées, ainsi que des sanctions prévues dans le règlement de fonctionnement

- En cas de danger immédiat pour la victime, une solution est trouvée pour la mettre en sécurité, en la séparant sans délais de l'agresseur (séjour en famille, accueil provisoire sur un autre site des Maisonnées, accueille dans une autre association pour un accueil temporaire, etc.). Dans l'idéal, la victime doit rester sur son lieu de vie habituelle. En cas d'impossibilité de séparer les deux personnes accompagnées du même lieu de vie, les professionnels sont extrêmement vigilants et veillent à ce que les deux personnes ne se retrouvent pas seuls ensembles.

7/ Travail d'équipe

L'équipe est réunie en urgence afin de mettre en place une démarche d'accompagnement de la victime et de l'agresseur, s'il s'agit d'une personne accompagnée. Il décide du plan d'action à mettre en place (entretien psychologue ou IDE, mise en place de protocole, etc.).

8/ Enquêtes administrative et judiciaire

Les éléments collectés par l'établissement sont fournis aux autorités. Du personnel éducatif accompagne la victime comme l'agresseur (si c'est une personne accompagnée) pendant les auditions auprès des autorités judiciaires ou administratives.

9/ Le traitement des situations de maltraitance

Le traitement des situations de maltraitance est effectué par le professionnel en charge de la qualité au sein de l'établissement, avec le concours de tout professionnel intervenu au cours de la situation. Le professionnel "qualité" se charge de faire le suivi du plan d'action et assiste la direction dans les relations avec les différentes autorités.

Signature du rédacteur	Signature du vérificateur	Approuvé par
BOURGEOIS Dorine	S François	